

**SEANCE DU JEUDI 25 NOVEMBRE 2010**

9-2010

**PRESIDENT** : M. François de MAZIERES, Maire**Sont présents :***Groupe Liste d'Union pour un nouveau souffle pour Versailles*

Mme DUCHENE, M. NOURISSIER, Mme de CREPY, M. VOITELLIER, Mme BEBIN, M. BANCAL, Mme GRAS, M. BERNOT, Mme CHAGNAUD-FORAIN (sauf délibération 2010.11.150), M. FRESNEL, Mme ORDAS, M. SAPORTA, Mme BOELLE, M. BELLAMY, Mme PIGANEAU (sauf délibération 2010.11.141), Adjoints.

M. MERCIER, Mme BOURGOUIN-LABRO, M. DELAPORTE, Mme SCHMIT, M. LEVRIER, Mme BADARANI, M. PAIN, Mme HATTRY, Mme BOURACHOT-ROUCAYROL (sauf délibérations 2010.11.140 à 149), M. HOLTZER (sauf délibérations 2010.11.140 à 149), Mme BOUQUET, M. TENENBAUM (sauf délibérations 2010.11.141 à 157) , Mme RIGAUD-JURÉ, M. FLEURY, Mme ROUCHER (sauf délibérations 2010.11.148 et 149), M. LAMBERT (sauf délibérations 2010.11.151 et 152), Mme de la FERTÉ, M. LEBIGRE, Mme PERREAUX (sauf délibérations 2010.11.141 à 157), M. MASSON (sauf délibérations 2010.11.152 à 157), Mme PÉRILLON (sauf délibération 2010.11.138), Mme SENERS (sauf délibérations 2010.11.151 à 157), M. PERIER, M. BARTHALON, Mme GIRAUD (sauf délibération 2010.11.138),

*Groupe Versailles Autrement – La Gauche Unie*

Mme NICOLAS, M. CASANOVA, Mme PILLARD, M. DEFRANCE, Mme LEGUE, Mlle GERGEN,

*Groupe Union pour le Renouveau de Versailles*

M. de LESQUEN, Mme LEHERISSEL (sauf délibération 2010.11.138), M. AUDIBERT,

**Absents excusés :**

M. LINQUIER  
M. LEFEVRE  
Mme MELLOR

**Secrétaire de séance : M. BELLAMY****Informations municipales****M. le Maire :**

Versailles a obtenu une « troisième fleur » dans le classement des villes fleuries, ce qui commence à être très honorable. Je félicite le service des parcs et jardins et sa directrice, Mme Biass-Morin ainsi que les services techniques pour ce beau résultat et je salue le travail de Magali Ordas. (*applaudissements*)

Le salon du livre d'histoire qui s'est tenu le week-end dernier a été un grand succès et je salue le travail de coordination fait par Emmanuelle de Crépy. (*applaudissements*)

## COMPTE-RENDU des décisions prises par M. le Maire

en application de l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales

(délibération du 6 mai 2010)

DATES	N°	OBJET
22 septembre 2010	2010/292	Convention de mise à disposition d'objets anciens par la Société « La maison du Roy » au musée Lambinet.
23 septembre 2010	2010/293	Insertion professionnelle : prestations de nettoyage de locaux, de restauration et de manutention. Marché conclu avec la société CHANTIERS YVELINES pour un montant estimatif annuel de 270 000 € TTC.
27 septembre 2010	2010/294	Entretien et dépannage des horloges dans les bâtiments communaux. Avenant n° 2 relatif au marché conclu avec la société Horelec. (- 287,04 € TTC par rapport au marché de base)
28 septembre 2010	2010/295	Fourniture et pose d'une cuisine au 4ème étage de l'hôtel de Ville. Avenant n° 1 relatif au marché conclu avec la société Monpoix. (+ 857,53 € TTC par rapport au marché de base)
29 septembre 2010	2010/296	Délégation de service public. Affermage pour l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules : approbation des nouveaux tarifs.
29 septembre 2010	2010/297	Accompagnement à la validation des acquis et de l'expérience pour l'obtention du diplôme d'aide soignante. Marché à procédure adaptée conclu avec la société InforSanté. (montants globaux forfaitaires : 9 500€ TTC pour 70 heures de formation et 3350 € TTC pour 24 heures d'accompagnement).
29 septembre 2010	2010/298	Séjour pour les enfants de la maison de quartier Saint Louis du 25 au 29 octobre 2010 inclus au centre « Le Reflet des Vagues » à Cayeux s/mer. Marché à procédure adaptée conclu avec les pupilles de l'enseignement public de la Somme (PEP 80). (3 586,60 € TTC).
29 septembre 2010	2010/299	Exposition au musée Lambinet retraçant l'œuvre de l'auteur illustrateur de bandes dessinées Pierre Joubert du 4 octobre au 13 décembre 2010. Contrat de prestation avec la société Even BD (6000 €).

30 septembre 2010	2010/300	Représentation théâtrale « Tango et Chocolat » prévue le 18 octobre 2010, salle de la CPAM, 82 avenue de Paris à Versailles, dans le cadre de la semaine bleue. Marché à procédure adaptée conclu avec la compagnie « Soleil sous la pluie ». (898,10 € TTC).
1 octobre 2010	2010/301	Reconstruction du gymnase Richard Mique. Lot 1 « désamiantage, démolition, gros œuvre / travaux divers. Marché conclu avec la société BATI OUEST pour un montant de 777 400,00 € TTC.
1 octobre 2010	2010/302	Régie d'avances des centres de loisirs maternels. Modifications.
1 octobre 2010	2010/303	Régie d'avances du centre de loisirs primaires Les Grands Chênes. Modifications de l'objet et du montant de l'avance.
1 octobre 2010	2010/304	Régie d'avances. Remboursement des frais engagés par le directeur général des services de la Ville. Création.
1 octobre 2010	2010/305	Régie d'avances. Camps de vacances organisés par les centres de loisirs primaires. Modifications.
1 octobre 2010	2010/306	Régie d'avances. Camps de vacances organisés par le centre de loisirs primaire Les Grands Chênes. Modifications.
4 octobre 2010	2010/307	Renouvellement du contrat pour tous les serveurs de la ville de Versailles. Marché conclu avec la société Oracle pour un montant global de 26 027,46 € TTC.
4 octobre 2010	2010/309	Prestations de représentation juridique de la Ville et du CCAS. Marchés conclus avec le cabinet Sartorio/Lonqueue/Artorio/Sagalovitch pour les lots 1 et 2 et le cabinet Assie Seydoux pour le lot 3. (montant par application des prix unitaires).
4 octobre 2010	2010/310	Organisation d'un séjour sur le thème du Moyen-âge pour la maison de quartier Clagny-Glatigny. Marché conclu avec le centre d'hébergement la Commanderie d'Arville pour un montant estimatif de 3 946 €, prix net.
5 octobre 2010	2010/311	Organisation de repas de fin d'année pour les personnes âgées. Marché à procédure adaptée conclu avec la société d'exploitation Philippe Odile (SEPO), Golf de la Boulie. (montant par application des prix unitaires).

5 octobre 2010	2010/312	Achats et livraisons de filets et cordages de sports pour le service des sports de la ville de Versailles. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Huck Occitania. (montant par application des prix unitaires).
5 octobre 2010	2010/313	Formation « les fondamentaux du management ». Marché à procédure adaptée conclu avec la société Rénovatio sarl. (montant par application des prix unitaires).
5 octobre 2010	2010/314	Travaux de remplacement d'un sol souple par du gazon synthétique sous la structure de jeux existante située dans la cour de La Farandole. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Parcs et Jardins Frasnier. (montant par application des prix unitaires).
5 octobre 2010	2010/315	Entretien des terrains synthétiques de la ville de Versailles. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Serpev (6 805,24 € TTC).
6 octobre 2010	2010/316	Travaux d'enfouissement des réseaux aériens, de rénovation de l'éclairage public et de la voirie rue Racine - lot n°1 : enfouissement des réseaux aériens et rénovation de l'éclairage public. Marché conclu avec la société SAS SATELEC pour un montant estimatif de 135 472,95 € TTC.
8 octobre 2010	2010/319	Travaux de gravure de lettres sur les ossuaires des cimetières Notre-Dame et Saint-Louis. Marché à procédure adaptée conclu avec la société OGF. (montant par application des prix unitaires).
8 octobre 2010	2010/320	Spectacle pour enfants « Nina attend Noël » à la mini crèche le 9 décembre 2010. Contrat conclu avec l'association «Mère Deny's Family ». (565 € TTC).
8 octobre 2010	2010/321	Spectacle pour enfants « Monsieur Musique » à la mini crèche le 7 décembre 2010. Contrat conclu avec la SARL « Melting Art ». (209,70 € TTC).
12 octobre 2010	2010/322	Mise à disposition de Madame Isabelle Ganivet, professeur des écoles, d'un logement communal de type F4, à titre précaire et révocable, situé au 27, rue des Chantiers à Versailles. Convention.
12 octobre 2010	2010/323	Mise à disposition de Monsieur Hervé Dheilly, d'un logement communal de type F4, à titre précaire et révocable, situé au 29, rue Saint Louis à Versailles. Convention.
12 octobre 2010	2010/324	Acquisition, installation, garantie et transfert de compétences d'une solution d'impression grand format. Marché conclu avec la société Club Bureautique pour un montant global forfaitaire de 66 220 € TTC.

15 octobre 2010	2010/326	Travaux d'investissement d'éclairage public, de voirie et de signalisation horizontale dans diverses rues de Versailles. Lot n° 3 signalisation lumineuse. Marché complémentaire conclu avec la société AB MARQUAGE pour un montant annuel maximum de 209 300 € TTC.
19 octobre 2010	2010/327	Création d'une régie de recettes pour la perception des droits de stationnement payant du « parking de la Reine – gare Rive Droite » et de la zone d'influence sur voirie concédée.
20 octobre 2010	2010/328	Spectacle pour enfants « Firmin le petit sapin » à la crèche Saint Nicolas le 24 novembre 2010. Marché à procédure adaptée conclu avec la compagnie « Clair de Lune » (440 € TTC).
20 octobre 2010	2010/329	Spectacle pour enfants « Les Aventures de Charlotte » au multi accueil Petits Bois le 17 décembre 2010. Contrat conclu avec la compagnie « Clair de Lune » (440 € TTC).
21 octobre 2010	2010/330	Réfection de la clôture du jardin Bonne Aventure. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Lemaire-Tricotel. (montant par application des prix unitaires).

Les décisions n° 2010/288 à 291, 308, 317, 318 et 325 sont annulées.

**M. le Maire :**

Y a-t-il des observations ?

**Mme PILLARD :**

L'exposition au musée Lambinet mentionnée à la décision n°299 a donné lieu à une vente de livres et d'objets divers. À qui en revient le produit ?

**M. le Maire :**

À l'organisateur. Nous avons pu organiser cette exposition dans des conditions financières exceptionnelles, mais son installation a entraîné des coûts et l'organisateur se rémunère sur la vente des ouvrages. C'est une des clauses du marché.

**M. DEFRANCE :**

Le contrat a été signé avec la société Even, bien connue à Versailles. Qui a choisi cette société ?

**M. le Maire :**

Il y a eu une consultation.

**M. DEFRANCE :**

Vous avez fixé de nouveaux tarifs pour l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière. La décision 296 le mentionne, mais ne les donne pas. Pourrait-on les avoir ? Cela intéresse tous les automobilistes versaillais et concerne aussi les finances de la Ville. C'est le genre de demande que nous faisons presque à chaque séance.

**M. le Maire :**

En fait, cette liste est très longue. Plutôt que de la lire, nous allons vous la communiquer.

**M. DEFRANCE :**

Il suffit amplement en effet d'en donner un exemplaire au responsable de chaque groupe.

J'ai enfin une question sur le contrat signé avec la société Chantiers Yvelines. On ne peut que s'en féliciter, pour développer l'insertion. Cependant, en tant qu'ouvrier salarié, car il en existe encore en France, je m'inquiète : ces entreprises d'insertion ne doivent pas faire concurrence aux entreprises privées, on le sait. Mais à mes yeux, elles ne doivent pas non plus faire concurrence à l'emploi de salariés municipaux ni être utilisées pour pallier le manque de salariés dans les services. Pouvez-vous m'indiquer le nombre de personnes ainsi employées et sur quels postes ? On mentionne la manutention : cela demande de suivre le stage « gestes et postures ». On mentionne aussi la restauration : il y a des stages pour apprendre les règles d'hygiène de ce secteur. Je sais qu'il en existe également un pour le nettoyage des locaux. J'espère que ces personnes en insertion en bénéficient comme les salariés de la Ville afin d'être vraiment intégrées dans une équipe.

**M. le Maire :**

Sur le premier point, on utilise ce personnel pour faire face à des surcharges de travail, comme le ramassage des feuilles à l'automne et également pour assurer des remplacements en urgence.

Quant au bénéfice des droits des salariés municipaux, d'abord, il s'agit pour ces personnes d'une expérience exceptionnelle et les entreprises d'insertion sont très satisfaites de pouvoir les mettre dans l'emploi pour faciliter leur réinsertion au travail. Pour le reste, je n'ai pas le détail, que M. Claudel pourrait certainement nous donner en fin de réunion. Il y a un certain nombre de choses auxquelles ils ont droit et d'autres qui restent spécifiques pour les agents de la Ville.

**M. DEFRANCE :**

Par la décision 327, vous avez créé une régie de recettes pour la perception des droits de stationnement du parking de la Reine. Comme il n'y a pas de délibération concernant ce parking, pouvez-vous nous donner une idée des recettes attendues ? À moins qu'il ne soit plus facile de le faire lors d'un prochain conseil.

**M. le Maire :**

Ce sera à l'ordre du jour du prochain conseil, afin de vous fournir des explications détaillées.

***Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 octobre 2010***

*Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.*

**M. DEFRANCE :**

Le groupe Versailles Autrement tient à féliciter les rédacteurs de ce compte rendu, qui, en passant de l'expression orale à l'écrit, restent fidèles à ce que nous voulons exprimer.

**2010.11.138****Débat d'orientation budgétaire.****Exercice 2011.****M. le Maire :**

Avant de laisser la parole à Alain Nourissier, je rappelle quels sont nos grands investissements dans des projets structurants qui traduisent notre politique. Ces projets sont à caractère social, à caractère économique, à caractère culturel ou associatif.

Parmi les projets à caractère social, la résidence Mignot offrira 91 logements soit 46 logements sociaux et 45 logements libres. Les travaux commenceront à l'été 2011 pour s'achever à l'été 2013. Cette opération assez exceptionnelle, menée sous l'autorité de Corinne Bébin, permettra en outre de requalifier un bâtiment aujourd'hui inintéressant et qui va retrouver une façade de qualité en harmonie avec le quartier. Ensuite le jardin d'insertion vient d'ouvrir dans le quartier de Jussieu. Il occupe deux lieux, une roseraie et un potager et emploie neuf jardiniers, six allocataires du RSA et trois jeunes de 18 à 25 ans, encadrés par un formateur. Trois de ces jeunes sont du quartier.

Toujours dans le domaine social, nous avons fait un gros effort pour le logement étudiant, qui entre dans la catégorie des 20 % fixés par la loi SRU. Les différentes opérations aboutissent à un total de 290 logements étudiants, alors qu'il n'y en avait que très peu (45 il y a quelque temps). La caserne Vauban, bâtiment historique qui mérite d'être rénové pour donner une belle entrée à Versailles, va fournir 77 logements étudiants ; le permis de construire a été déposé et la livraison est prévue pour septembre 2012. Le permis de construire a également été délivré pour une résidence de 82 logements dans le projet Richaud, qui sera géré par Domnis. Le projet la Fresque avec 60 logements sera bien intégré dans le quartier Richard Mique, avec une façade sur jardin et l'utilisation du bois ; le permis de construire sera délivré ce mois-ci et les travaux auront lieu en 2011. Le projet, déjà ancien, des Portes du jardin va aboutir à Jussieu : le permis de construire pour les 12 logements a été accordé le 18 octobre et les travaux, qui tiennent compte des contraintes environnementales, auront lieu en 2011. Avenue de Villeneuve l'Etang, une résidence étudiante de 50 logements, derrière laquelle aura lieu une opération de promotion immobilière, va être menée par une des architectes « écologiques » les plus connues, Françoise-Hélène Jourda. Le permis de construire a été déposé en octobre et les travaux devraient avoir lieu en 2011. C'est donc, au total, un développement important du logement étudiant, avec un souci esthétique dont la Ville peut être fière.

Pour ce qui est du logement social pour les familles, le permis de construire est délivré pour les 20 logements de l'allée des jardins, réalisés par l'agence qui s'occupe des 12 logements étudiants voisins. L'immobilière 3F va réhabiliter 20 logements et en créer 10 au 33, rue Edme Frémy. Passage des deux portes, après des années, nous sortons de l'impasse : seront créés six logements sociaux en centre-ville.

Pour les crèches, le transfert de celle du Chat botté à Richaud, sans création de berceaux, nous permet d'être propriétaires et non plus locataires. Depuis plusieurs années, nous voulions aussi faire venir des crèches d'entreprise, qui soulagent la pression sur la demande sans engager les finances municipales : la première, la Maison bleue, ouvrira en décembre rue Jean Mermoz et une minicrèche d'entreprise de dix places ouvrira rue Sainte-Anne en 2011.

2011 sera donc une année à forte dominante sociale. Mais l'économie est le moteur financier de ces opérations et nous avons aussi de grands projets dans ce domaine. Après un travail de plusieurs mois, Blizzard, entreprise américaine et internationale, la première au monde pour les jeux vidéo de divertissement, va installer son siège social Europe à Versailles. A la mi-décembre, nous ferons une présentation à la presse avec le nouveau patron. Avec 500 emplois, ce sera désormais la plus grosse entreprise privée de Versailles. (*applaudissements*)

L'un des grands problèmes du développement économique à Versailles est l'absence de foncier. Sur les Chantiers, nous progressons, puisque nous allons devenir propriétaires de terrains de la SNCF et de RFF. D'ici quelques jours, la société d'aménagement de la traversée vers l'avenue de Sceaux et du pôle multimodal sera désignée. Le projet assurera la préservation du bassin carré des Etangs Gobert, qui va devenir le pôle vert de ce quartier. Pour la gare routière, si la structure métallique est assez solide, j'ai demandé qu'on préserve la halle qui fait partie de notre patrimoine. Le chantier avance vite et la passerelle de la gare sera ouverte fin décembre ou en janvier.

Un autre projet structurant est celui des terrains Pion. Comme pour Richaud, la clé d'un développement réussi est l'achat dans de bonnes conditions. Nous arrivons au terme d'un processus de deux ans et demi mené avec Michel Saporta et Alain Fauveau. L'établissement public foncier des Yvelines va se porter acquéreur en notre nom et d'ici deux mois, l'affaire devrait être bouclée. Pour faire, en ce lieu, à la fois du logement et de l'activité, il faut modifier le PLU et nous y reviendrons ensuite avec la présentation du PADD.

Nous avons déjà parlé du projet de la cour des senteurs, à côté du palais des congrès. Il avance rapidement grâce au travail de Marie Boelle. Nous devrions annoncer d'ici deux mois la signature définitive avec l'arrivée d'enseignes de premier plan. C'est également avec Marie Boelle que nous travaillons à la valorisation des baraques Saint Louis, dont nous sommes propriétaires. Beaucoup ont du mal à trouver des activités commerciales. Nous voulons développer par exemple les galeries d'art et nous proposerons d'ici quelques mois d'en installer dans les trois boutiques, dont nous sommes

propriétaires, avec le soutien d'organismes nationaux, afin de renforcer le dynamisme commercial de ce très beau quartier.

J'en viens aux grands projets culturels, sportifs et associatifs. Vous savez que la Ville va aménager la chapelle Richaud en lieu de culture et de concert pour fin 2013, en complément du musée Lambinet. Certains se sont inquiétés des progrès au gymnase La Source ; mais on sait que pour ces équipements le démarrage est lent puis tout va très vite : sur les fondations qui seront terminées en décembre, la structure en bois va être posée, pour une ouverture dès les vacances de printemps 2011. Je souhaite que le cabinet Harmonic et Masson ouvre le dialogue avec des jeunes du quartier qui pourront s'intéresser à ces questions de la construction et des équipements publics. C'est, vous vous en souvenez, en réduisant le coût initialement prévu à 7,8 millions pour le gymnase Richard Mique que nous avons pu mener les deux opérations pour le même prix. Le très beau projet de Richard Mique offrira aussi une salle polyvalente : c'est cette multifonctionnalité que nous voulons développer dans tous les quartiers, pour accueillir les activités des associations, de la gymnastique aux conférences. La construction commencera en 2011 pour une ouverture en 2012. Enfin, l'ancienne maison des syndicats rue Saint Simon deviendra un espace, que j'appelle l'Atelier, qui accueillera les associations, les activités culturelles et les jeunes. L'ouverture de ce projet de grande qualité se fera en 2011.

Ces nombreux projets montrent que, malgré la crise, nous parvenons à maintenir le dynamisme nécessaire à notre Ville. Alain Nourissier va maintenant détailler les mécanismes financiers qui nous permettent de développer ces projets sans pour autant procéder à une augmentation forte de la fiscalité locale, dont le maintien est aussi un de nos grands objectifs.

### **M. NOURISSIER :**

Ce débat permet de mettre en place la toile de fond de nos choix budgétaires et nous le ferons, comme l'année dernière, dans une perspective triennale. Vous disposez d'un rapport détaillé de 13 pages et je peux donc me contenter d'une présentation synthétique. Mais je veux, une fois de plus, commencer en remerciant Mme Guyard et son équipe pour leur remarquable travail.

Le contexte économique et budgétaire reste difficile, alors qu'il conditionne largement le soutien que l'Etat peut apporter aux collectivités territoriales. Selon les chiffres avancés, lors du débat d'orientations budgétaires et de l'examen de la loi de finances au Parlement, le déficit public atteint 152 milliards d'€, soit 7,7 % du PIB ; la dette publique approche 83 % du PIB et le taux de chômage est de 9,3 %. L'Etat doit donc moins dépenser. Le projet de loi de finances pour 2011 repose sur une hypothèse de croissance de 2 % – certains experts s'attendent à ce qu'elle soit plus faible –, une inflation de 1,5 %, une consommation des ménages de 1,7 % et des investissements des entreprises en reprise à 5,5 %. Sur cette base, la priorité de l'Etat est de redresser les finances publiques et de réduire le déficit budgétaire. Dans son discours de politique générale, M. Fillon a rappelé cette impérieuse nécessité. Le déficit de l'ensemble des administrations publiques devrait rentrer dans les critères de Maastricht en 2013, soit 3 % et si possible y être inférieur en 2014. Dans ce total, la part des administrations publiques locales représente assez peu ; après une légère hausse en 2011, elle devrait également baisser à partir de 2012.

Cet effort national a des conséquences pour chacun. Le budget de l'Etat se divise en deux masses : une partie qui continuera d'augmenter, constituée de la dette et des pensions des fonctionnaires et une masse de dépenses qui correspondent au train de vie des ministères, au financement des politiques mises en place par l'Etat et au PSR (le prélèvement sur les recettes au profit des régimes sociaux et des collectivités locales). Cette partie du budget sera gelée pendant trois ans au niveau de 2010, soit 275 milliards d'€. Les aides que notre Ville perçoit, qui sont comprises dans le PSR sont donc soumises à un gel absolu pour les trois années à venir.

La ligne des prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales passe même de plus de 53 milliards en 2010 à 52,8 milliards en 2011, 52,9 milliards en 2012 et 53,055 milliards en 2013 : cette année là on ne retrouvera même pas le niveau de cette année. Le manque à gagner théorique en raison de cette baisse affecte environ un cinquième des moyens de la ville de Versailles. Jusqu'à présent, la norme appliquée aux dotations était le 0 % en volume, c'est-à-dire avec une compensation de l'inflation de l'ordre de 1,5 à 2 %. Désormais, ce sera le 0% en valeur, sans compensation pour l'inflation, ce qui correspond à une baisse de 1,5 %.

À cette baisse globale, s'ajoute un écrêtement de la garantie pour les communes les plus riches de l'ordre de 5 % – ce qui signifie pour Versailles un manque-à-gagner de 483 000 € – mais qui, au terme des débats au Parlement, sera peut-être de 6%. A également été annoncée une diminution de la compensation des exonérations fiscales, soit pour nous 884 000 € en moins.



Enfin, on parle de passer d'un remboursement de la TVA payée sur les opérations d'équipement à une dotation fixée par l'Etat. Celui-ci pourrait alors succomber à la tentation de ne pas nous rembourser la totalité de ce à quoi nous aurions droit. Il est trop tôt pour le savoir, mais le Gouvernement y réfléchit.

En conclusion, nous estimons que nous aurons 567 000 € de transferts en moins de la part de l'Etat en 2011, soit 1,3 point de fiscalité locale. Sans contester la nécessité de l'effort national engagé et dont les communes bénéficieront à terme comme l'ensemble des acteurs économique français, force est de constater que des difficultés s'annoncent pour la Ville en ce qui concerne ses ressources des trois prochaines années.

En dépit de ce contexte difficile, nous avons bien l'intention de tenir le cap et de poursuivre notre action dans la voie définie en 2008.

Tenir nos engagements, c'est d'abord limiter la pression financière et maintenir la modération fiscale. La part de progression des taux qui dépend de la Ville pour la taxe d'habitation comme pour la taxe foncière a été limitée à 1,9 % en 2010. Nous construisons le budget 2010 sur une progression de ces taxes pour la part Ville de 1,4 %, soit le taux le plus bas de ces dix dernières années. Bien entendu, pour cette année, à l'évolution de 1,9 % de la Ville s'ajoute l'évolution des bases de 1,2 % décidée par l'Etat, soit au total une hausse de 3,1 %. Quand les Versaillais constatent sur leur feuille d'impôt une augmentation de 6 ou 7 %, c'est que les autres acteurs, la région, le département, l'intercommunalité, y ajoutent leurs augmentations.

Un autre élément pour limiter la pression financière est de maintenir les tarifs municipaux à un niveau raisonnable. A notre arrivée, nous avons choisi de diminuer considérablement, de plus de 40%, les tarifs de stationnement. Depuis lors, ils ont augmenté de 3 % par an. Enfin, notre politique très active de gestion de la dette, avec des remboursements anticipés et le jeu sur les taux fixes et les taux variables, a permis de beaucoup diminuer les frais financiers depuis trois ans. Ils augmenteront de nouveau lorsque nous emprunterons plus, mais on verra aussi comment les taux évoluent.

Notre deuxième objectif, après la modération fiscale, est de diversifier les services rendus, avec des prestations nouvelles, des extensions d'horaire, des moyens humains et financiers supplémentaires et une réactivité systématique aux nouveaux besoins. Vous en trouverez une description détaillée dans le rapport.

Le troisième objectif, préparer l'avenir, passe par des investissements sur lesquels je ne reviens pas car le Maire a exposé longuement nos projets pour 2011. Par là même, il a exposé ce que nous voulions faire, dans le même esprit, pour améliorer le cadre de vie.

Il y a en fait trois manières de mesurer que notre engagement de modération fiscale est tenu. On peut le faire par rapport au passé. De 2001 à 2008, les taux décidés par la Ville ont augmenté en moyenne de 3,67 %. De 2009 à 2011, la moyenne est de 1,95 %. Peu de villes se contentent de ce niveau par les temps qui courent. On peut le faire ensuite en se comparant aux autres intervenants : à partir de 2009, les taux s'envolent dans les autres collectivités. Quant aux sommes que nous recevons de l'Etat, elles ont augmenté régulièrement jusqu'en 2009, mais en 2010 et surtout 2011, leur diminution fait de la modération fiscale une gageure. Enfin, si nous comparons la taxe d'habitation par rapport aux autres villes, sur les trois dernières années puisque les décisions pour 2011 ne sont pas encore connues, la moyenne pour Versailles est de 2,13 % et le taux atteint 11,80 %. Le « dynamisme de l'impôt » comme diraient les fiscalistes se fait sentir dans la plupart des villes, c'est-à-dire qu'elles augmentent plus que nous. Certaines ont un taux inférieur, mais il s'explique, à Paris ou Neuilly par le grand nombre de sièges sociaux. Certes, certaines villes appliquent une augmentation zéro, mais leur taux est bien supérieur comme Aulnay-sous-Bois, qui dispose de l'énorme usine Citroën, Issy-les-Moulineaux et Saint-Germain-en-Laye qui n'a pas les mêmes contraintes.

A part la fiscalité, un autre levier de financement est le recours à l'emprunt pour réaliser des équipements nouveaux. Les taux d'intérêt sont historiquement bas ; l'encours de la dette de Versailles pour 2011 n'est que de 57 millions €, ce qui nous donne une marge considérable pour l'avenir. Comme je l'ai dit assez souvent, la ville de Versailles pourrait supporter sans difficulté un endettement de 75 à 80 millions €.

### **M. DEFRANCE :**

On l'a assez dit !

## M. NOURISSIER :

Le taux moyen de la dette pour 2011 est de 2,94 %. La ville de Versailles négocie bien avec les banques et obtient sans difficulté de nouveaux moyens de financement. La dette par habitant est stable, à 639 €, contre 1537 € par habitant dans les villes de la strate. Depuis 2008, l'effort de réduction de la dette a permis de la diminuer de 2,5 millions €, ce qui augmente d'autant notre capacité d'autofinancement. Nous le reverrons le mois prochain lorsque je présenterai les grands équilibres du budget, mais je peux déjà vous annoncer qu'elle est cette année de l'ordre de 11 millions.

Autre levier de notre action, la maîtrise des dépenses reste pour nous un objectif constant. Au départ, nous avons décidé de faire un million d'économies sur le train de vie de la Ville. C'est une opération qu'on ne peut pas répéter tous les ans. Mais nous poursuivons nos efforts de gestion, avec le suivi des délégations de service public, un contrôle de gestion rigoureux, une grande attention à la préparation du budget, grâce à des lettres de cadrage, des indicateurs de performance, le recours à la fibre optique pour relier les sites afin de réduire les coûts de communication, la vente sur internet du matériel usagé, la mutualisation d'équipements comme les imprimantes et surtout de nos services avec le CCAS et VGP.

Nous avons renégocié les grands investissements de la Ville chaque fois que possible, pour recourir moins à l'emprunt. Le projet des Chantiers et de la ZAC, lorsqu'il y en avait une, devait laisser 45 millions € à la charge de la Ville et nous avons ramené cette somme à 20 millions. Sans cela d'ailleurs, la modération fiscale aurait été impossible. Il en va de même pour le projet de Richard Mique et pour les établissements Pion que va acheter l'établissement public foncier des Yvelines. Enfin, j'ai déjà mentionné la forte réduction des dépenses financières.

Cependant, nous n'agissons pas seulement sur la dépense et nous faisons preuve d'inventivité en ce qui concerne la recherche de nouveaux financements, grâce à des partenariats avec l'Etat, le Département, la caisse d'allocations familiales des Yvelines, l'agence de l'eau Seine Normandie. L'opération immobilière Richaud avec ses 330 logements et ses 1200 m<sup>2</sup> de surfaces commerciales va nous rapporter des ressources importantes. Pour réaliser les logements étudiants à Vauban, nous avons obtenu, en nous battant, trois millions € d'aides de l'Etat. Enfin le passage de VGP en communauté d'agglomération a fait passer la dotation de l'Etat de 800 000 € à huit millions d'€ et Versailles a sa part de cette augmentation.

Enfin, notre vigilance s'étend, au-delà du budget lui-même, à tous les engagements financiers de la Ville, soit son hors bilan. Quatre postes principaux sont à retenir. Dans la mesure où nous avons une politique active de logement social, l'enveloppe des prêts garantis aux sociétés d'HLM passera de 93 millions l'an dernier à 102 millions à la fin de cette année. Le jeu en vaut la chandelle et il n'y a pas de risque car les sociétés auxquelles nous prêtons sont soumises à des règles prudentielles très étroites et contrôlées par l'Etat. Ensuite, le coût des Chantiers a été ramené à 20 millions d'€.

Le contrat départemental d'offre résidentielle (CDOR), nous pose problème. En 2006, la Ville s'est engagée dans ce cadre sur un objectif irréaliste. Malgré nos efforts, à un moment donné, il faudra rembourser les avances que nous avons perçues. C'est encore négociable et fonction de nos performances mais il y a là une dépense à venir hors budget. Enfin, sont inscrites au hors-bilan les 11 délégations de service public (DSP), sur lesquelles vous savez que nous exerçons un contrôle efficace. Au conseil municipal de septembre dernier, nous avons vu dans quelles conditions nous allions remettre en concurrence la DSP de la piscine. Nous sommes en train d'analyser les offres et la décision vous sera soumise au conseil de mars 2011. De même, au conseil d'octobre, nous avons débattu de la remise en concurrence de la DSP de chauffage urbain, sur laquelle vous aurez à décider en juillet 2011.

Sur la base de ces éléments, je peux esquisser le projet de budget primitif pour 2011 que je présenterai dans un mois. En fonctionnement, les recettes s'établiraient à 116 millions, soit le produit des impôts locaux, fruit de la modération fiscale ; l'ensemble des dotations de l'Etat, en baisse légère ; les produits des services consommés par les Versaillais ; d'autres recettes comme les subventions ; la compensation de VGP, pour 13 millions de taxe additionnelle aux droits de mutation qui compensent la disparition de la taxe professionnelle et la taxe sur l'électricité. Nous n'allons pas dépenser intégralement ces recettes pour financer les politiques municipales. Une partie ira au service de la dette et surtout, pour 11 millions, à l'autofinancement. Avec le report de cette somme, des emprunts pour les gros projets et des recettes comme les amendes de police, le budget d'investissement atteindra 25 millions. Le même montant de 25 millions en dépenses servira à des remboursements en capital et aux opérations d'acquisition et de travaux.

Après ce débat d'orientations budgétaires, le vote du budget interviendra le 16 décembre. Il nous faudra ensuite fixer les taux de fiscalité. Cela se fait ordinairement avant fin mars mais cette année, compte tenu de la complexité des transformations de la fiscalité économique, l'Etat a décidé que les communes auraient jusqu'au 30 avril pour voter ces taux. Il nous transmettra les bases, sans lesquelles on ne peut voter les taux fin février. Cette fois, en fonction de la date à laquelle il les transmettra, nous verrons si nous pouvons voter les taux au conseil de mars ou d'avril.

Nous sommes maintenant prêts à entrer dans le débat (*applaudissements*).

**M. le Maire :**

Merci pour cette présentation très claire et merci à nos services.

**Mme NICOLAS :**

Lors d'un conseil municipal en début d'année, n'avions-nous pas déjà voté le remboursement lié au CDOR ?

**M. le Maire :**

Non, nous avons évoqué la difficulté de tenir les engagements pris il y a plusieurs années et qui prévoyaient un rythme de construction très élevé. Compte tenu des contraintes foncières de la Ville, ces engagements seront vraisemblablement impossibles à tenir.

**M. NOURISSIER :**

Ce dont nous avons parlé régulièrement dans cette assemblée, c'est d'accorder des surcharges foncières pour des opérations immobilières.

Dans le cadre du CDOR, la Ville s'était engagée à réaliser 1475 logements, soit 295 nouveaux logements par an contre une moyenne de 134 logements les années précédentes. C'était une accélération totalement irréaliste. Sur les quatre années 2007 à 2010, nous arrivons à un total de 434 logements. Nous aurions donc deux ans pour passer à 1475. Nous n'avons simplement pas le foncier disponible pour réaliser de telles opérations, même si trouvions les opérateurs prêts à le faire. Sauf si nous sommes en mesure de négocier avec le département ou de modifier les chiffres ou la durée, il nous faudra rembourser.

**M. le Maire :**

Ce n'est pas propre à Versailles, de nombreuses villes des Yvelines sont dans la même situation. D'ailleurs, le département a déjà prolongé le dispositif d'une année. Nous allons négocier avec lui.

**M. NOURISSIER :**

La difficulté, c'est que la Ville a encaissé 3,9 millions € à ce titre en 2007 et il faudra rembourser une partie de cette somme parce que nous n'aurons réalisé qu'une partie de nos engagements.

**M. BANCAL :**

La subvention n'est payée que sur les logements construits en plus de la moyenne des années de référence. Si l'on en construit le même nombre, on n'a droit à rien. Le CDOR était très intéressant pour les collectivités qui avaient beaucoup de foncier mais n'avaient pas construit pendant des années et qui s'y sont mises. Pour celles qui construisaient déjà beaucoup et ont continué et pour celles qui n'ont pas de foncier, cela ne change rien ou c'est même gênant.

**M. le Maire :**

Plusieurs communes de VGP ont la même difficulté. Ce qui s'est passé, c'est qu'au moment de la signature, cela faisait une avance de trésorerie intéressante pour les villes, qui ont eu tendance à gonfler un peu les chiffres. Ensuite, il faut gérer et nous sommes en phase de gestion.

**M. CASANOVA :**

Nous en sommes à la première étape de l'élaboration du budget. La seconde sera en décembre et nous pourrions sans doute approuver beaucoup de propositions que vous ferez. Pour ce débat d'orientations budgétaires, la première question est : où en sommes nous et, d'abord, où en est Versailles ? En cet automne, alors que beaucoup d'autres communes préparent leur budget comme nous, l'inquiétude des maires, de droite comme de gauche, est très profonde. On la perçoit bien à l'Association des maires de France, dont le président est de droite, le secrétaire général de gauche et le secrétaire du comité des finances, un autre élu de droite. Toute la presse, notamment le *Figaro Economie et les Echos*, s'en est fait l'écho.

Or, nous sommes loin d'être sortis de la crise, l'affaire irlandaise nous le rappelle depuis dix jours. Sans répéter à l'identique le scénario de 2008, elle déroule en accéléré les mêmes phénomènes : compression des salaires et du pouvoir d'achat, bulle immobilière par le crédit hypothécaire, spéculation, produits dérivés : au Royaume-Uni et aux Etats-Unis, les banques y sont pour plus de 100 à 150 milliards € ; en France c'est, je crois, 68 milliards. Les Etats ont donc dû intervenir, c'est encore le cas en Irlande pour 51 milliards et si la maladie se répand, ce sera encore le cas ailleurs. Les finances publiques étant ainsi asséchées, ce sera l'austérité totale pour les peuples. Lorsqu'on parle de la dette de l'Etat, il convient d'éclairer les peuples sur son origine, sinon on en reste à des abstractions ambiguës et polysémiques.

Dans ce contexte, les élus sont inquiets, en particulier ceux des collectivités locales. Cette inquiétude, on la ressent aussi dans la prise de position publiée cet été par les comités Justice et Paix des 35 pays d'Europe (vous la trouverez dans la *Documentation catholique*). Je le signale en toute laïcité : elle part du même constat et appelle à un changement complet d'attitude, sinon les crises se répéteront.

Les communes, donc, subissent le poids de la politique menée par l'Etat à leur égard les années antérieures, plus encore depuis 2001-2002 selon l'INSEE, soit des baisses des dotations et des transferts de compétences sans compensation appropriée. Il faut le rappeler, pour qu'on ne puisse pas accuser les collectivités locales d'être dépensières et de ruiner l'Etat. Ce sont d'ailleurs les seules qui ont obligation d'avoir un budget en équilibre. Elles ont subi ensuite la suppression de la taxe professionnelle et désormais un gel des dotations pendant au moins trois ans alors même que les besoins sociaux augmentent et que les souffrances dues à la crise s'intensifient. Faut-il rappeler aussi que les collectivités territoriales représentent près des trois quarts des investissements civils ? Les PME et les artisans en sont légitimement inquiets. Face à cette politique de l'Etat, les communes ont au moins pu compter jusqu'ici sur des subventions des départements et des régions. Mais désormais, leurs ressources sont également menacées par la réforme des collectivités. Je ne reviens pas sur le déni de démocratie que constitue la création du conseiller territorial. Pour m'en tenir au plan financier, en 2010, malgré une amélioration du produit des droits de mutation, dans les communes et encore plus dans les départements et les régions, les investissements ont déjà diminué, ce qui amène, dans *les Echos* du 24 novembre, Jean Jardin de l'UPA à constater que les collectivités, face au transfert de responsabilités sans transfert de ressources équivalentes et à la suppression de la taxe professionnelle, sont à bout de ressources et « beaucoup de nos emplois dépendent de leurs investissements ».

Or, il est un point décisif que vous n'avez pas abordé : va-t-on maintenir ou non la compétence générale des collectivités territoriales ou va-t-elle disparaître ? Selon la réponse, pour les communes, ce sera la survie ou l'asphyxie. Qu'aurions-nous fait, en 2010 encore, sans les subventions du département ? Pour réagir à cette situation gravissime, même l'emprunt, dont on sait que nous n'y sommes pas hostiles en principe et qu'on peut en effet mobiliser, finirait par être dangereux si nos autres sources de financement sont asséchées. Cette question de la compétence générale est d'une extrême gravité et nous interpelle tous, que nous soyons de droite ou de gauche. (*applaudissements du groupe Versailles Autrement*)

**M. le Maire :**

Monsieur Casanova, vous nous demandez si nous sommes inquiets. Oui, bien sûr, tous les élus de France sont inquiets. Avec Alain Nourissier, en préparant cette présentation, nous avons résumé l'essentiel dans le tableau page 25 : pour nous, l'objectif, c'est de ne pas augmenter la fiscalité qui pèse trop fort sur les Versaillais. Et nous tenons nos engagements. Nous arrivons même à un taux historiquement bas pour l'année prochaine de 1,4%. En revanche, la fiscalité des départements et des régions a connu un pic en 2010. Les Versaillais se sont dit parfois que leur imposition avait beaucoup augmenté. C'est du fait des difficultés que rencontrent aujourd'hui les départements. Le département

des Yvelines avait réussi à maintenir un niveau bas d'imposition grâce à sa grande richesse économique. Mais l'an dernier, comme les autres, il a eu du mal à boucler son budget en raison de l'explosion des dépenses sociales, des difficultés économiques et de la baisse considérable du produit des droits de mutation. En revanche, vous observerez aussi que le montant des dotations de l'Etat aux communes n'a pas cessé d'augmenter depuis des années. L'Etat nous a donc beaucoup aidés. Dans la conjoncture actuelle, il n'est plus en mesure d'aider les collectivités locales autant qu'il le faisait. Il est vrai que la baisse de ses dotations constitue un bouleversement et que cela inquiète les élus, mais il est légitime que l'Etat fasse face aux déficits.

Dans cette situation, à Versailles, comme l'a dit Alain Nourissier, nous essayons d'utiliser toute la panoplie des armes qui sont à notre disposition. En même temps et c'est pour cette raison que j'ai d'abord exposé nos projets, un budget n'a de sens que par rapport à des investissements et à une dynamique. Et je réponds ici en partie à votre deuxième interrogation. Vous soulignez que les difficultés financières des collectivités freinent leurs investissements, ce qui peut avoir de sérieuses conséquences car elles sont un moteur de la croissance. C'est pourquoi, pour notre part, nous maintenons les investissements en essayant de mobiliser toutes les aides qui peuvent exister, en essayant aussi de renégocier, comme aux Chantiers. Nous avons d'ailleurs obtenu un soutien complémentaire de la région qui m'a été confirmé par son président tout à l'heure lors de l'inauguration du lycée Hoche, ainsi que le soutien du département et de l'Etat. Notre politique est de traiter tous les dossiers en nous demandant comment on peut les maintenir en trouvant de nouvelles recettes. Pour les logements sociaux et les logements étudiants, c'est la même chose : nous trouvons des opérateurs.

Compte tenu des projets que j'ai présentés en ouverture, vous pourriez être presque inquiets que nous nous contentions d'une hausse de la pression fiscale de 1,4% avec cette politique ambitieuse. C'est parce que nous essayons d'innover et d'être réactifs sans tout faire peser sur la collectivité locale. Le meilleur exemple en est le travail de Claire Chagnaud-Forain pour rechercher des crèches privées. Nous avons un problème important de crèches à Versailles et obtenir 50 nouveaux berceaux grâce à des investissements privés, c'est un moyen de se sortir de cette difficulté que vous avez décrite et qui pèse lourd sur les élus aujourd'hui, c'est certain.

#### **M. NOURISSIER :**

Le Maire vous a dit l'essentiel et je n'ajoute que deux points de détail.

S'agissant de l'évolution du pouvoir d'achat, nous sommes inquiets certes, mais la décision n'appartient pas à la mairie. En fonction de l'évolution de leur pouvoir d'achat, nos concitoyens feront des arbitrages entre les différents types de consommation et on verra comment et à quel niveau ils font appel aux services que nous mettons à leur disposition. La décélération économique, cela signifie à la fois plus de dépenses via le CCAS, pour accompagner les Versaillais les plus fragiles et moins de rentrées fiscales. Dès que la reprise se manifeste, les choses s'inversent. Ne sachant pas trop comment la situation va évoluer en 2011, nous sommes prêts à toutes les éventualités.

D'autre part, c'est précisément en raison d'un climat général d'austérité que nous avons choisi de mettre l'accent sur les dépenses sociales et ce n'est pas un hasard si la première série de chantiers pour 2011 qu'a présentés François de Mazières, ce sont les projets sociaux. Que ce soit en matière de logements, de logements étudiants, ou de crèches, nous faisons ce que nous pouvons, compte tenu de nos moyens, en mettant l'accélérateur sur ce qui nous semble être demandé à notre équipe.

#### **M. de LESQUEN :**

Avant de commenter la présentation qu'ont faite M. de Mazières et M. Nourissier, je voudrais réagir en deux mots à ce qu'a dit M. Casanova. Pour autant que j'ai compris son discours qui était un peu trop polysémique pour moi, je suis d'accord avec sa conclusion essentielle, que tous devraient partager, à savoir que les perspectives sont inquiétantes et que nous devons en tirer les conséquences et prendre des mesures de prudence, notamment de prudence budgétaire. Je diverge de lui sur un point : je me félicite pour ma part que la compétence générale des départements disparaisse parce qu'il en résultait un empilement de compétences rendant impossible pour les citoyens de comprendre des masses budgétaires et qui de ce fait est défavorable à la démocratie.

Autre remarque liminaire, à propos de la comparaison que vous avez faite entre la fiscalité de la Ville et celle du département : il faut bien comprendre que lorsque le département augmente les taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières notamment pour subventionner ensuite la Ville, il serait normal que celle-ci, en compensation, réduisît ses impôts car, *in fine*, c'est toujours le même contribuable qui paie. Et dans ce beau raisonnement, vous oubliez la charge supplémentaire qui résulte de la nouvelle structure cancéreuse que représente la communauté d'agglomération qui a succédé à la structure intercommunale ou supercommunale qui précédait.

Je parlerai d'abord de la situation générale, ensuite du programme des opérations que vous avez évoqué avant de dire quelques mots sur les grandes lignes du budget.

Vous avez rappelé, M. Nourissier, où en sont les finances de l'Etat et plus généralement du secteur public : 1600 milliards € de dette. Et puisque, à juste titre, vous avez mentionné les engagements hors bilan pour Versailles, il faut rappeler que l'Etat et les collectivités publiques ont toutes également des engagements hors bilan, dont le plus important est de loin la dette implicite de la retraite par répartition qui représente d'après l'INSEE et le professeur Jacques Michaud huit trillions €, c'est-à-dire 8000 milliards €.

Je vous avouerai, Monsieur Nourissier, qu'en vous écoutant parler de la dette publique puis de la dette de Versailles, je me suis demandé si c'était la même personne qui parlait. Lorsque vous nous avez dit que la Ville avait une grande capacité d'endettement et qu'elle pouvait aller gaillardement vers plus de dettes, aviez-vous oublié votre discours précédent ? « Pour qui sonne le glas ? » demandait John Donne. Le glas de la dette publique, c'est pour nous qu'il sonne ! Lorsque vous dites que la Ville n'a « que » 57 millions € d'encours de dette et qu'elle pourrait en avoir 80 millions, n'oubliez pas ce hors bilan de 102 millions que vous avez vous-même mentionné. C'est du prêt social et le prêt social est sans risque, me direz-vous. C'est ce qu'on disait aux Etats-Unis pour les *subprimes* en 2007 et l'avenir a montré que même les prêts sociaux pouvaient présenter des risques.

Les déficits publics du pays sont aussi les nôtres, non seulement comme citoyens mais comme Versaillais et comme élus municipaux. Vous ne pouvez raisonner sur la dette versaillaise comme si vous aviez oublié ce que vous disiez une minute auparavant, à savoir que la France est très endettée. Vous m'avez fait penser à quelqu'un d'un peu trop optimiste. Tout va bien jusqu'à ce qu'on atteigne le fond du précipice. L'Irlande allait très bien il y a trois ans et malheureusement, nous sommes dans une situation où les dominos tombent les uns après les autres. Versailles ne peut s'abstraire d'un contexte général très inquiétant et il nous faut plutôt être deux fois plus prudents. Ni vos perspectives budgétaires ni votre manière de raisonner ne vont dans ce sens puisque vous avez simplement dit que l'Etat étant pauvre, il n'allait sans doute pas augmenter ses contributions. Cela, c'est certain, mais il est malheureusement à craindre qu'il soit amené à les diminuer considérablement si les choses se dégradent.

En second lieu, devant le programme des opérations que vous décrivez, on peut difficilement être en désaccord. Incontestablement, vous avez amélioré ce qui avait été voté par la municipalité précédente. Le problème, c'est que, à l'URV, nous n'avons pas le sentiment que vous fassiez autre chose que la gestion des affaires courantes. Je ne vous en fais pas complètement reproche : évidemment, il faut gérer les affaires courantes ! Ce qui me frappe, ce n'est pas ce qui est dans vos orientations budgétaires, c'est ce qui n'y est pas. C'est, excusez-moi, étant donné le nom ambitieux de votre liste, le manque de souffle, le manque d'ambition et le manque de perspectives. Quels sont les grands projets ? Les Chantiers. Mais c'est un projet qui a été voté par l'équipe précédente, un mauvais projet d'ailleurs et qui est arrivé avec dix ans de retard. Vous l'avez amélioré mais essentiellement de deux manières : d'une part en réduisant les dépenses pour le budget de la Ville, mais ce projet aurait dû rapporter à la ville et non pas lui coûter. Or, il nous coûte encore 20 millions €. D'autre part, vous l'avez amélioré en supprimant, comme l'URV l'avait demandé, le multiplex dont les Versaillais ne voulaient pas.

Le parc de stationnement du Boulevard de la Reine est également un projet ô combien nécessaire et depuis ô combien longtemps mais qui a été lancé sous la mandature précédente. Tant en ce qui concerne l'urbanisme que la sécurité, qui sont deux grandes préoccupations pour nous tous. Je ne vois rien venir à l'horizon en dehors bien sûr de la caserne Pion. Mais dans ce cas, vous utilisez le fait que, malheureusement, l'armée s'en va. Or le fait que les régiments disparaissent n'est pas qu'un bénéfice : cela représente une perte économique mais aussi une perte morale pour la Ville. C'est un déchirement de se dire que ce régiment du génie (mon père était officier du génie) est supprimé. Quant à la sécurité, c'est un sujet essentiel, certes, mais qui, comme pour votre prédécesseur, est dans l'angle mort de votre politique. Vous avez d'ailleurs bizarrement tendance à le renvoyer sur la communauté d'agglomération alors que, je vous le rappelle, c'est le maire de la commune qui est responsable de l'ordre public, y compris vis-à-vis des services de l'Etat. Il est dommage que la vidéosurveillance se

fasse partout, qu'on reconnaisse partout que c'est un gage d'amélioration de la sécurité et qu'il n'y ait strictement rien dans les perspectives budgétaires que vous tracez. Je crains malheureusement que ce qu'il faut bien appeler une forme d'inaction traduise aussi le fait que vous vous défaussez sur ce « machin » technocratique qui est la communauté d'agglomération et que cela vous sert d'alibi pour ne pas engager les grandes opérations que les Versaillais souhaiteraient vous voir engager.

Le résultat de tout cela, en ce qui concerne les grandes lignes du budget, n'est pas favorable. Vous parlez d'un budget de 116 millions € en fonctionnement et de 26 millions € en investissement. Il faut le comparer au budget primitif de 2010 : c'était 113 650 000 € pour le fonctionnement et pour l'investissement 31 315 000 €. Vous augmentez donc les dépenses de fonctionnement et vous réduisez les dépenses d'investissement. Je ne peux même pas d'ailleurs faire la comparaison à structure constante : la moindre des choses serait que vous nous la fassiez car vous avez transféré certaines charges à la communauté d'agglomération. Nous voudrions que, lorsque vous présenterez le budget en décembre, vous nous fournissiez la comparaison exacte des masses entre le budget 2011 et le budget 2010, compte tenu des transferts qui ont pu être faits entre la commune et la communauté d'agglomération. Nous ne pouvons donc pas nous satisfaire d'une augmentation supplémentaire des dépenses de fonctionnement qui s'ajoute au transfert de dépenses à la communauté d'agglomération et d'une réduction des dépenses d'investissement.

Je ne vais pas insister, parce que nous l'avons déjà fait, sur la démythification de votre discours sur les taux. Je rappelle une fois de plus que le taux de l'impôt, mais ce n'est plus du taux que vous parlez, c'est du taux d'augmentation du taux - payé par le contribuable - n'importe que s'il est multiplié par la base, car ce qu'on appelle, depuis qu'Anne Leherissel l'a expliqué avec force, le théorème de la fiscalité locale, c'est que l'impôt qu'on paie, c'est le produit de la base par le taux. Donc, ce qui nous intéresse, ce n'est pas l'augmentation du taux, mais l'augmentation du taux plus l'augmentation des bases. Comme l'augmentation des bases est votée par l'Etat, en fait 1,3% de plus s'ajoute à l'indexation sur l'inflation et c'est un nouveau tour de vis. Vous vous vantez d'augmenter moins ; c'est quand même une augmentation qui s'ajoute aux précédentes et il faut raisonner en cumul. Ces augmentations successives aboutissent au taux de fiscalité actuels. Si nous voulions rattraper le dérapage de la fiscalité qui a eu lieu dans le passé, notamment en 2002 et pendant toute la mandature précédente et que vous avez poursuivi à un rythme certes plus modeste, il faudrait en fait baisser les taux et non pas les augmenter. Je vous rappelle donc que, quoi que vous en disiez, la ville de Versailles donne le mauvais exemple en matière de pression fiscale puisque, selon les statistiques officielles du ministère des Finances, nous sommes à +52% pour la contribution de taxe d'habitation par rapport aux communes comparables. Le Versaillais doit savoir que, pour la taxe d'habitation, il paie 52% de plus que l'habitant d'une commune comparable en moyenne.

Guère d'ambition, donc et malgré cela, une inflation des dépenses et de la pression fiscale qui n'est pas raisonnable. Vous avez donc encore beaucoup d'efforts à faire, M. Nourissier, M. de Mazières, pour répondre aux attentes des Versaillais.

**M. le Maire :**

Monsieur de Lesquen, je vais plutôt vous répondre sur la première partie et Alain Nourissier répondra sur la seconde.

Pourquoi n'arrive-t-on pas à baisser la fiscalité à Versailles alors que le conseil général nous aide, demandez-vous. Mais les aides du conseil général sont affectées à l'investissement et pas du tout en fonctionnement. Vous l'avez dit et je vous en remercie, nous menons une politique très active de la dette, dont nous avons réussi à réduire l'encours à 57 millions, ce qui est un chiffre extrêmement bas. L'augmentation de la fiscalité est très basse, mais elle est néanmoins due à l'augmentation de dépenses de fonctionnement qui sont incontournables, simplement par le phénomène du GVT (glissement vieillesse technicité) que vous connaissez très bien en tant que haut fonctionnaire.

Vous avez une vision très négative de la communauté d'agglomération. Vous avez par la suite, dans votre propos, évoqué la question de la vidéosurveillance. Soyons clairs : c'est le passage à une communauté d'agglomération dans un délai très court et dans des conditions très intéressantes pour la ville de Versailles - puisque nous avons rétabli une représentation proportionnelle à la population - qui nous permet d'engager un programme important de vidéoprotection dès le début de l'année prochaine. Cette vidéoprotection sera plus intelligente.

Bonne nouvelle.

**M. le Maire :**

Ce sont les services de police qui nous ont dit de ne pas travailler au niveau de la ville mais de l'intercommunalité, en raison de l'effet plumeau : les auteurs de crimes ou de délits identifiés ont tendance à se replier sur la ville voisine. Donc, il faut une démarche commune à plusieurs villes pour qu'elle ait le maximum d'effets en terme de sécurité. A la fois du point de vue de l'efficacité et du financement, la communauté d'agglomération est la bonne réponse.

C'est vrai qu'il peut y avoir des dérapages dans certaines communautés d'agglomération qui ont privilégié les dépenses de fonctionnement. Mais la stratégie que nous suivons avec constance est de privilégier les dépenses d'investissement. Le passage à la communauté d'agglomération, qui nous a permis de multiplier par dix la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat, nous permet de financer des investissements que nous n'aurions jamais pu faire seuls. Voilà l'intérêt de l'intercommunalité. Il n'est pas rhétorique, mais pratique. L'année prochaine, ou l'année suivante en fonction de la durée des travaux, nous allons ouvrir la pépinière d'entreprises à Moser. Rappelez-vous qu'elle est financée entièrement par l'intercommunalité. Ceci est très positif. C'est toujours dans la logique que l'on décrivait tout à l'heure : essayons de trouver de nouveaux moyens financiers dans une période de forte tension budgétaire.

Selon vous, notre programme n'est pas ambitieux. Franchement, je suis déçu. J'ai commencé par une présentation détaillée des projets pour vous montrer que, malgré cette situation de crise très difficile à gérer, nous essayons de maintenir un vrai dynamisme au service des Versaillais. Nous n'affirmons pas de grands principes, nous agissons au service d'une ville. En faisant de l'immobilier, on est au service d'une ville. En réalisant des équipements sociaux, on est au service d'une ville ; de même en obtenant l'implantation d'activités économiques. L'arrivée de l'entreprise moderne, très performante, avec beaucoup d'employés, très internationale qu'est Blizzard, c'est exceptionnel, ce n'est pas arrivé depuis des années et c'est la concrétisation réelle d'une grande ambition, non en paroles mais en actes.

Je pense qu'au cours de ces trois ans, nous avons montré avec un projet comme Richaud, que nous étions capables, au-delà du discours, de rentrer dans le réel. J'aime beaucoup le discours, je peux vous en faire ! Vous savez que je suis spécialiste des questions d'urbanisme : sur Satory et Pion, je peux discourir à l'infini ! Mais ce qui est important pour les Versaillais et pour notre Ville, c'est ce que nous allons arriver à faire concrètement sur le plateau de Satory. Or, il est géré en priorité par l'opération d'intérêt national et par l'Etat, d'où ces procédures complexes, longues, sur lesquelles nous nous acharnons. Mais lorsqu'on a la possibilité, comme sur Richaud, d'agir vite, nous le faisons dans des délais absolument record. Vous connaissez très bien tous ces problèmes et vous savez que là, nous avons agi avec une célérité tout à fait exceptionnelle et reconnue comme telle, bien au-delà de cette ville.

Nous n'aurions pas d'ambition ? Si vous voulez que je fasse plus de discours, je peux en faire ! Mais notre équipe a envie de s'attacher aux problèmes réels, concrets des Versaillais, de répondre à des préoccupations profondes des familles en difficulté sociale, pour le logement, pour les crèches. C'est donc dans le pratique que nous investissons et pas tellement, c'est vrai, dans la théorie ; je le reconnais volontiers. (*applaudissements*)

**M. NOURISSIER :**

Monsieur de Lesquen, j'ai trouvé vos propos très riches mais un peu décalés parce que, finalement, vous critiquez un document très préliminaire qui va être enrichi pendant tout le mois qui nous sépare du conseil de décembre. Je vous donne donc rendez-vous dans un mois. «Défausse » et « inaction » ? J'espère pouvoir vous prouver le mois prochain que ce n'est pas inaction et défausse, mais plutôt volontarisme et sens des responsabilités. Vous opposez gestion des affaires courantes, à quoi nous nous limiterions et projet. Ce que nous essayons de faire, c'est de gérer les affaires courantes le mieux possible et de développer des projets. Les deux sont tout à fait compatibles et nous essayons, avec les moyens qui sont les nôtres et la crise dans laquelle nous nous trouvons, de trouver le bon équilibre.



Vous nous parlez de réduction des impôts parce que nos partenaires continuent de nous subventionner. Outre le fait que les subventions vont plutôt aux projets qu'aux politiques municipales, comme le Maire vous l'a rappelé, ce qu'une équipe municipale doit faire, c'est de maintenir les dispositifs en vigueur. En période de crise, alors que nos compatriotes souffrent, c'est absolument essentiel car ces dispositifs assurent un accompagnement, qu'il s'agisse de garde des enfants le soir, des crèches, des cantines scolaires ou du CCAS. Nous qui sommes en charge de l'action municipale, nous avons le devoir de maintenir ces dispositifs et cela signifie maintenir un minimum de financements. Encore une fois, vous avez bien vu en regardant le tableau que j'ai commenté que nous ne sommes pas du tout des fiscalistes et que nous ne sommes pas dans l'excès.

Un mot sur la dette. Vous auriez tiré de mes propos l'idée que nous étions des maniaques de l'endettement. Loin de nous cette idée ! Nous avons réduit la dette au maximum dans la perspective de recourir un peu plus à l'emprunt pour financer le gros de nos investissements. Dire que Versailles peut supporter un niveau d'endettement de l'ordre de 75 à 80 millions €, ce n'est pas se fixer comme objectif d'atteindre ces niveaux. Nous nous endetterons le moins possible mais notre devoir est de préparer l'avenir. Ce n'est pas de nous comporter uniquement en gestionnaires des affaires courantes.

S'agissant des transferts entre la Ville et VGP, lors du passage en communauté d'agglomération le seul transfert auquel nous avons procédé est celui des écoles de musique et il n'en est prévu aucun en 2011, je vous rassure. Pour ce qui est des taux, je n'ai rien caché des mécanismes. J'aurais pu me contenter de souligner la bonne tenue de l'évolution pour la Ville, mais j'ai dit qu'il y avait des décisions de l'Etat qui nous bénéficiaient. Il n'y a rien de choquant à cumuler l'évolution des taux et celle des bases. Si au lieu de construire notre budget de 2011 sur une augmentation des taux de 1,4 % j'avais pris 5 % comme à Paris, qu'aurais-je entendu de votre part ! La modération fiscale est une réalité. Enfin, dire qu'il faudrait baisser les taux, vous savez, parce que vous êtes un haut fonctionnaire des finances comme moi, que c'est parfaitement démagogique. C'est une posture d'opposant ; je ne vous la reproche pas, vous êtes dans l'opposition. Mais si vous étiez aux affaires...

**M. de LESQUEN :**

Nous le ferions.

**M. NOURISSIER :**

Dans ce cas, vous ne resteriez pas longtemps aux affaires (*rires*) car cela signifie que vous arrêteriez une foultitude de services mis en place pour les Versaillais. On ne peut pas baisser les taux et maintenir le niveau de services qu'attendent nos concitoyens.

**M. DEFRANCE :**

Monsieur le Maire, c'est plutôt sur votre intervention liminaire que j'ai quelques questions. Je ne vous ai pas entendu citer le terrain synthétique prévu pour les sports. Comptez-vous vraiment le programmer pour les années à venir ?

Ensuite, pour les terrains Pion, la proximité de Saint-Cyr fait que les Versaillais qui y habiteront utiliseront les services, scolaires et autres, de cette commune. Il faut y penser dans le cadre de VGP.

L'octroi de la Porte verte est dans un état de délabrement complet. Or, la station Total s'est engagée à l'entretenir. Il faudrait qu'elle respecte l'acte de vente signé par votre prédécesseur, d'autant qu'il s'agit d'une entrée de la ville.

Vous avez parlé des Deux portes, mais on ne sait absolument pas ce que vous voulez y faire.

Pour terminer, permettez-moi une réflexion qui touche plus à la philosophie politique. Un Premier ministre, M. Fillon, nous avait dit que la France était en faillite. Le nouveau Premier ministre dit que nous touchons le fond. Cette continuité me gêne. C'est l'ensemble des communes de France qui subit le poids de cet Etat en faillite. On nous demande de nous serrer la ceinture, on nous impose de nouvelles règles par une réforme des collectivités qui va nous obliger à augmenter l'impôt, municipal, départemental et régional. Avec cette réforme, vous allez devoir aller plus loin que ce que vous faites aujourd'hui.

**M. le Maire :**

Nous avons dégagé des crédits pour l'étude du terrain synthétique. Ce genre d'équipement était jusqu'alors très subventionné par le département et la région. Mais, étant donné les restrictions budgétaires, nous craignons d'avoir des réponses négatives aux demandes que nous leur avons adressées. Mais la procédure d'études est lancée.

Sur la caserne Pion, effectivement, il ne pourra y avoir de développement de logements qu'en collaboration avec Saint-Cyr. Cette commune a elle-même lancé des programmes de logements très ambitieux qui posent un problème de desserte par les transports collectifs. C'est pourquoi nous avons beaucoup bataillé pour mettre en évidence l'intérêt d'une réflexion sur une gare des Matelots, afin d'éviter des flux de voyageurs supplémentaires de Saint-Cyr vers la gare des Chantiers.

S'agissant de l'octroi de la Porte verte, votre réflexion est juste. Je vais écrire à Total pour essayer de faire améliorer les choses, d'autant que nous allons construire derrière un projet de qualité et même de référence.

Passage des Deux portes, il s'agit d'un projet très ancien que nous suivons avec attention, Michel Bancal et moi-même, car il n'arrivait pas à se réaliser. Nous sommes en train de trouver des solutions et Michel Bancal le présentera à l'occasion.

Votre conclusion porte sur la politique nationale. Vous savez ma position : je ne traite pas ici des questions de politique nationale.

**M. BANCAL :**

C'est sous la mandature précédente que Versailles Habitat a acheté un immeuble très dégradé passage des Deux portes. Puis le projet a dormi dans les cartons. Le projet sera ambitieux mais il est complexe et d'un coût important. Même si le bâtiment est fortement dégradé, il comporte quelques éléments anciens, dont une belle cage d'escalier de l'époque de Louis XVI avec une balustrade en bois. On a repris le projet pour réussir à conserver un équilibre financier. Le nouveau directeur de Versailles Habitat depuis un an est très efficace mais il a beaucoup de travail.

**Mme GERGEN :**

Nous respectons votre opinion et reconnaissons votre travail, que traduit le dossier complet qui nous a été remis. Mais selon vous, Monsieur le Maire, il est légitime que l'Etat ait une politique de restriction budgétaire. Pour notre part, nous pensons qu'il n'est pas légitime qu'il ait cette politique restrictive envers les communes, ce qui pèse sur tous les Versaillais, alors que parallèlement, cet Etat fait des cadeaux aux banques et aux plus riches, avec le bouclier fiscal et la suppression de l'impôt sur la fortune (ISF).

**M. de LESQUEN :**

Ce n'est pas la position de M. Strauss-Kahn.

**M. DEFRANCE :**

Il est président du FMI. Vous parlez d'un absent, Monsieur !

**M. le Maire :**

Je rappelle donc que je soutiens totalement la politique du Gouvernement. La situation est difficile dans tous les pays et notre Gouvernement fait preuve de courage. C'est difficile. Objectivement, il faut reconnaître l'existence de transferts de l'Etat sur les collectivités locales. Mais la dette de l'Etat est énorme, celle de la sécurité sociale est abyssale et nous sommes obligés de respecter des critères européens qui nous obligent à un tour de vis très sévère. On est d'ailleurs, bien au-delà d'un discours politique que je peux entendre, dans une véritable impasse internationale, comme l'a rappelé M. Casanova. Tous les Etats sont obligés de contrôler sévèrement les déficits et cela même quand la gauche est au pouvoir. Il faut l'admettre.

**M. NOURISSIER :**

Regardez le graphique où figurent les dotations de l'Etat : il nous a quand même beaucoup aidés jusqu'à il y a trois ans. On est en train de bâtir un discours anti-étatique sur une brève période. Si la croissance repart et que l'effort d'ajustement mené par l'Etat est terminé en 2013, il n'est pas exclu que l'on reprenne le cours précédent.

Je vous rappelle notre délibération organisant le débat d'orientations budgétaires :

**2010.11.138****Débat d'orientation budgétaire.****Exercice 2011.****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L.2312-1 du Code général des collectivités locales.

-----

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat doit avoir lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Pour nous permettre de débattre sur les orientations générales du budget primitif 2011, je vous invite à prendre connaissance du rapport établi à cet effet.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,***

*de prendre acte qu'un débat d'orientation budgétaire a eu lieu précédant le vote du budget primitif de l'exercice 2011 de la Ville et du service de l'assainissement qui interviendra lors de la séance du 16 décembre 2010.*

*Le conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2011.*

***Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de la ville de Versailles*****M. le Maire :**

Ce PADD, que va présenter Michel Saporta, est un document important dans la procédure de révision du plan local d'urbanisme. Nous procédons à une révision partielle, car notre objectif est d'aller vite sur les questions de développement économique. Remettre en chantier l'ensemble du plan local d'urbanisme nous aurait entraînés dans une procédure très longue, car cela suscite toujours beaucoup de demandes. Nous avons ciblé les questions d'urgence, à savoir les terrains transférés par l'armée. Nous sommes très attachés à l'armée et nous défendons ses activités. Mais quand la Défense nationale décide de céder des terrains, nous essayons de les valoriser.

**M. SAPORTA :**

Le PLU de Versailles a été adopté il y a quatre ans. Il y a plus d'un an, nous avons décidé cette révision partielle pour les neuf secteurs où il était nécessaire de réviser les règles d'urbanisme. Nous y avons ajouté deux points, concernant toute la commune, qui sont la reconsidération des règles de stationnement et l'actualisation des emplacements réservés, dont certains ne sont plus d'actualité.

Ces neuf territoires sont, pour trois d'entre eux d'origine militaire : les terrains Pion, sur lesquels il n'y a plus d'activité, Satory-ouest, les Matelots-Mortemets, où l'armée est toujours présente.

**M. BERNOT :**

Si vous me permettez de donner cette précision, au quartier des Matelots, dans le bâtiment moderne où se trouvait le cinquième génie, sont installées maintenant la troisième base de soutien au commandement, venue de Satory et une entité nouvellement créée, la direction centrale du service interarmées des munitions. Un certain nombre d'organismes de direction et de commandement se sont installés à Versailles, ce qui est un des résultats positifs de la révision générale des politiques publiques. Nous n'avons pas seulement perdu des effectifs militaires ; des entités nouvelles apparaissent. Finalement, dans le bâtiment des Matelots, il y aura autant de monde cet été qu'à l'époque du 5<sup>ème</sup> génie.

**M. SAPORTA :**

En tout cas sur ces terrains, nous devons réfléchir à une urbanisation qui ne se fasse pas par lotissement. Quand des terrains se libèrent le long d'une route, souvent on les occupe progressivement sans aucune réflexion sur une utilisation générale harmonieuse. Le fait pour la Ville de réfléchir à modifier l'urbanisme sur ces terrains ne veut pas dire qu'on va s'empresse de pousser qui que ce soit dehors, bien au contraire. En revanche, nous devons avoir une réflexion prospective de sorte à ne pas être pris de court lorsque tel ou tel terrain se libérera, avec l'urgence d'en faire quelque chose sans savoir comment l'inscrire dans une perspective globale.

Il y a également trois terrains SNCF, gare Rive Droite, gare Rive Gauche et les Chantiers, dont le classement actuel n'autorise que des activités ferroviaires. Nous souhaitons imaginer d'autres utilisations pour certains bâtiments que la SNCF a désaffectés.

Sur le terrain de la SVCU (Société versaillaise de chauffage urbain), nous voulons créer des capacités de construction qui permettront à la chaufferie d'évoluer car sa conception est du millénaire dernier. Il faut en tout cas éviter que les règles d'urbanisme le lui interdisent. S'agissant du carrefour du Cerf volant, à l'entrée de Buc, la question est de savoir s'il convient de créer un parking de délestage pour la gare SNCF par la passerelle des Chantiers. Là encore, il s'agit de permettre une réflexion. Enfin, s'agissant de Montbauron, dans le prolongement des travaux récents, on cherche comment relier agréablement l'avenue de Paris à l'avenue de Saint-Cloud pour les circulations autres qu'automobiles.

Pourquoi élaborer un nouveau PADD ? Il s'agit en quelque sorte d'un document chapeau du PLU, dans lequel la municipalité explique sa stratégie avec laquelle les règlements du PLU, secteur par secteur, devront être cohérents. De la sorte, ce que nous vous présentons ici, ce sont les déclarations d'intention de stratégie urbaine de la municipalité.

Il fallait réviser ce document, après quatre ans, pour prendre en compte l'entrée dans la communauté d'agglomération et un certain nombre d'évolutions législatives et réglementaires, en particulier la loi Grenelle 2, qui oblige à réfléchir en amont à l'intégration des contraintes environnementales dans le bâti.

Dans le cadre de la procédure de révision du PLU, le débat sur le PADD est un débat sans vote. Le PADD sera également discuté dans les réunions de concertation, dont la première a lieu le 10 décembre à l'UIA. Vous y êtes tous conviés et elle est annoncée sur les panneaux municipaux.

Quatre principes nous guident, que vous avez pu découvrir déjà lors de l'exposition au musée Lambinet. Il s'agit d'abord de valoriser le patrimoine ancien. Dans toute la Ville comme dans le secteur sauvegardé, il y a un bâti ancien. Il ne saurait rester figé. Mais quand on le fait évoluer, c'est à la fois pour le protéger et pour l'intégrer dans son environnement immédiat. Il s'agit ensuite d'améliorer la qualité du bâti, pour tous les nouveaux territoires. Les règles liées au Grenelle 2 et la réglementation technique sur le bâtiment basse consommation reviennent aussi au bon sens des maisons paysannes d'autrefois où le séjour était au sud, les chambres au nord, les bâtiments traversants, les murs épais et les fenêtres de petite taille dans les endroits froids. On renoue maintenant avec ces bâtiments « passifs » conçus intelligemment pour une moindre consommation énergétique plutôt que de le faire ensuite par l'utilisation de matériaux et équipements coûteux. Il s'agit en troisième lieu de renforcer la mobilité urbaine. Depuis le début de la mandature, nous avons lancé beaucoup de travaux sur les pistes cyclables et les passages piétons. Enfin, préserver et améliorer l'environnement est aujourd'hui une évidence : l'environnement végétal, les eaux, ou la trame bleue, selon le terme des spécialistes, dans notre Ville dont le sous-sol est gorgé d'eau et traversé par un certain nombre de rus.

La valorisation du patrimoine ancien concerne l'ensemble des bâtiments privés construits du 17<sup>ème</sup> au 20<sup>ème</sup> siècle. De l'habitat ouvrier de Porchefontaine aux maisons en meulière Bachelin de Montreuil, ce patrimoine nous entoure au quotidien. Il faut le mettre en valeur et aider les Versaillais à le réhabiliter. Une commission communale distribue chaque année 200 000 € d'aide au ravalement, en vue d'utiliser l'argent public à l'embellissement de l'espace commun. Il faut aussi concourir à maintenir un équilibre entre activités et logements, car un certain nombre de locaux d'activité ont été transformés en logements, d'une valeur supérieure. Mais si l'on accepte de perdre tous les commerces en rez-de-chaussée, on tue le commerce de centre ville. C'est exactement ce que nous voulons éviter. Aussi, Marie Boelle, M. le Maire et moi-même nous battons-nous chaque jour pour que ces commerces en rez-de-chaussée subsistent.

Améliorer la qualité du bâti est une action qui doit se poursuivre même si la qualité architecturale est bonne à Versailles. Les projets que nous avons réalisés, le gymnase Richard Mique, l'école maternelle Antoine Richard et la pépinière, sont conçus pour promouvoir une architecture moderne en l'intégrant bien dans son environnement.

Renforcer la mobilité urbaine, c'est rendre la Ville plus « poreuse », y faciliter les circulations internes à pied ou en vélo.

Préserver et améliorer l'environnement est une action qui s'appuie déjà sur la ceinture forestière de la Ville : bois de Fausses Reposes, de Satory et forêts domaniales. Mais on ne doit pas oublier la trame verte privative, qu'il faut préserver pour la qualité de la vie, qui retient nos concitoyens.

Ce PADD s'inscrit à deux niveaux, le supracommunal – Versailles est incluse dans les grandes boucles du Grand Paris – et le niveau communal, car la réflexion doit aussi se faire à l'échelle des quartiers.

Dans le cadre supracommunal, il faut prendre en compte les projets du Grand Paris notamment avec le métro, l'OIN de Saclay – le rôle essentiel de Satory nous oblige à affirmer la priorité de certains aménagements – et la montée en puissance de Versailles Grand Parc, où nous aurons prochainement le plaisir d'accueillir trois communes de plus.

A l'échelle communale, dans le souci toujours affirmé de mixité sociale et urbaine, nous souhaitons reporter dans le PADD l'obligation de la loi SRU de 20 % de logements sociaux, continuer à développer le parc urbain dans sa diversité, en préservant les commerces de proximité et en favorisant l'installation de bureaux en ville. Mettre des bureaux face à une gare comme aux Chantiers, c'est l'avenir, afin d'inciter à utiliser les transports en commun. Tout cela doit être intégré dans le PLU. Dans le même esprit, il faut promouvoir le tourisme et nous avons bon espoir qu'un certain nombre de projets que nous lançons permettront d'entraîner les visiteurs du château dans le reste de la Ville, par exemple rue de la Chancellerie. Au-delà de ce projet précis, il doit y avoir là une politique générale. Toujours à l'échelle communale, dans le souci de favoriser la mobilité et la circulation, il faut redéfinir les modalités de stationnement dans les opérations de construction – c'est l'article 12 du PLU – et profiter du fait que Versailles est déjà une ville de cyclistes et de piétons. Enfin, pour améliorer encore l'environnement et le cadre de vie, il convient d'ouvrir au public les espaces naturels et boisés, de poursuivre une gestion durable des espaces verts, de préserver les cœurs d'îlot verts et les arbres en ville, de garantir une meilleure gestion de l'eau et de s'assurer contre les risques de pollution des sols.

### **M. DEFRANCE :**

Ce document est intéressant à plusieurs titres et, en premier lieu, pour un Versailles vert. Sur ce point, même si c'est un compliment que je ne fais pas souvent, je reconnais, Monsieur le Maire, que vous avez une ambition qui est à la hauteur de ce que mérite notre Ville. Nous ne pouvons que souhaiter qu'on aille toujours plus vers une ville verte soucieuse de l'environnement, vers les pistes cyclables et la tranquillité des piétons.

Néanmoins, en lisant ce rapport bien fait, qui traduit un bon travail des services et des adjoints, je constate qu'il lui manque, pour être complet, un élément que je demande depuis le début de la mandature : le PLU doit être renforcé par un plan de circulation. Pour l'instant, la Ville n'a aucune démarche en ce sens. On ne nous indique pas où sont les problèmes, on ne fait pas de projection à cinq ans. Or la viabilité d'un PLU, que nous pourrions peut-être voter, passe par l'intégration d'un plan de circulation. Il y a là un aspect intéressant, sur lequel vous pourriez inviter les groupes d'opposition à participer, dans un esprit constructif je l'espère.

**M. le Maire :**

Je vous remercie de reconnaître notre ambition pour le développement durable, qui est très sincère. Dans le cadre du développement économique, qui est une des grandes ambitions de notre équipe, nous avons lancé avec plusieurs communes de VGP mais aussi de la communauté de Saint-Quentin-en-Yvelines et avec des entreprises, un projet autour du « vivant dans la ville » pour profiter du potentiel que constituent l'INRA - une université très en avance sur les questions de développement durable - l'école nationale du paysage etc. Nous avons un projet de grappe d'entreprises dont le pilote est Xavier Leroux, un des dirigeants de la ferme de Gally.

Sur les transports et le plan de déplacements, vous avez raison : c'est une problématique et des documents très lourds à gérer car plusieurs communes sont concernées. Nous faisons le maximum, mais M. Voitellier en dira plus.

**M. SAPORTA :**

Actuellement, sur le plan réglementaire, le PLU ne prévoit pas un volet transports comme le plan local de déplacements. Mais s'ils sont malheureusement disjoints, j'en suis bien d'accord, il faut les conjuguer pour faire les choses intelligemment.

**M. DEFRANCE :**

Je pense que cette municipalité est assez intelligente pour cela...

**M. VOITELLIER :**

La Ville se contente d'appliquer la loi, qui exige de multiples documents, à des niveaux d'étude différents : le conseil régional a en charge les déplacements, les communes la gestion des arrêts et des quais bus, les intercommunalités qui ont celle des transports collectifs locaux, en relation avec le STIF et la région, pour qui le principal interlocuteur n'est plus la ville.

Au-delà de l'intercommunalité, de façon à coordonner une politique des transports dans une zone plus large, un syndicat mixte du bassin de déplacements de Versailles a été créé fin 2007, début 2008. Il travaille sur un plan local de déplacements avec le cabinet Codra depuis plus de deux ans. Il y a eu une phase de diagnostic, lequel a été présenté aux associations de l'ensemble du syndicat. On est entré dans la phase de projet. Un premier document a été élaboré et devrait être présenté dans les prochaines semaines ou prochains mois aux associations. Des sous-groupes de travail ont été créés par bassin de vie. La possibilité d'une gare aux Matelots a changé les perspectives, car il y a deux ans, le cabinet d'études n'avait pas envisagé cette hypothèse et le grand huit du Grand Paris n'existait pas. On doit donc retravailler le document qui, ensuite, se greffera bien sûr sur le PADD. Le cabinet a bien fait 101 propositions, mais il ne vaut pas la peine de les présenter maintenant car nous devons savoir comment le contexte évolue.

**M. DEFRANCE :**

Par plan de circulation, je n'entends pas seulement les transports en commun, mais les nœuds de circulation pour les véhicules légers et même les cyclistes. L'ensemble de la circulation est concerné. Il y a, dans certains quartiers, des engorgements, selon les heures. On peut citer la rue Yves Le Coz et la rue Albert Sarraut à Porchefontaine. J'aimerais qu'il y ait une véritable réflexion au niveau de Versailles, du Grand Parc et au niveau du Grand Paris, tous transports confondus.

**M. VOITELLIER :**

Les 101 propositions de l'étude portent sur l'ensemble des modes de transport et de la politique de déplacements, depuis les transports en communs ferrés et routiers jusqu'au fret, les livraisons en ville et le transport à domicile, les transports cyclables en voie propre – nous y avons intégré les pistes régionales et les boucles de VGP, de nature ludique – ainsi que l'ensemble des problèmes de circulation, comme la réglementation aux carrefours. Par exemple, si une commune interdit telle rue aux poids lourds mais qu'il n'y a pas continuité dans la commune voisine, il y a problème. On s'est aperçu d'ailleurs qu'en théorie, on ne pourrait pratiquement pas faire de livraisons à Versailles ! Il faut harmoniser tout cela, de même que les longueurs de places de stationnement pour les camions. On réfléchit également sur les circulations à pied, avec une déclinaison locale, comme, à Versailles, la création des passages de la butte Montbaouron, derrière la gare des Chantiers, entre la rue Ploix et la place du 8 mai 1945. Il y est prévu aussi la création d'axes structurants et de secteurs 30 dans certains quartiers. Ce plan global s'inscrit de l'échelon communal à l'échelon européen : la piste cyclable de la

rue Edouard Charton est un tronçon dans un parcours qui vous permet d'aller jusqu'à Londres !

**Mme NICOLAS :**

En début de mandature, on a mis en place une commission circulation et stationnement. Cela fait environ un an qu'elle ne s'est pas réunie, ou alors on ne m'a pas prévenue, car j'en suis membre.

Nous demandons, pour notre part, un plan de circulation pour la ville de Versailles. Il y a des points stratégiques pour aller d'un quartier à l'autre et c'est de cela que nous voulons parler. Il faut un plan général pour la Ville, afin de ne pas régler un problème ici en en créant un autre un peu plus loin.

**M. VOITELLIER :**

Ce plan existe, je pensais qu'on vous l'avait présenté lors d'une réunion, il y a un peu plus d'un an. Nous allons faire une réunion très prochainement, sans problème.

**M. de LESQUEN :**

Je veux complimenter M. Saporta sur le rapport qu'il nous a fourni, en tout cas sur la forme, même si, peut-être, il s'expose à la critique que M. de Mazières a faite précédemment de la théorie et des grandes déclarations quand il n'y a pas de moyens à la clé. Cette remarque vaut sans doute autant pour les projets de l'Etat et de la région pour le Grand Paris.

Le grand huit de M. Blanc ne se fera peut-être jamais. Sans connaître bien ce dossier complexe, je sais qu'il y a une controverse entre urbanistes, qui n'est pas seulement politicienne, mais aussi de fond, sur l'intérêt qu'il y a à établir des lignes de métro entre des centres de développement qui sont encore à réaliser. Par ailleurs, se pose la question du financement. N'oublions pas ce que M. Nourissier a dit et que M. de Mazières a reconnu : l'Etat et la région n'ont pas beaucoup d'argent pour réaliser des projets aussi pharaoniques. Enfin, en cas d'alternance, la nouvelle majorité pourrait remettre en cause le projet de celle qui la précédait. Il faut donc être très prudent en ce qui concerne ces engagements extérieurs.

Pour ce qui est de la ville de Versailles et ce qui entre dans ses compétences juridiques, M. Defrance a eu raison de faire remarquer l'absence d'un plan de circulation. Cette remarque judicieuse renvoie à votre absence de vision globale. Au vu de ce que vous avez présenté, j'ai envie de faire la même réflexion que j'ai faite à propos du débat d'orientations budgétaires. Ce n'est pas tellement ce qui est dans votre projet qui est critiquable, c'est ce qui n'y est pas. Qu'il n'y ait pas de plan de circulation, on ne peut peut-être pas vous le reprocher, puisqu'il s'agit d'un autre document. Mais il n'y a même pas ici d'évocation des problèmes de circulation. C'est quand même grave. Certes, vous exprimez la pieuse intention « d'améliorer la mobilité ». Tout le monde est d'accord, mais comment ?

Au passage, vous avez éprouvé le besoin – je ne vois pas du tout pourquoi vous jouez ainsi au bon élève – de rappeler la loi Gayssot. Cette loi de décembre 2000 votée par la majorité socialiste et communiste à l'initiative du ministre communiste avait été combattue à l'époque comme une loi totalitaire par le Rassemblement pour la République (RPR). Je persiste à penser que ces critiques étaient justes car cette loi est une atteinte à l'autonomie des collectivités locales. Vous n'avez donc pas besoin d'inscrire dans un projet communal ce qui n'est même pas une obligation, puisqu'on peut s'en libérer à condition d'accepter des sanctions financières.

Ce qui me gêne donc dans ce projet, c'est ce qui n'y est pas. Vous vous faites poète, M. Saporta, pour évoquer la trame verte et la trame bleue. La trame verte, très bien. Mais la trame bleue, c'est aussi cette eau dont est gorgé le sous-sol de Versailles : l'assainissement est donc essentiel et comme il faut un plan de circulation en corollaire à ce PADD, il y faut un plan d'assainissement. Bien sûr, l'assainissement, qui ne se voit pas, n'est pas porteur politiquement. Mais ce devrait être une grande priorité pour notre Ville, compte tenu de sa situation particulière et des risques d'inondation. Un projet rue Gallieni va améliorer les choses, mais il faudrait plus d'ambition dans ce domaine pour que la ville de Versailles soit véritablement assainie et protégée contre le risque d'inondation.

Ce qui manque aussi, c'est que vous ne dites rien sur Satory. Peut-être M. de Mazières va-t-il nous répondre qu'il a aliéné ses compétences à la communauté d'agglomération ? Mais de toute façon, si ce n'est à elle qu'il s'est vendu, c'est à l'opération d'intérêt national. Si l'on nous dit que Satory est absent de ces perspectives parce qu'il nous échappe totalement au profit de l'OIN, fort bien. Mais au moins, pourrions-nous dire respectueusement à l'Etat ou à l'établissement public ce que nous voudrions. Des vœux pourraient figurer dans notre document. Mais il n'y a rien. Satory, pour vous,

n'existe pas.

Le problème de votre projet, c'est qu'il n'y a pas de vision globale. Une ville, c'est une unité ce n'est pas une addition de choses petites ou grandes. Ni dans le débat d'orientations budgétaires ni dans vos perspectives d'aménagement urbain vous n'avez de vision d'ensemble. L'axe nord-sud qui devrait, selon les propositions de l'URV, réunifier le tissu versaillais n'apparaît même pas ici. Vous n'avez rien prévu pour le désenclavement de Satory et vous n'avez pas non plus prévu que le projet de l'avenue de l'Europe pourrait constituer un centre pour Versailles. La place du marché Notre Dame est le centre d'un quartier, pas le centre que nous voudrions pour l'ensemble de la ville, à l'intersection de l'axe nord-sud et de l'axe est-ouest qu'est l'avenue de Paris. Penser global, pas seulement à un niveau général, mais sur les questions versaillaises, c'est cela l'ambition qu'il faut avoir pour notre Ville.

**M. le Maire :**

Nous sommes extrêmement présents dans le projet du Grand Paris, qui a d'ailleurs été lancé par le Président de la République dans l'établissement que je préside. Ainsi, le fait de parler d'une gare des Matelots est une nouveauté radicale dans la politique versaillaise. Vous aviez vous-même, lors d'un précédent mandat insisté sur l'utilité de prendre en compte cette gare. Nous avons réussi à le faire et à convaincre les pouvoirs publics au plus haut niveau, puisque désormais, c'est la proposition n° 1 dans le débat sur le Grand Paris. *L'Express*, je crois, a mentionné « le travail de lobbying fait par le Maire de Versailles » pour en arriver là et je dois dire que c'est vrai. Et vous qui connaissez bien les arcanes des ministères, vous savez le temps qu'il faut y passer. Nous sommes donc très présents dans ce dossier passionnant même si, aujourd'hui, il y a tellement de propositions sur la table qu'on a un peu le tournis.

Satory, mais c'est une obsession commune à tous les élus ici.

**M. de LESQUEN :**

On ne le dirait pas, vous n'en parlez pas.

**M. le Maire :**

Parce qu'on a parlé de beaucoup de choses aujourd'hui, mais si. Nous avons une stratégie très déterminée en ce domaine, qui consiste à éviter le mitage par de petites opérations. Ce que nous vous proposons, c'est une réflexion générale sur Satory, que le développement d'un petit projet sur 500 mètres carrés pourrait mettre en danger. Le grand problème à Satory, c'est la pollution des sols. Nous sommes à peu près en train de régler la question sur les terrains Pion, où il se pose aussi. A Satory, il est infiniment plus compliqué, car les terrains sont plus vastes et très pollués. Obligatoirement, la réflexion s'étendra sur plusieurs années. Une opération sur 180 hectares est l'une des plus grosses opérations d'aménagement urbain. Elle nécessitera un plan-guide, qu'il faudra établir avec l'Etat. Nous avons lancé les études pour y parvenir.

**M. de LESQUEN :**

Votre plan-guide devrait être intégré dans ce PADD ! A quoi bon ce plan si vous passez à côté de l'essentiel qui est Satory !

**M. le Maire :**

M. de Lesquen, s'agissant de ce plan-guide, nous nous sommes battus auprès de l'OIN pour qu'il fasse l'objet d'une réflexion spécifique, détachée de la très grosse opération de Saclay. J'avais demandé qu'elle soit lancée immédiatement. L'Etat a préféré faire une étude globale, ce qui a aussi sa logique. Mais l'étude spécifique sur Satory a été lancée et nous sommes dans le processus de sélection. Il y a même deux études, l'une à caractère économique, l'autre à caractère urbanistique. Vous savez aussi bien que moi que sur ce type de dossier, deux ans et demi c'est extrêmement court. Nous sommes dans un processus rationnel et nous sommes déterminés à faire le maximum sur Satory avec les moyens qui sont les nôtres et en cohérence avec l'Etat et les autres collectivités.

Enfin, sur l'assainissement, nous avons adopté un schéma directeur pour Versailles et conclu un marché avec la société Safege pour un montant de 194 895 € il y a un mois.

**M. de LESQUEN :**

Le Conseil municipal en a tout ignoré.



**M. le Maire :**

Cela figurait dans la liste des décisions.

**M. de LESQUEN :**

Peut-être mais il n'y a eu ni présentation ni débat, ni délibération.

**M. le Maire :**

Cela a été voté, mais lors d'une séance où vous étiez absent. En tout cas, on a bien pris en compte cette problématique réelle.

**M. SAPORTA :**

J'ajoute un petit point d'ordre réglementaire, mais que vous connaissez en tant que haut fonctionnaire. Le PADD, les règlements de zone et les documents d'étape d'urbanisme sont des documents de nature différente. Quand vous verrez le règlement pour Satory, vous constaterez qu'il se décline par rapport à l'un des objectifs qui figure ici. La ville de Versailles souhaite que, quand ce quartier sera développé, il le soit dans l'objectif d'assurer une mixité entre logements et bureaux. Nous le disons dans le PADD, cela se retrouvera dans les règlements de zone. Lorsque, un jour, nous en viendrons à une opération d'aménagement sur Satory – ce qu'autrefois on nommait ZAC – vous verrez apparaître toutes les opérations spécifiques de recalibrage de la voirie et concernant les émissaires et éventuellement une station d'épuration. Au niveau du PADD, on n'entre pas dans ces spécificités techniques.

**M. de LESQUEN :**

Je le sais bien !

**M. SAPORTA :**

Dans le PADD, nous affirmons comme point essentiel la mixité entre logements et activités. Ceci affecte en particulier le devenir de Satory qui, croyez-le bien, nous tient tout à fait à cœur.

*Le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat sur le PADD.*

**M. le Maire :**

Je tiens encore à remercier pour son travail Mme Poggi au service de l'urbanisme et Michel Saporta dont la très grande compétence professionnelle est très utile à notre Ville sur tous ces dossiers.  
(*applaudissements*)

**2010.11.139**

**Exercice 2010.**

**Budget Ville.**

**Décision modificative n°2 au budget 2010 (DM2).**

**M. NOURISSIER :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-4, L. 1612-11 et L. 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2009.12.204 du 17 décembre 2009, adoptant le budget primitif 2010,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2010.05.52 du 6 mai 2010, adoptant le compte administratif du budget principal de la ville de Versailles de l'exercice 2009,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2010.05.54 du 6 mai 2010, décidant de l'affectation du résultat du budget principal de la ville de Versailles constaté à la clôture de l'exercice 2009.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2010.07.90 du 1<sup>er</sup> juillet 2010, adoptant le budget supplémentaire - décision modificative n° 1 (DM1).

-----

La décision modificative n° 2 (DM2) pour 2010 du budget communal prévoit les dernières inscriptions de dépenses et recettes de l'exercice. Elle enregistre également les mouvements d'ordre budgétaires de fin d'année. C'est essentiellement la recette du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, notifiée le 9 juillet 2010 (2 341 000 €), qui va permettre de financer des dépenses supplémentaires et d'équilibrer cette décision. S'y ajoute le fait que nous avons gagné un contentieux contre l'Etat sur la gestion des procès-verbaux.

Les tableaux annexés à la présente délibération retracent l'ensemble des recettes et des dépenses qui constituent cette DM2. Les principaux postes à retenir sont les suivants :

### **1. des dépenses supplémentaires (compléments ou opérations nouvelles) :**

#### **pour le fonctionnement : 505 000 €. Elles concernent :**

- le reversement des abonnements au concessionnaire du parking boulevard de la Reine et de la zone en surface Rive droite estimé à 120 000 €, pour la période du 10 novembre 2010, date de son ouverture, au 31 décembre 2010 ;
- le réajustement des dépenses de fonctionnement pour mieux correspondre aux prévisions de réalisation jusqu'à la fin de l'année, en ce qui concerne les postes détaillés en annexe 1 ;
- l'annulation des droits de voirie émis en 2009 à l'encontre de l'entreprise Léon Grosse pour les travaux de la cité Hoche, conformément à la délibération du Conseil municipal présentée à cette même séance (25 000 €).

#### **pour l'investissement : 2 062 500 € de financements anticipés destinés à des acquisitions et à des travaux :**

- le renouvellement ou l'acquisition de matériels et de logiciels dans le cadre du nouveau schéma directeur des systèmes d'information : copieurs en remplacement des imprimantes individuelles, installation téléphonique réseau (IPBX), postes informatiques, licences, version Web du logiciel de gestion des bibliothèques et logiciel pour la gestion du patrimoine, pour 868 000 € ;
- le renouvellement et l'acquisition de matériels et mobiliers scolaires et périscolaires (tableaux numériques interactifs, matériels audiovisuels, vélos, jeux,...), pour 97 500 € ;
- l'équipement de selfs dans les écoles et le remplacement de matériels obsolètes, pour 80 000 € ;
- l'équipement en mobilier historique de l'appartement XVIIIème siècle dans le cadre de la réouverture du Musée Lambinet, pour 10 000 € ;
- le changement du mobilier de la bibliothèque annexe Vauban dans le cadre du réaménagement du 2ème étage de la maison de quartier, pour 20 000 € ;
- l'acquisition d'une benne compactrice pour le service de la propreté, pour 120 000 € ;
- la poursuite de la restauration des registres d'état civil dans le cadre d'une programmation pluriannuelle, pour 41 000 € ;
- l'achat d'un cheval pour la brigade équestre, pour 6 000 € ;
- l'aménagement des allées du boulevard de la Reine (entre la rue de Maurepas et le boulevard du Roi) et le complément pour les travaux d'enfouissement du Chemin de Fausses Reposes, pour 260 000 € ;
- la fin du réaménagement du bâtiment 6 impasse des Gendarmes pour l'accessibilité aux personnes handicapées (travaux extérieurs), pour 100 000 € ;
- la poursuite des travaux d'investissement au club hippique par la remise en état d'une partie du réseau d'assainissement avec la création d'une fosse, pour 100 000 € ;
- le réaménagement de la cuisine du multi-accueil Notre-Dame, pour 80 000 € ;
- l'achèvement de la rénovation de l'école maternelle Antoine Richard, pour 400 000 € ;

### **2. des ajustements en recettes et en dépenses :**

- les ajustements des recettes d'investissement concernent principalement l'inscription de l'acompte de la subvention du Département dans le cadre du plan exceptionnel d'aide aux collectivités pour le développement de leurs édifices culturels structurants (notification du 16 juin 2008) et la réduction de la prévision de la taxe locale d'équipement (1ère échéance) à la suite de l'annulation de deux permis de construire (SCI TOBA et INRETS), pour 159 000 € ;

- la modification du programme des installations solaires thermiques par l'annulation de subventions pour 54 000 € et l'abandon de dépenses prévues notamment au camping (- 120 000 €).

### 3. la reprise de la provision destinée à couvrir les charges liées au contentieux relatif à la tenue de la régie d'encaissement des amendes :

la reprise de la provision constituée (473 000 €) dans le cadre du contentieux sur la compensation financière du coût résultant de la prise en charge par les agents de la police municipale de l'encaissement des amendes infligées aux contrevenants pour la période du 20 février 2003 au 31 décembre 2007, à la suite de l'arrêt du Conseil d'Etat rendu le 22 octobre 2010 donnant raison à la Ville pour 328 000 € et à l'Etat pour 145 000 €.

### 4. des opérations équilibrées, sans incidence sur l'équilibre général, compensées par des recettes d'égale montant ou financées par virements de crédits d'un chapitre vers un autre, à savoir :

- l'édition du nouveau guide « Achetez versaillais », compensée par les recettes de publicité (9 000 €) ;
- le reversement à l'Office de tourisme de l'aide de l'Etat apportée pour le développement et l'amélioration de l'accueil et de l'information pour les touristes, conformément à la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2010 (15 000 €) ;
- en l'état actuel de la réglementation, les droits de stationnements sur la voirie publique doivent être perçus par le comptable de la commune. La Ville ayant concédé l'exploitation du parking souterrain du boulevard de la Reine ainsi qu'une partie du stationnement en surface afférente à la zone d'influence de ce parking, il convient de mettre en place une régie de recettes pour la collecte effectuée sur la zone d'influence par le concessionnaire. Ces recettes, estimées à 80 000 € jusqu'à la fin de cette année, feront donc l'objet d'un reversement à SPBR, d'où l'inscription de cette prévision en recettes et en dépenses ;
- l'inscription en recettes, des produits liés à la cession de la bande de terrain sise 11bis rue des Petits Bois et aux participations pour non réalisation d'aires de stationnement réaffectés en dépenses, en provisions pour de futurs investissements (172 000 €).

### 5. Comme chaque année, des écritures d'ordre budgétaires de fin d'exercice (dépenses et recettes d'égale montant) :

- les transferts des frais d'études et d'insertion (compte 203) sur les comptes d'acquisitions (compte 21) et de travaux (compte 23), dans la mesure où ils sont suivis de réalisations (745 800 €) et donc éligibles au FCTVA, récapitulés en annexe 2 ;
- l'ajustement des dotations aux amortissements (531 400 €) et du virement complémentaire à la section d'investissement (1 590 100 €).

Ces propositions figurent dans le document comptable réglementaire joint et sont détaillées, ci-après, par section et par chapitre. Elles correspondent au schéma de financement décrit dans le tableau ci-dessous :

#### FONCTIONNEMENT (en M€)

Recettes		2,918	Dépenses		2,875
FDPTP = 2,341 contentieux Etat = 0,473 opérations équilibrées = 0,104		2,918	opérations nouvelles = 0,505 contentieux Etat = 0,145 opérations équilibrées = 0,104		0,754
			<b>autofinancement</b> dont : amortissements = 0,531 virement complémentaire = 1,590		2,121

#### INVESTISSEMENT (en M€)

Recettes		2,980	Dépenses		2,980
<b>autofinancement</b> dont : amortissements = 0,531 virement complémentaire = 1,590		2,121	acquisitions et travaux = 2,062 opérations équilibrées = 0,918		2,980
ajustements de recettes = - 0,059 opérations équilibrées = 0,918		0,859			

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE,**

- 1) adopte la décision modificative n° 2 (DM2) de la Ville pour 2010 ;
- 2) précise que le budget de la Ville est voté par chapitre ;
- 3) arrête les balances aux chiffres suivants :

SECTIONS	Mouvements budgétaires		Mouvements réels		Mouvements d'ordre	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>						
Rappel des fonds libres après BS		1 000 000		1 000 000		
FONCTIONNEMENT	2 875 500	2 918 000	754 000	2 918 000	2 121 500	
INVESTISSEMENT	2 980 300	2 980 300	2 234 500	113 000	745 800	2 867 300
<b>TOTAUX</b>	<b>5 855 800</b>	<b>5 898 300</b>	<b>2 988 500</b>	<b>3 031 000</b>	<b>2 867 300</b>	<b>2 867 300</b>
résultat DM2		42 500				
Fonds disponibles après DM2		1 042 500				

## EXERCICE 2010 - VILLE - Décision modificative n°2 (DM2)

## Détail des opérations nouvelles

SECTION D'INVESTISSEMENT		dépenses	recettes
<b>Chapitre 900</b>	<b>Services généraux des administrations publiques locales</b>	<b>1 009 000,00</b>	<b>116 000,00</b>
<b>020.0</b>	<b>Administration générale - frais communs</b> Renouvellement et acquisition de copieurs (retrait des imprimantes individuelles) et mise en place d'une installation téléphonique réseau (IPBX).	188 000,00	
<b>020.1</b>	<b>Hôtel de ville et annexes</b> Subvention du Département dans le cadre du plan exceptionnel d'aide aux collectivités pour le développement de leurs édifices culturels structurants (notification du 16 juin 2008) pour la rénovation des façades de l'Hôtel de Ville.		120 000,00
<b>020.4</b>	<b>Centre action sociale et culturelle</b> Fin du réaménagement du bâtiment 6 impasse des Gendarmes pour l'accessibilité aux personnes handicapées (travaux extérieurs).	100 000,00	
<b>020.5</b>	<b>Informatique</b> Renouvellement de postes informatiques, acquisition de licences bureautiques, de licences dans le cadre du schéma directeur des systèmes d'information, pour la version Web du logiciel de gestion des bibliothèques et pour celui de la gestion de patrimoine.	680 000,00	
<b>022.0</b>	<b>Etat civil - démographie</b> Poursuite de la restauration de registres d'état civil dans le cadre d'une programmation pluriannuelle.	41 000,00	
<b>026</b>	<b>Cimetières et pompes funèbres</b> Annulation de la subvention de la Région concernant le cimetière des Gonards compte tenu de la modification du programme des installations solaires thermiques.		-4 000,00
<b>Chapitre 901</b>	<b>Sécurité et salubrité publiques</b>	<b>6 000,00</b>	
<b>112</b>	<b>Police municipale</b> Achat d'un cheval pour la brigade équestre.	6 000,00	
<b>Chapitre 902</b>	<b>Enseignement - Formation</b>	<b>566 000,00</b>	<b>12 000,00</b>
<b>211.0</b>	<b>Ecoles maternelles publiques</b> Achèvement de la rénovation de l'école maternelle Antoine Richard	400 000,00	
<b>212.0</b>	<b>Ecoles élémentaires publiques</b> Acquisition de matériels et mobiliers scolaires : matériel audiovisuel et tableaux numériques interactifs subventionnés par le Département.	86 000,00	12 000,00
<b>251</b>	<b>Hébergement et restauration scolaire</b> Equiperment de selfs dans les écoles et remplacement de matériels obsolètes.	80 000,00	
<b>Chapitre 903</b>	<b>Culture</b>	<b>30 000,00</b>	
<b>321</b>	<b>Bibliothèques et médiathèques</b> Changement du mobilier de la bibliothèque annexe Vauban dans le cadre du réaménagement du 2ème étage de la maison de quartier.	20 000,00	
<b>33.1</b>	<b>Encouragement aux sociétés culturelles</b> Equiperment en mobilier historique de l'appartement XVIII <sup>ème</sup> siècle dans le cadre de la réouverture du Musée Lambinet.	10 000,00	
<b>Chapitre 904</b>	<b>Sport et jeunesse</b>	<b>111 500,00</b>	
<b>414.0</b>	<b>Autres équipements sportifs</b> Poursuite des travaux d'investissement au club hippique par la remise en état d'une partie du réseau d'assainissement avec la création d'une fosse.	100 000,00	
<b>421.0</b>	<b>Centres de loisirs maternels et garderies scolaires</b> Renouvellement de matériels et mobiliers périscolaires (vélos, jeux,...).	9 200,00	
<b>421.1</b>	<b>Centres de loisirs primaires</b> Renouvellement de matériels et mobiliers périscolaires (vélos, jeux,...).	2 300,00	

<b>Chapitre 906</b>	<b>Famille</b>	<b>80 000,00</b>	
<b>64.26</b>	<b>Multi accueil - Notre Dame</b> Réaménagement de la cuisine du multi-accueil Notre-Dame.	80 000,00	
<b>Chapitre 907</b>	<b>Logement</b>		<b>-3 000,00</b>
<b>71.1</b>	<b>Logement de fonction non enseignants</b> Annulation de la subvention de la Région concernant le logement 21 rue des Missionnaires compte tenu de la modification du programme des installations solaires thermiques.		-3 000,00
<b>Chapitre 908</b>	<b>Aménagements et services urbains - environnement</b>	<b>552 000,00</b>	<b>190 000,00</b>
<b>820</b>	<b>Autres opérations d'aménagement urbain</b> Subvention du Département dans le cadre du dispositif d'aide départementale aux communes pour la réalisation d'études d'urbanisme, pour le financement de l'étude de l'élaboration du Plan local d'urbanisme (notification du 21 mai 2010).		22 000,00
<b>813</b>	<b>Propreté urbaine</b> Acquisition d'une benne compactrice pour le service de la propreté.	120 000,00	
<b>821.1</b>	<b>Enfouissements</b> Travaux d'enfouissement du Chemin de Fausses Reposes - complément.	100 000,00	
<b>822.2</b>	<b>Déplacements urbains</b> Aménagement des allées du boulevard de la Reine (entre la rue de Maurepas et le boulevard du Roi).	160 000,00	
<b>822.3</b>	<b>Parkings</b> Ajustement des participations pour non réalisation d'aires de stationnement, au vu des réalisations, réaffectées en provisions pour de futurs investissements.	168 000,00	168 000,00
<b>824</b>	<b>Autres opérations d'aménagement urbain</b> Provision pour acquisitions immobilières provenant de la cession d'une bande de terrain de 60 m <sup>2</sup> au 11 bis rue des Petits Bois.	4 000,00	
<b>Chapitre 909</b>	<b>Action économique</b>	<b>-120 000,00</b>	<b>-47 000,00</b>
<b>95.1</b>	<b>Camping</b> Abandon de l'opération prévue au camping municipal compte tenu de la modification du programme des installations solaires thermiques.	-120 000,00	-47 000,00
<b>Chapitre 910</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>	<b>745 800,00</b>	<b>745 800,00</b>
	<b>Opérations d'ordre budgétaire</b> <i>Transferts des frais d'études et d'insertion (compte 203) sur les comptes d'acquisitions (compte 21) et de travaux (compte 23), dans la mesure où ils sont suivis de réalisations détaillés en annexe 2.</i>	745 800,00	745 800,00
<b>Chapitre 913</b>	<b>Taxes non affectées</b>		<b>-159 000,00</b>
	Réduction de la prévision de la taxe locale d'équipement (1ère échéance), suite à l'annulation de deux permis de construire (SCI TOBA et INRETS).		-159 000,00
<b>Chapitre 914</b>	<b>Transferts entre sections</b>		<b>531 400,00</b>
	<i>Ajustement du montant des amortissements 2009 (contrepartie en dépenses de la section de fonctionnement)</i>		531 400,00
<b>Chapitre 919</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>		<b>1 590 100,00</b>
	<b>Virement complémentaire de la section de fonctionnement</b> <i>L'équilibre de cette section est obtenu par le virement complémentaire de la section de fonctionnement. Les écritures budgétaires se traduisent par l'inscription d'une dépense d'ordre en fonctionnement et d'une recette d'ordre en investissement d'égal montant.</i>		1 590 100,00
<b>Chapitre 95</b>	<b>Produits des cessions d'immobilisations</b>		<b>4 000,00</b>
	Produit de la cession d'une bande de terrain au 11bis rue des Petits Bois (délibération du 3 juin 2010 n°2010.06.82)		4 000,00
<b>TOTAL GENERAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 980 300,00</b>	<b>2 980 300,00</b>

## EXERCICE 2010 - VILLE - Décision modificative n°2 (DM2)

## Détail des opérations nouvelles

SECTION DE FONCTIONNEMENT		dépenses	recettes
<b>Chapitre 920</b>	<b>Services généraux des administrations publiques locales</b>	<b>1 139 000,00</b>	<b>9 000,00</b>
<b>020.0</b>	<b><u>Administration générale - frais communs</u></b> Restitution à l'Etat de la somme de 145 000 € dans le cadre du contentieux sur la compensation financière du coût résultant de la prise en charge par les agents de la police municipale de l'encaissement des amendes infligées aux contrevenants pour la période du 20 février 2003 au 31 décembre 2007, à la suite de l'arrêt du Conseil d'Etat rendu le 22 octobre 2010.  Réajustement des charges de personnel.	145 000,00  220 000,00	
<b>020.1</b>	<b><u>Hôtel de Ville et annexes</u></b> Réajustement des dépenses de fluides pour mieux correspondre aux prévisions de réalisation jusqu'à la fin de l'année.	35 000,00	
<b>023.3</b>	<b><u>Guides</u></b> Edition du nouveau guide « Achetez versaillais », compensée par les recettes de publicité.	9 000,00	9 000,00
<b>divers s/chapitres</b>	Réajustement des dépenses de fonctionnement pour mieux correspondre aux prévisions de réalisation jusqu'à la fin de l'année, en ce qui concerne les postes détaillés en annexe 1 (virements de crédits).		
<b>Chapitre 921</b>	<b>Sécurité et salubrité publiques</b>	<b>-34 000,00</b>	
<b>112</b>	<b><u>Police municipale</u></b> Réajustement des dépenses de fluides pour mieux correspondre aux prévisions de réalisation jusqu'à la fin de l'année.	5 000,00	
<b>divers s/chapitres</b>	Réajustement des dépenses de fonctionnement pour mieux correspondre aux prévisions de réalisation jusqu'à la fin de l'année, en ce qui concerne les postes détaillés en annexe 1 (virements de crédits).		
<b>Chapitre 922</b>	<b>Enseignement - Formation</b>	<b>102 000,00</b>	
<b>211.0</b>	<b><u>Ecoles maternelles publiques</u></b> Réajustement des dépenses de fluides pour mieux correspondre aux prévisions de réalisation jusqu'à la fin de l'année.	100 000,00	
<b>212.0</b>	<b><u>Ecoles élémentaires publiques</u></b> Transfert sur le chapitre 926 - 63.1 "Famille - maisons de quartier" pour une meilleure répartition des frais de nettoyage de locaux assurés par les agents mis à disposition par l'association Chantiers Yvelines.	-30 000,00	
<b>divers s/chapitres</b>	Réajustement des dépenses de fonctionnement pour mieux correspondre aux prévisions de réalisation jusqu'à la fin de l'année, en ce qui concerne les postes détaillés en annexe 1 (virements de crédits).		
<b>Chapitre 923</b>	<b>Culture</b>	<b>11 000,00</b>	
<b>divers s/chapitres</b>	Réajustement des dépenses de fonctionnement pour mieux correspondre aux prévisions de réalisation jusqu'à la fin de l'année, en ce qui concerne les postes détaillés en annexe 1 (virements de crédits).		
<b>Chapitre 924</b>	<b>Sport et jeunesse</b>	<b>359 000,00</b>	
<b>divers s/chapitres</b>	Réajustement des dépenses de fonctionnement pour mieux correspondre aux prévisions de réalisation jusqu'à la fin de l'année, en ce qui concerne les postes détaillés en annexe 1 (virements de crédits).		
<b>Chapitre 925</b>	<b>Interventions sociales et santé</b>	<b>-54 000,00</b>	
<b>divers s/chapitres</b>	Réajustement des dépenses de fonctionnement pour mieux correspondre aux prévisions de réalisation jusqu'à la fin de l'année, en ce qui concerne les postes détaillés en annexe 1 (virements de crédits).		
<b>Chapitre 926</b>	<b>Famille</b>	<b>-867 000,00</b>	
<b>63.1</b>	<b><u>Maisons de quartier</u></b> Transfert du chapitre 922-212.0 "Enseignement - formation - écoles élémentaires publiques" pour une meilleure répartition des frais de nettoyage de locaux assurés par les agents mis à disposition par l'association Chantiers Yvelines.	30 000,00	
<b>divers s/chapitres</b>	Réajustement des dépenses de fonctionnement pour mieux correspondre aux prévisions de réalisation jusqu'à la fin de l'année, en ce qui concerne les postes détaillés en annexe 1 (virements de crédits).		

<b>Chapitre 927</b>	<b>Logement</b>		<b>40 000,00</b>	
<b>divers s/chapitres</b>	Réajustement des dépenses de fonctionnement pour mieux correspondre aux prévisions de réalisation jusqu'à la fin de l'année, en ce qui concerne les postes détaillés en annexe 1 (virements de crédits).			
<b>Chapitre 928</b>	<b>Aménagements et services urbains - environnement</b>		<b>89 000,00</b>	<b>80 000,00</b>
<b>822.0</b>	<b><u>Voirie routière</u></b> Annulation des droits de voirie émis en 2009 à l'encontre de l'entreprise Léon Grosse pour les travaux de la cité Hoche, conformément à la délibération du Conseil municipal présentée à cette même séance.	25 000,00		
<b>822.3</b>	<b><u>Parkings</u></b> Prévision des écritures réglementaires liées aux encaissements et aux reversements au concessionnaire des recettes des horodateurs installés sur la zone d'influence du parking concédé du boulevard de la Reine, à la suite de la création de la régie de recettes.  Estimation des abonnements à reverser au concessionnaire du parking boulevard de la Reine et de la zone en surface Rive droite pour la période du 10 novembre 2010, date de son ouverture, au 31 décembre 2010.	80 000,00		80 000,00
<b>divers s/chapitres</b>	Réajustement des dépenses de fonctionnement pour mieux correspondre aux prévisions de réalisation jusqu'à la fin de l'année, en ce qui concerne les postes détaillés en annexe 1 (virements de crédits).	120 000,00		
<b>Chapitre 929</b>	<b>Action économique</b>		<b>-31 000,00</b>	<b>15 000,00</b>
<b>95.0</b>	<b><u>Aides au tourisme</u></b> Reversement à l'Office de tourisme de l'aide de l'Etat apportée pour le développement et l'amélioration de l'accueil et de l'information pour les touristes, conformément à la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2010.	15 000,00		15 000,00
<b>divers s/chapitres</b>	Réajustement des dépenses de fonctionnement pour mieux correspondre aux prévisions de réalisation jusqu'à la fin de l'année, en ce qui concerne les postes détaillés en annexe 1 (virements de crédits).			
<b>Chapitre 932</b>	<b>Dotations et participations non affectées</b>			<b>473 000,00</b>
	Reprise de la provision constituée dans le cadre du contentieux sur la compensation financière du coût résultant de la prise en charge par les agents de la police municipale de l'encaissement des amendes infligées aux contrevenants pour la période du 20 février 2003 au 31 décembre 2007, à la suite de l'arrêt du Conseil d'Etat rendu le 22 octobre 2010 donnant raison à la Ville pour 328 000 € et à l'Etat pour 145 000 €.			473 000,00
<b>Chapitre 933</b>	<b>Impôts et taxes non affectées</b>			<b>2 341 000,00</b>
	Inscription du produit du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle au titre de l'exercice 2009, notifié le 9 juillet 2010.			2 341 000,00
<b>Chapitre 934</b>	<b>Transferts entre sections</b>		<b>531 400,00</b>	
	<i>Ajustement du montant des amortissements 2010 (contrepartie en recettes de la section d'investissement)</i>	531 400,00		
<b>Chapitre 939</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>		<b>1 590 100,00</b>	
	<b><u>Virement complémentaire à la section d'investissement</u></b> <i>Sa traduction budgétaire et comptable est une dépense d'ordre en fonctionnement et une recette d'ordre en investissement</i>	1 590 100,00		
<b>TOTAL GENERAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>2 875 500,00</b>	<b>2 918 000,00</b>



## EXERCICE 2010 - DECISION MODIFICATIVE N°2

## Virements de crédits

Nature 64111 : Rémunération principale

Imputations				Libellés	Désaffectations	Affectations
chapitre	article	nature	service			
920				SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES		
	020.0	64111	4310	Administration générale - frais communs		570 000,00
	020.9	64111	4310	Divers immeubles		50 000,00
	022.1	64111	4310	Elections - bureau militaire		110 000,00
<i>Sous total chapitre 920</i>						<i>730 000,00</i>
921				SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES		
	12	64111	4310	hygiène et salubrité publique	39 000,00	
<i>Sous total chapitre 921</i>					<i>39 000,00</i>	
922				ENSEIGNEMENT - FORMATION		
	211.0	64111	4310	Ecoles maternelles publiques		16 000,00
	212.0	64111	4310	Ecoles élémentaires publiques		16 000,00
<i>Sous total chapitre 922</i>						<i>32 000,00</i>
923				CULTURE		
	30	64111	4310	Services communs		11 000,00
<i>Sous total chapitre 923</i>						<i>11 000,00</i>
924				SPORT ET JEUNESSE		
	413	64111	4310	Piscines		29 000,00
	421.0	64111	4310	Centres de loisirs maternels et garderies scolaires		330 000,00
<i>Sous total chapitre 924</i>						<i>359 000,00</i>
925				INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE		
	520.0	64111	4310	Famille et solidarités/CCAS	54 000,00	
<i>Sous total chapitre 925</i>					<i>54 000,00</i>	
926				FAMILLE		
	63.1	64111	4310	Maisons de quartier	897 000,00	
<i>Sous total chapitre 926</i>					<i>897 000,00</i>	
927				LOGEMENT		
	70.0	64111	4310	Service du logement		10 000,00
	70.1	64111	4310	Amélioration et réhabilitation de l'habitat		10 000,00
	72.1	64111	4310	Logement aidé		20 000,00
<i>Sous total chapitre 927</i>						<i>40 000,00</i>
928				AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS - ENVIRONNEMENT		
	830	64111	4310	services communs	136 000,00	
<i>Sous total chapitre 928</i>					<i>136 000,00</i>	
929				ACTION ECONOMIQUE		
	90.0	64111	4310	Interventions économiques	46 000,00	
<i>Sous total chapitre 929</i>					<i>46 000,00</i>	
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>1 172 000,00</b>	<b>1 172 000,00</b>

Exercice 2010 - Budget Ville - décision modificative n°2

**Intégration des frais d'études et des frais d'annonces suivis de réalisations**

<b>Recettes d'ordre :</b>		
910 2031 4110	Frais d'études	699 860,00
910 2033 4110	Frais d'annonces	45 940,00
<b>Total recettes</b>		<b>745 800,00</b>

<b>Dépenses d'ordre :</b>		
910 2116 4110	Immobilisations corporelles : Cimetières	446,00
910 2128 4110	Immobilisations corporelles en cours : Autres agencements et aménagements de terrains	1 439,00
910 2313 4110	Immobilisations corporelles en cours : Bâtiments	464 475,00
910 2315 4110	Immobilisations corporelles en cours : Installations, matériel et outillage techniques	32 615,00
910 21311 4110	Immobilisations corporelles : Hôtel de Ville	1 920,00
910 21312 4110	Immobilisations corporelles : Bâtiments scolaires	171 735,00
910 21318 4110	Immobilisations corporelles : Autres bâtiments publics	27 475,00
910 21728 4110	Immobilisations corporelles : Autres agencements et aménagements de terrains	45 695,00
<b>Total dépenses</b>		<b>745 800,00</b>

}

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des sports, de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports, de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement et de la commission famille et social.

**M. de LESQUEN :**

Certes, il n'y a pas à critiquer les mesures de détail qui sont proposées. Mais je suis frappé par la différence que l'on découvre, au fil des décisions modificatives, entre le budget primitif et ce qui est réalisé. Nous le verrons dans le compte administratif.

Dans cette DM2, les dépenses supplémentaires sont de 2 875500 € en fonctionnement. Le budget primitif déjà modifié par la DM 1 est de 122 187 000 €. On arrive désormais à un total de 125 500 000 €, qu'il faut comparer à un budget primitif de 113 650 000 €. La différence est énorme. Si le budget primitif que vous allez bientôt nous présenter pour 2011 est aussi sous-estimé que l'était celui pour 2010, à quoi rime de le voter et comment apprécier la qualité de vos prévisions ? Il est normal que le budget soit modifié, dans un sens ou dans l'autre d'ailleurs, pas forcément toujours pour augmenter les dépenses. Mais je crains que vous ne sous-estimiez les dépenses budgétaires au moment où vous faites voter le budget primitif.

**M. NOURISSIER :**

Je vous rassure, il n'y a pas de sous-estimation. Simplement, le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle est à la liberté du conseil général. Il se trouve que, depuis plusieurs années, il nous verse une somme importante au moment où nous préparons le budget. Mais, nous ne pouvons pas préjuger du fait qu'il continuera à nous l'attribuer et surtout à quel niveau. Récemment le président du conseil général a indiqué qu'il réfléchissait sur la poursuite de cette politique de subventionnement et sur son niveau. Comme la décision politique du Conseil général intervient en cours d'exercice, nous sommes contraints d'attendre la DM2 pour en tenir compte. Cette année, nous avons eu pas mal d'argent, puisque le transfert se monte à 2 400 000 €. Je m'en félicite plutôt que de le regretter. Cela explique l'importance de cette DM2 par rapport au budget primitif pour lequel nous ne pouvions préjuger de cette somme.

**M. de LESQUEN :**

On n'est jamais obligé de dépenser les recettes supplémentaires. Vous pouviez parfaitement les utiliser pour réduire l'endettement. Votre tendance budgétivore m'inquiète.

**M. NOURISSIER :**

Nos choix de gestion consistent, comme je l'ai dit, à continuer, en cette période de crise, à assurer le meilleur accompagnement possible des Versaillais. D'ailleurs nous ne consacrons qu'une petite partie de cette somme considérable à des dépenses de fonctionnement. Nous la consacrons pour l'essentiel à l'autofinancement de la section d'investissement, afin de préparer l'avenir par des dépenses à long terme. Tous les Versaillais l'apprécieront. Quant à être budgétivore, j'observe que nous gardons une somme de 1 042 000 € que nous reporterons à l'année suivante et que nous ne dépensons pas, contrairement à ce que vous souhaitez.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec 9 abstentions (groupes Versailles Autrement et URV)*

**2010.11.140**

**Subvention exceptionnelle pour surcharge foncière à Versailles-Habitat et convention. Création de 12 logements étudiants et de 20 logements familiaux**

**M. SAPORTA :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2006.05.95 du 4 mai 2006 instaurant la charte de l'habitat social à Versailles ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2007.09.169 du 26 septembre 2007 mettant à jour la charte ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de Versailles-Habitat du 8 juin 2010 ;

Vu la promesse de vente signée le 5 octobre 2010 entre Versailles-Habitat et l'association des Jardins Ouvriers ;

Vu l'acte du 15 octobre 2010 portant cession d'une bande de terrain de 60 m<sup>2</sup> par la ville au profit de Versailles-Habitat ;

Vu le courrier d'accord de principe du 9 juillet 2010 de la BCME pour un prêt PLS.

-----

Versailles-Habitat, Office Public de l'Habitat de la ville de Versailles, propose la réalisation, sur une même emprise foncière (reconstituée par l'achat des locaux de l'association des Jardins Familiaux) comprenant les parcelles cadastrées AV n° 230 à 244, 290, 368, 287, 288a et 225 pour une surface totale de 17 216 m<sup>2</sup>, d'une opération scindée en deux constructions, à savoir :

- 1 rue des Petits Bois « La Porte des Jardins » : 12 logements étudiants financés en prêt locatif social (PLS) de type F1, répartis sur 4 étages. Le rez-de-chaussée sera occupé par un local associatif et un logement. Cette construction sera le fruit d'un partenariat entre Versailles-Habitat et l'association des Jardins Familiaux, formalisé par l'achat des locaux de l'association édifiés sur les parcelles AV 230, 290 et 368 puis, la vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) d'un local et d'un logement aménagés au rez-de-chaussée de la résidence.

Les logements étudiants seront gérés par le CROUS.

- 11bis rue des Petits Bois « L'Allée des Jardins » : 20 logements familiaux financés en prêt locatif social (PLS) décomposés en 7 F2, 10 F3 et 3 F4 composés de 2 volumes R+5 et R+3, avec 33 places de parking sur un niveau de sous-sol.

Ce projet sera réalisé sur une assiette foncière appartenant à Versailles-Habitat.

Pour financer son opération, dont le coût total est estimé à 6 250 776,06 € TTC, Versailles-Habitat a établi le plan de financement prévisionnel suivant :

Subventions et Prêts	Porte des Jardins 12 logements étudiants PLS	Allée des Jardins 20 logements familiaux PLS	Montant total
Surcharges foncières :			
- Versailles Grand Parc	15 000,00 €		15 000,00 €
- Ville de Versailles	37 669,16 €	157 110,74 €	194 779,90 €
Autres :			
- Conseil Régional	55 200,00 €		55 200,00 €
- Conseil Général	120 000,00 €		120 000,00 €
- Autres		360 000,00 €	360 000,00 €
Prêts :			
- BCME Foncier	138 113,45 €	479 969,57 €	618 083,02 €
- BCME BATI	885 868,37 €	2 646 043,42 €	3 531 911,80 €
Fonds propres	220 914,88 €	642 904,19 €	863 819,07 €

Versailles-Habitat sollicite la ville de Versailles pour l'attribution d'une subvention pour surcharge foncière d'un montant total de 194 779,90 € réparti comme suit : 37 669,16 € pour la porte des Jardins et 157 110,74 € pour l'allée des Jardins.

Le versement des deux subventions sera effectué de la façon suivante :

- 60 % sur constatation du début des travaux ;
- le versement du solde est subordonné à la justification de l'achèvement des travaux et pourra être recalculé en fin d'opération, en fonction du prix de revient réel de l'opération. La subvention totale ne pourra pas excéder 194 779,90 €.

Les 32 logements seront comptabilisés dans le décompte des logements de la loi SRU.

En contrepartie de la subvention, la ville sera réservataire de 2 logements (1 sur chaque programme).

Compte tenu de l'intérêt social de cette opération, qui s'inscrit dans le cadre de notre plan local de l'habitat (PLH) et du programme d'actions foncières et d'acquisition ou à l'aide à l'acquisition foncière pour la réalisation de logements aidés, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,***

- 1) *d'accorder, à titre exceptionnel, à Versailles-Habitat, dont le siège social est situé 8 rue Saint Nicolas à Versailles, une subvention pour surcharge foncière d'un montant maximum de 194 779,90 € pour la création de 12 logements étudiants (Porte des Jardins) de type F1 et 20 logements familiaux (Allée des Jardins), financés en prêt locatif social (PLS) répartis en 7 F2, 10 F3 et 3 F4, 11bis rue des Petits Bois ;*
- 2) *d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec Versailles-Habitat et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

**M. AUDIBERT :**

Le projet en lui-même est intéressant et comporte des logements pour étudiants. Mais nous avons toujours combattu les surcharges foncières, qui sont antiéconomiques et idéologiques, nous le faisons sous l'ancienne mandature et nous continuerons.

D'autre part, les subventions se montent au total à 745 000 € pour une opération de moins de six millions d' €. On parle de rigueur, d'austérité, mais ce n'est pas vraiment la politique menée pour le logement social.

Comme le rappelait M. de Lesquen, il y a des prêts de plusieurs millions d'euros qui vont alourdir le hors bilan de la Ville. On me répondra qu'aucun organisme d'HLM n'a jamais fait faillite. Mais il y a trois ans, l'Irlande se portait bien et on voit dans quel état elle est. Sur le plan financier, il ne faut pas prendre de risque. Il est dangereux d'augmenter le hors bilan. Notre groupe s'abstiendra.

**M. le Maire :**

Nous connaissons votre position. Nous avons une politique active de logements sociaux et nous l'assumons.

**M. DEFRANCE :**

Nous soutenons cette délibération, car nous considérons que les Versaillais doivent pouvoir vivre à Versailles et pas être envoyés à 20 kilomètres.

**M. le Maire :**

J'imagine que sur cette délibération, les administrateurs de Versailles Habitat s'abstiendront.

*Le projet de délibération est adopté avec trois abstentions (groupe de l'URV), les administrateurs de Versailles Habitat ne participant pas au vote.*

**2010.11.141**

**Autorisation d'instaurer une servitude de vue au profit de la société SCI « les Jardins Richaud ».**

**M. SAPORTA :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 675 et suivants du Code civil ;

Vu le plan de sauvegarde et de mise en valeur de la ville de Versailles ;

Vu le budget en cours.

-----

Dans le cadre de la réhabilitation de l'ancien hôpital Richaud en logements, commerces, équipements et espaces publics, la SCI « les Jardins Richaud » a sollicité la Ville afin d'établir une servitude de vue sur la cour de la crèche familiale de « la Goutte de Lait » située 3 rue Richaud à Versailles.

Le projet consiste en l'aménagement de plusieurs immeubles de logements dont l'un sera édifié en bordure de cette propriété communale. Afin d'éviter que le bâtiment comporte un large pignon borgne et de favoriser l'éclairage naturel de certaines pièces de ce bâtiment, le pignon de cet immeuble comprend plusieurs fenêtres de type oscillo-battant ne pouvant s'ouvrir entièrement sur l'extérieur mais seulement sur quelques centimètres.

Ce système excluant toute possibilité aux résidents de déposer des fleurs ou autres objets sur leur fenêtre, ce procédé permet ainsi d'éviter la chute d'un objet dans la cour de la crèche. De plus, il est prévu que les fenêtres seront réalisées en verre sécurisé évitant également tout débris éventuel de verre susceptible de tomber dans la cour. Le constructeur nous a confirmé que l'ouverture de la parie haute ne dépassera pas 15 centimètres. La servitude comportera cette précision.

Afin de protéger la vie privée, il est interdit de créer des vues sur les propriétés voisines qui ne respectent pas les distances légales prévues par le Code civil. Si la distance n'est pas respectée, cette opération peut donner lieu à l'établissement d'une servitude de vue enregistrée aux Hypothèques.

Dans ce contexte, cette partie du programme immobilier dénommée « SCI les Jardins Richaud », diligentée par la société OGIC, prévoit la construction d'un bâtiment en bordure de la parcelle communale cadastrée à la section AI n° 295 d'une superficie de 93 m<sup>2</sup>. Il est donc nécessaire de leur concéder une servitude de vue d'une emprise d'environ 51,70 m<sup>2</sup> sur la parcelle communale AI n° 295.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante:

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,***

- 1) d'accorder l'établissement d'une servitude de vue d'une emprise d'environ 51,70 m<sup>2</sup> au profit de la SCI « les Jardins Richaud » sur la parcelle communale cadastrée à la section AI n° 295 d'une superficie de 93 m<sup>2</sup>;*
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte à intervenir et tous les documents s'y rapportant ;*
- 3) que les crédits seront inscrits au budget de la Ville.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

**M. DEFRANCE :**

Je suis satisfait qu'on ait porté la mention précise d'une ouverture de 15 centimètres : de la sorte en cas de remplacement ou réhabilitation ultérieure, il y aura une obligation légale.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2010.11.142**

**Travaux de ravalement de la cité scolaire Hoche.**

**Exonération et remboursement au profit de la société Léon Grosse de droits de voirie.**

**Annulation de titres de recettes.**

**M. SAPORTA :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L2122-1 à L2122-4 et L 2125-1, L2125-3, L2125-4 du Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'article L2122-22, L2122-24, L2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2008.05.70 du Conseil municipal du 16 mai 2008 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2009,

Vu la délibération 2009.05.65 du Conseil municipal du 7 mai 2009 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2010.

-----

En date du 3 mars 2005, la Région Ile-de-France a bénéficié d'un permis de construire n°078 646 04 V 0095 pour la restructuration de l'ensemble de la cité scolaire Hoche et l'extension avec surélévation d'un bâtiment existant.

Ce permis a fait l'objet de deux permis modificatifs dont le second, délivré le 13 août 2010 pour mettre en œuvre des adaptations architecturales. Le ravalement de l'entrée située avenue de Saint-Cloud, initialement prévu en peinture, a dû être réalisé en enduit « plâtre et chaux » à la demande de la Ville et de monsieur l'architecte des bâtiments de France. En effet, il s'est avéré que cet enduit de ravalement était plus adapté à ce lieu.

Le conseil régional d'Ile-de-France a payé ces prestations complémentaires dont la mise en œuvre a été confiée à la société Léon Grosse.

Ces prestations ont prolongé l'occupation du domaine public qui a généré la mise en recouvrement de droits de voirie à l'encontre de la société Léon Grosse pour un montant total de 31 025, 20 € concernant la période du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 22 février 2010.

Dans son courrier du 2 juin 2010, le conseil régional d'Ile-de-France demande une exonération de ces droits de voirie et un remboursement de ceux-ci au motif que l'occupation prolongée du domaine public a trouvé son origine dans les demandes spécifiques de la ville.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,***

- 1) *d'exonérer la société Léon Grosse de droits de voirie à hauteur de 31 025,20 € ;*
- 2) *de procéder à l'annulation des titres de recettes émis en 2009 pour un montant global de 25 010, 40 € ;*
- 3) *d'établir un mandat correspondant à cette annulation et d'imputer la dépense de 25 010, 40 € sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 928 « aménagements et services urbains », article 822 « voirie routière », nature 673 « titres annulés sur exercices antérieurs » ;*
- 4) *de procéder à l'annulation des titres de recettes émis en 2010 pour un montant global de 6 014, 80 € qui ont été inscrits sur le budget de la Ville au chapitre 928 « aménagements et services urbains », article 822 « voirie routière », nature 7338 « autres taxes services publics et domaine » ;*
- 5) *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2010.11.143**

**Versement de subventions exceptionnelles pour des opérations de mise en valeur de la culture et du patrimoine versaillais.**

**Mme de CREPY :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L. 1111-2, L.1611-4, L. 2121-29, L. 2122-21, L2131-11 et L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ;

Vu le budget de l'exercice en cours.

-----

La ville de Versailles est sollicitée pour apporter son soutien financier à trois opérations menées en partenariat avec des établissements culturels versaillais, visant à promouvoir la musique et son enseignement, l'architecture et la mise en valeur de l'environnement à Versailles, ainsi que la création artistique contemporaine :

- Participation des 21 pages du centre de musique baroque de Versailles (CMBV), également élèves des classes à horaires aménagés musicales du collège Rameau, au concert organisé le 2 décembre prochain dans la Chapelle Royale du château de Versailles, dans le cadre de l'opération quadriennale « Le Jardin des Voix de l'académie de Versailles » organisée par l'académie de Versailles. Accompagnés par un ensemble instrumental, les élèves interpréteront un exigeant programme de musique française.

L'établissement public du domaine national de Versailles met gracieusement à la disposition de l'inspection académique des Yvelines ce lieu prestigieux qu'est la Chapelle Royale.

Afin que la Ville encourage également, aux côtés du conseil général des Yvelines, cette opération de mise en valeur du patrimoine musical français et versaillais, il est donc proposé de verser une subvention de 2 000 € au collège Jean-Philippe Rameau ;

- Soutien à l'activité du centre d'art contemporain « La Maréchalerie », lieu de recherches et d'expérimentations visant à faire dialoguer l'art et l'architecture, dans le cadre des activités de l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Versailles (énsa-v).

La Maréchalerie présente chaque année 3 expositions, chacune constituant une proposition originale en lien avec les caractéristiques culturelles, urbanistiques et architecturales de la ville de Versailles.

En 2010, la programmation a mis en valeur deux artistes français émergents, Perrine Lievens et Laurent Sfar et un artiste contemporain de renom, Vincent Ganivet. En outre, « la Maréchalerie » s'est engagée à soutenir sur le long terme le travail de Laurent Sfar, qui développe une série d'interventions sur le territoire de la ville, soutenu notamment par la ville de Paris et qui fera l'objet d'une édition.

Dans le cadre du soutien de la ville de Versailles à la création artistique contemporaine et étant donné la pertinence et la cohérence des réalisations du centre d'art contemporain, son intégration sur le territoire local et sa contribution au rayonnement de ce dernier, je vous propose d'accepter sa demande en lui accordant une subvention de 1 000 €.

- Participation à l'organisation du concours « K d'Ecoles » organisé par l'association éponyme. Ce concours a pour objet de faire travailler conjointement les étudiants de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture, de l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage et pour la première fois, cette année, de l'Ecole des Beaux-arts, sur une problématique urbaine identifiée à Versailles.



Ce concours a été créé en 2009 et verra cette année sa seconde édition. En 2009, les étudiants avaient été amenés à travailler sur l'esplanade des Manèges. Cette année, il leur sera proposé de réfléchir à l'articulation entre le vélo et le train dans l'une des principales gares ferroviaires de Versailles. La mise en cohérence de ces deux modes de circulation douce recouvre des enjeux d'urbanisme forts avec une réelle dimension sociale.

Le projet est mené par des étudiants bénévoles, accompagnés par la Ville et par les équipes pédagogiques des trois Ecoles. La subvention demandée doit couvrir la majeure partie des frais engendrés par ce concours, parmi lesquels un prix de 2000 € pour le projet lauréat, ainsi que des frais liés à la communication ou à l'organisation de conférences liées au sujet. Ces conférences, ainsi que la présentation orale des projets finalistes, seront ouvertes au public versaillais. Les rendus des étudiants seront également diffusés auprès de toutes les personnes intéressées.

Il est proposé d'attribuer à l'association « K d'Ecoles » une subvention de 3500 €, dont l'usage sera réglé par une convention de partenariat entre la Ville et l'association.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,***

*1) d'accorder une subvention exceptionnelle :*

- de 2 000 € au collège Jean Philippe Rameau, afin de participer au financement de l'organisation du concert du 2 décembre 2010 dans le cadre de l'opération « Le Jardin des Voix de l'académie de Versailles » ;
- de 1 000 € à l'école nationale d'architecture de Versailles, pour l'activité attenante au centre d'art contemporain « La Maréchalerie » ;
- de 3 500 € à l'association « K d'Ecoles » pour l'organisation du concours étudiant « K d'Ecoles 2011 » ;

*2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'association « K d'écoles » ;*

*3) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville,*

- chapitre 922 « enseignement et formation », article 22.0 « collèges », nature : 6748 « autres subventions exceptionnelles » pour la subvention au collège Rameau ;
- chapitre 903 « culture » ; article 33.1 « encouragement aux sociétés culturelles » ; nature 6748 « autres subventions exceptionnelles » pour la subvention à l'Ecole nationale d'Architecture de Versailles ;
- chapitre 924 « sport et jeunesse » ; article 422 « autres activités pour les jeunes » ; nature 6745 « subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé » pour la subvention à l'association « K d'écoles ».

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2010.11.144****Musée Lambinet.****Demande de subvention à l'Etat pour restauration d'œuvres.****Mme de CREPY :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L452-1 du Code du patrimoine ;

Vu l'exercice du budget en cours.

-----

Le ministère de la Culture et de la communication, par l'intermédiaire de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Ile-de-France, a décidé d'accorder une subvention d'investissement de 4 600 € pour la restauration de seize peintures des collections du musée Lambinet.

4 000 € seront accordés pour la restauration des quinze peintures "les grilles d'octroi" de Auguste-Alexandre Baudran ; 600 € pour celle de la peinture "Marat votant la mort de Louis XVI" de Jeanne Dabos.

Ces restaurations sont effectuées dans le cadre de la politique de suivi scientifique et de valorisation des collections, spécialement renforcée en 2010 pour la réorganisation générale du musée et sa réouverture.

Le versement de la subvention de la DRAC Ile-de-France est subordonné à une délibération du Conseil municipal autorisant Monsieur le Maire à solliciter la subvention.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE***

- 1) d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la direction régionale des affaires culturelles une subvention d'investissement pour le musée Lambinet afin de participer à la restauration de 16 œuvres de ses collections ;*
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents se rapportant à cette subvention ;*
- 3) d'inscrire les crédits de dépenses et de recettes correspondants au budget de la Ville, au chapitre 903 (culture), sous-chapitre 322 (musées), article 1321 (subvention d'équipement – Etat), programme 201034 (musée Lambinet), service 3250 (musée Lambinet).*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

**Mme NICOLAS :**

Des élèves restaurateurs, déjà très qualifiés, cherchent parfois des œuvres à restaurer et dans ce cas ne font pas payer le travail.

**Mme de CREPY :**

Effectivement, mais cela dépend de leur projet pédagogique et du choix de leur maître de stage. Nous avons posé la question aux écoles, mais pour ce type d'œuvre, il y a un certain délai. De toute façon, il s'agit ici de demander une subvention à l'Etat et ce n'est pas la Ville qui finance.

**M. DEFRANCE :**

J'ai déjà vu « les grilles d'octroi » et je me demande si, après restauration, on ne pourrait pas faire une exposition de ces 15 œuvres qui représentent les portes de la Ville.

**M. le Maire :**

Nous allons étudier cela.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2010.11.145****Résidence artistique de l'association « Viva la Commedia ».****Signature d'une convention relative à l'activité culturelle.****Mme de CREPY :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative aux associations ;

Vu les articles 1713 et suivants du Code civil ;

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n° 2010/228 du 15 juillet 2010 portant sur la mise à disposition précaire et révocable d'un pavillon ;

Vu la convention d'occupation précaire et révocable d'une propriété communale signée le 26 juillet 2010 entre la ville de Versailles et l'association « Viva la Commedia ».

-----

Par la signature conjointe d'une convention d'occupation précaire et révocable d'une propriété communale située 61, rue des Prés aux bois à Versailles, la ville de Versailles s'est engagée à mettre gracieusement à disposition de l'association « Viva la Commedia » un pavillon à vocation de résidence artistique.

« Viva la Commedia » peut réaliser sur place, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2010, des activités de répétition, d'enseignement, de fabrication de décors et de costumes et d'administration.

Les modalités financières et légales de cette occupation ont été fixées par la convention susnommée.

En contrepartie de la mise à disposition par la Ville des locaux de résidence, il était convenu que l'association « Viva la Commedia » collaborerait gracieusement avec elle sur un certain nombre d'actions culturelles. L'ensemble des modalités culturelles devait être fixé dans une seconde convention, objet de la présente délibération.

Cette coopération permettra à la ville de Versailles de développer sa politique culturelle en faveur du spectacle vivant et de renforcer les axes qui l'animent, notamment ceux d'intégration sociale au travers de la culture, de soutien à la création artistique et de diffusion culturelle au plus proche du tissu urbain.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,***

- 1) *d'approuver les termes et les objectifs de la convention d'objectifs et de moyens portant sur les modalités de coopération culturelle entre la ville de Versailles et l'association « Viva la Commedia ».*
- 2) *d'autoriser M. la Maire ou son représentant à signer cette convention.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

**M. le Maire :**

Ils ont déjà fait beaucoup d'interventions longues dans des écoles et centres de loisirs et ils iront dans toutes les écoles de Versailles présenter leur spectacle, Cyrano de Bergerac, qui sera créé au prochain festival de Versailles. Les écoles sont très satisfaites.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2010.11.146****Accompagnement scolaire dans les maisons de quartier de Versailles.****Convention entre la Ville et la caisse d'allocations familiales des Yvelines pour l'année scolaire 2010/2011.****Mme PIGANEAU :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la lettre-circulaire 2009.028 du 28 janvier 2009 de la Caisse nationale d'allocations familiales.

-----

La commission d'action sociale de la Caisse nationale d'allocations familiales a décidé, le 28 mars 1996, la mise en œuvre d'un dispositif de financement des actions d'accompagnement scolaire par les caisses d'allocations familiales (CAF).

Le contrat local d'accompagnement à la scolarité est un dispositif d'aide à la scolarité en direction des enfants scolarisés en établissement primaire jusqu'au lycée. Il s'inscrit dans les objectifs et les principes d'action définis par la charte nationale de l'accompagnement à la scolarité.

Le comité départemental accompagnement scolaire des 5 et 26 septembre 2003 a délivré à la Ville de Versailles l'agrément concernant cet accompagnement.

La convention d'objectifs et de financement actuelle entre la Ville et la CAFY prévoit le versement d'une prestation de service égale à 30 % des dépenses de la fonction d'accompagnement à la scolarité dispensée pour l'année scolaire pour une année scolaire (18 cycles agréés pour l'année 2010/2011, soit 288 enfants concernés), dans la limite d'un prix plafond fixé chaque année par la caisse nationale d'allocations familiales. Cette prestation s'élèverait pour l'année 2010/2011 à 35 334 €.

La caisse d'allocations familiales procédera au règlement de cette participation financière en deux versements. Le paiement de l'avance est effectué sur la base de 40 % des éléments prévisionnels. Puis un ajustement est fait au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs au plus tard le 30 septembre de l'année N+1.

La caisse d'allocation familiales se réserve le droit, en cas de non production des justificatifs au 30 septembre de l'année n+1, de ne pas verser, voire de récupérer les montants versés.

Pour la mise en œuvre de ce dispositif la CAFY soumet donc à l'approbation de la Ville une convention d'objectifs et de financement. Cette convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2010 au 30 juin 2011.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,***

- 1) approuve les termes de la convention d'objectifs et de financement à passer avec la caisse d'allocations familiales des Yvelines pour l'action "accompagnement à la scolarité" dans les Maisons de quartier ;*
- 2) donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer ce contrat ainsi que tous les documents y afférent.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2010.11.147**

**Désignation de nouveaux représentants de la Ville au sein de conseils d'écoles versaillaises publiques maternelles (D. de Segonzac, la Fontaine et R. Mique) et élémentaires (E. Frémy, la Quintinie, les Condamines, Pershing et R. Mique).**

**Mme GRAS :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article D.411-1 du Code de l'Education ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2008.04.48 du 3 avril 2008 relative à l'élection des représentants du conseil municipal au sein des conseils d'écoles publiques.

-----

Les conseils d'école existent en France depuis 1970. Présents dans chaque école, ils ont vocation à rassembler l'ensemble de la communauté éducative et se réunissent au moins une fois par trimestre.

Ils ont une triple fonction de décision, d'émission d'avis et propositions ainsi que d'information.

Font partie des membres de chaque conseil d'école, le maire ou son représentant, ainsi qu'un conseiller municipal désigné par le conseil municipal. Dans sa séance du 3 avril 2008, le Conseil municipal a désigné les conseillers municipaux siégeant dans les conseils d'école des 36 écoles publiques de Versailles.

Il convient de remplacer trois conseillers municipaux au sein des huit conseils d'école suivants :

- Madame Anny Bourachot-Roucaïrol : écoles maternelles La Fontaine et Richard Mique et élémentaire Jean de La Quintinie ;
- Madame Marie-Laure Bourgoïn-Labro : écoles élémentaires Edme Frémy, Pershing et Richard Mique ;
- Madame Aurélie Giraud : écoles maternelle Dunoyer de Segonzac et élémentaire Les Condamines.

Il est donc nécessaire de désigner de nouveaux représentants dans ces huit conseils d'école.

Le vote a lieu au scrutin secret ou au scrutin public si le conseil municipal le décide à l'unanimité, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Sur proposition du Maire, il est proposé de désigner les personnes suivantes :

<b>Ecoles</b>		<b>Candidats</b>
<b>Maternelles</b>	Dunoyer de Ségonzac	Anny BOURACHOT- ROUCAÏROL
	La Fontaine	Marie-Laure BOURGOÏN-LABRO
	Richard Mique	Annick BOUQUET
<b>Elémentaires</b>	Edme Frémy	Philippe HOLTZER
	Jean de la Quintinie	Marie-Laure BOURGOÏN-LABRO
	Les Condamines	Mireille GRAS
	Pershing	Mireille GRAS
	Richard Mique	Annick BOUQUET

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) de procéder au remplacement de Madame Anny Bourachot-Roucaïrol au sein des conseils d'école des écoles maternelles La Fontaine et Richard Mique et élémentaire Jean de La Quintinie, de Madame Marie-Laure Bourguin-Labro au sein des conseils d'école des écoles élémentaires Pershing et Richard Mique et de Madame Aurélie Giraud au sein des conseils d'école des écoles maternelle Dunoyer de Segonzac et élémentaire Les Condamines ;
- 2) de procéder à l'élection, au scrutin public à main levée, des représentants de la Ville dans ces huit conseils d'école et désigne :

<b>Ecoles</b>	<b>Représentants</b>
Maternelle Dunoyer de Segonzac	Anny BOURACHOT- ROUCAÏROL
Maternelle La Fontaine	Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO
Maternelle Richard Mique	Annick BOUQUET
Elémentaire Edme Frémy	Philippe HOLTZER
Elémentaire Jean de La Quintinie	Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO
Elémentaire Les Condamines	Mireille GRAS
Elémentaire Pershing	Mireille GRAS
Elémentaire Richard Mique	Annick BOUQUET

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports et de la commission de la famille, du social et du logement.

Cette élection devrait avoir lieu au scrutin secret, sauf si vous décidez qu'elle peut se tenir à main levée. (*assentiment*)

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, les groupes Versailles Autrement et URV ne participant pas au vote.

**2010.11.148****Abrogation du titre d'existence légale de la communauté « Notre-Dame de la Charité » de Versailles.**

**Mme DUCHENE** :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, notamment son article 24,

Vu les décrets du 23 juillet 1911 reconnaissant la communauté « Notre-Dame de la Charité » de Versailles et du 14 octobre 1974 modifiant les statuts de la communauté,

Vu la délibération du Conseil provincial de la congrégation « Province de France de l'Union Notre-Dame de la Charité » du 21 décembre 2009,

-----

La communauté Notre-Dame de la Charité, établissement particulier de la congrégation « Province de France de l'Union Notre-Dame de la Charité » sis 18-20 rue du Refuge à Versailles, gérait une maison de vacances pour jeunes filles ainsi qu'un centre éducatif. En raison de la diminution et du vieillissement de ses membres, la congrégation a fermé en 1979 et vendu ses bâtiments rue de Refuge en 1988.

Le rattachement de la communauté de Versailles à la congrégation « Province de France de l'Union Notre-Dame de la Charité » a été décidé par délibération du Conseil provincial du 21 décembre 2009 et la supérieure provinciale demande aujourd'hui l'abrogation de ses titres d'existence légale.

La procédure d'abrogation est prononcée par décret en Conseil d'Etat, après avis du Conseil municipal de la commune siège de l'établissement et rapport de la préfète des Yvelines.

C'est pourquoi je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE**

*d'émettre un avis favorable à l'abrogation des titres d'existence légale de la communauté « Notre-Dame de la Charité », établissement particulier de la congrégation « Province de France de l'Union Notre-Dame de la Charité ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances.

**M. le Maire :**

J'en profite pour vous annoncer que nous n'avons plus de préfète depuis le conseil des ministres d'hier, puisqu'elle a été nommée préfet de la région Bourgogne, comme cela avait été aussi le cas de son prédécesseur. Elle est remplacée par M. Michel Jaud, qui était directeur de cabinet de M. Devedjian, ministre de la relance.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2010.11.149**

**Adhésion de la commune de Brou-sur-Chantereine (Seine-et-Marne) au Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF).**

**M. VOITELLIER :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 relative à l'amélioration de la décentralisation et notamment son titre IV concernant la coopération intercommunale, ainsi que la circulaire ministérielle du 29 février 1988 de mise en œuvre des dispositions de ladite loi ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 concernant le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu les articles L.5211-18 et L.5212-1 du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5212-16 et 17 concernant les conditions d'adhésion de nouvelles collectivités ou structures à un syndicat ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 29 mars 1994 autorisant la modification des statuts du Syndicat, portant notamment extension des compétences à l'électricité et changement de la dénomination de ce dernier qui devient "Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France" (SIGEIF) ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Brou-sur-Chantereine (Seine-et-Marne) en date du 29 septembre 2010 sollicitant son adhésion au Syndicat pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité ;

Vu la délibération n° 10-27 du comité d'administration du SIGEIF du 18 octobre 2010 portant sur l'adhésion de la commune de Brou-sur-Chantereine pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité ;

Vu les statuts du SIGEIF et notamment leur article 13.

-----

Le conseil municipal de Brou-sur-Chantereine, en sa séance du 29 septembre 2010, a souhaité adhérer au SIGEIF pour deux compétences : gaz et électricité. Le comité syndical du Syndicat intercommunal a approuvé cette adhésion de la commune de Brou-sur-Chantereine le 18 octobre 2010 pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France. Il revient maintenant aux communes déjà adhérentes du Syndicat d'approuver la décision du comité syndical du SIGEIF.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,***

*d'approuver la délibération du comité syndical du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France portant sur l'adhésion de la commune de Brou-sur-Chantereine pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2010.11.150**

**Personnel territorial.**

**Autorisation de recrutement d'agents non titulaires sur des postes existants.**

**M. FRESNEL :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 3 alinéa 5.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, modifié en dernier lieu par le décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007.

-----

L'article 3 alinéa 5 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 autorise le recrutement d'agents non titulaires dans l'hypothèse où des postes de catégorie A n'auraient pu être pourvus par des agents titulaires, eu égard aux besoins du service et à la spécificité des fonctions.

Il convient de préciser que ces recrutements de contractuels n'occasionnent pas de création d'emplois au sein de la collectivité. Dans deux cas, il s'agit de remplacer des départs ou retraite et dans deux autres cas de renouvellement de contrat pour des personnes pour lesquelles il n'y avait pas eu de délibération précédemment.

A cet effet, il convient de définir les emplois correspondants : nature des fonctions, missions, niveau de recrutement et rémunération.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :



**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet assurant les fonctions de chef de service seniors-vie à domicile au sein de la direction de l'action sociale. Ce dernier sera recruté sur un grade d'attaché territorial ou d'attaché principal en fonction de ses diplômes et de son expérience.*

*L'agent aura pour principales missions de contribuer à la conception et à la mise en œuvre des actions de politique locale à l'intention des retraités et personnes âgées.*

*Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des attachés territoriaux ou des attachés territoriaux principaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux attachés territoriaux ou des attachés territoriaux principaux.*

- 2) *d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet assurant les fonctions de directeur du centre technique municipal. Ce dernier sera recruté sur un grade d'ingénieur territorial ou d'ingénieur territorial principal ou d'ingénieur territorial en chef en fonction de ses diplômes et de son expérience.*

*L'agent aura pour principales missions la responsabilité et la gestion du service de la propreté, du service du parc-auto et du service des ateliers bâtiments.*

*Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux ou ingénieurs territoriaux principaux ou des ingénieurs territoriaux en chef en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux ingénieurs territoriaux ou ingénieurs territoriaux principaux ou des ingénieurs territoriaux en chef.*

- 3) *d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet assurant les fonctions d'adjoint au directeur au sein de la direction de la sécurité. Ce dernier sera recruté sur un grade d'attaché territorial ou d'attaché territorial principal en fonction de ses diplômes et de son expérience.*

*L'agent aura pour principales missions d'assister le directeur de la sécurité dans la gestion du service, dans le respect de la politique municipale de sécurité.*

*Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des attachés territoriaux ou des attachés territoriaux principaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux attachés territoriaux ou attachés territoriaux principaux.*

- 4) *d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet assurant les fonctions de chargé de mission aménagement économique au sein de la direction du développement économique. Ce dernier sera recruté sur un grade d'attaché territorial en fonction de ses diplômes et de son expérience.*

*L'agent aura pour principales missions le suivi des zones d'activités économiques dans leur attractivité et la mise en œuvre des actions nécessaires.*

*Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des attachés territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux attachés territoriaux.*

- 5) *que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement et de la commission de la famille, du social et du logement.

**M. DEFRANCE :**

Nous ne voterons pas cette délibération, car nous en avons assez de voter des délibérations pour des postes de non titulaires. Selon nous, la municipalité ne donne pas les possibilités de formation au personnel afin qu'il puisse accéder aux postes ainsi ouverts. A chaque conseil municipal depuis le début de la mandature, on nous demande d'avaliser trois ou quatre postes de ce type. C'est assez extraordinaire ! Cela traduit une lacune de la formation professionnelle et donc une absence de dynamisme dans la gestion du personnel. On ne favorise pas l'épanouissement personnel des agents. Nous ne voterons ni cette délibération ni les délibérations de ce style qu'on nous présentera par la suite.

**M. FRESNEL :**

Je n'aime guère entendre dire que nous ne faisons rien. Les chiffres produits en CTP montrent que les efforts de formation sont très importants.

Il s'agit ici du cadre réglementaire de la catégorie A et de postes pour lesquels il n'y avait pas eu de délibération l'an dernier. Nous sommes seulement en train de régulariser des situations anormales.

**M. le Maire :**

Avant notre arrivée, ces recrutements ne faisaient pas l'objet d'une délibération en conseil municipal. Il s'agit donc d'une régularisation. D'ailleurs, un de ces cadres est à Versailles depuis une dizaine d'années. Vous constatez une différence simplement parce que auparavant on ne présentait pas ces délibérations, ce qui était anormal et même illégal.

**M. de LESQUEN :**

Je suis étonné que l'agent comptable n'ait pas découvert cette irrégularité. Normalement, il aurait dû refuser de payer.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec six voix contre (groupe Versailles Autrement).*

**2010.11.151****Abrogation de la délibération n° 2005.01.05 du 20 janvier 2005 et adoption de nouvelles dispositions relatives au compte épargne-temps.****M. FRESNEL :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 7-1,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2005.01.05 du Conseil municipal du 20 janvier 2005 relative à la création d'un compte épargne-temps,

Vu l'avis du comité technique paritaire du 20 janvier 2004,

-----

La délibération n°2005.01.05 du 20 janvier 2005 instaurait le compte épargne-temps (CET) au sein des services municipaux, après avis du comité technique paritaire du 20 janvier 2004.

Le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 a assoupli certaines dispositions relatives à la gestion des compte épargne temps :

- le délai de péremption de 5 ans des jours épargnés est supprimé ;
- l'obligation d'avoir accumulé 20 jours pour utiliser son CET est supprimée ;
- le nombre de jours minimum à utiliser est supprimé ;
- le délai de préavis pour l'utilisation du CET est supprimé.

Le décret précise que le compte épargne-temps est soumis aux dispositions suivantes :

- ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés. Il est ouvert à la demande de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés ;
- les dispositions du présent décret sont applicables aux agents titulaires et non-titulaires de la fonction publique territoriale à temps complet ou non complet ou fonctionnaire de la fonction publique d'état ou hospitalière en position de détachement. L'agent doit être employé de manière continue et avoir accompli au moins une année de service ;
- sont exclus du dispositif du CET :
  - les fonctionnaires stagiaires soumis aux dispositions du décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps. Toutefois, ceux qui avaient acquis antérieurement des droits à congés au titre d'un compte épargne-temps en qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent non titulaire ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux pendant la période de stage ;
  - les agents non titulaires recrutés en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier ;
  - les bénéficiaires d'un contrat de droit privé (CAE, contrat d'apprentissage etc.) ;
  - les assistants maternels ou assistants familiaux ;
- le CET est alimenté :
  - par le report de jours de récupération au titre de l'ARTT ;
  - par le report de congés annuels (sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année civile soit inférieur à 20 jours) ;
  - par le report de jours de fractionnement ;
  - par le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique ;
- l'unité d'alimentation est une journée entière ;
- le report de jours de congés annuels est soumis à l'obligation d'avoir pris au minimum 20 jours de congés annuels dans l'année civile. Cette quotité est proratisée en fonction des obligations hebdomadaires. Les jours de RTT peuvent être épargnés dans leur totalité ;
- le nombre total de jours maintenus sur le compte épargne-temps ne peut excéder 60 jours. Les jours non utilisés au-delà de 60 jours ne peuvent être maintenus et sont donc définitivement perdus ;
- les jours épargnés sur le CET peuvent être consommés à tout moment, sans limitation de jours minimum ou maximum ;
- l'autorité municipale investie du pouvoir de nomination fixe, après consultation du CTP et dans le respect de l'intérêt du service, le règlement d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent, dans le respect des principes suivants : nécessité d'une demande individuelle écrite de l'agent visée par sa hiérarchie et enregistrée par la Direction du personnel, préalable à l'ouverture, l'alimentation, l'utilisation et la clôture du compte épargne-temps ; la commission administrative paritaire de la Ville est informée annuellement du nombre de compte épargne-temps et du volume de jours contenus dans ceux-ci lorsque l'autorité investie du pouvoir de nomination s'oppose à une demande de congés au titre du compte épargne-temps, ce refus doit être motivé. L'agent peut saisir la commission administrative paritaire de la catégorie dont il relève ; celle-ci émet un avis motivé qu'elle transmet à l'autorité compétente ;

Ainsi, la portée de la délibération n° 2005.01.05 du Conseil municipal du 20 janvier 2005 devient, en tout état de cause, limitée, compte tenu de ces nouvelles dispositions. Il convient donc d'abroger celle-ci et de procéder à l'adoption d'une nouvelle délibération.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,***

- 1) *que la délibération n° 2005.01.05 du Conseil municipal du 20 janvier 2005 est abrogée ;*
- 2) *que les dispositions relatives au compte épargne-temps sont soumises aux dispositions légales et réglementaires.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances.

**M. DEFRANCE :**

Je suis surpris que l'on abroge un texte et que l'on supprime des RTT alors que le CTP n'a pas du tout été consulté. Dans les comptes rendus des réunions du CTP, on voit que la question n'a jamais été abordée. Vous êtes en train d'imposer au personnel des dispositions délirantes. Il est par exemple inscrit ici que le nombre de RTT cumulés ne pourra pas excéder 60 jours. Or les agents de divers services comme la police municipale ou le roulage ont accumulé bien plus de 60 jours. Vous allez donc dire à des employés municipaux qu'au-delà de 60 jours on leur supprime leurs congés ! C'est scandaleux. Voilà des gens qui s'impliquent dans leur travail, font des heures pour assurer la sécurité et les manifestations et on leur supprime leurs congés. Monsieur Fresnel, je peux vous dire que vous atteignez les employés municipaux au cœur. Et je le prends très à cœur moi aussi, car je vois là une régression sociale. La discussion au CTP portait sur la rémunération du compte épargne temps. C'est la seule chose qui apparaît dans le compte rendu. Et voilà que dans cette délibération, vous proposez une refonte complète des RTT. Vous appliquez la loi, d'accord. Mais vous allez plus loin et cela, c'est antisocial à l'égard d'employés qui se dévouent pour la Ville. Je trouve cela scandaleux.

**M. FRESNEL :**

La délibération ne porte pas sur la prise en compte de RTT mais seulement la gestion du compte épargne temps. Elle assouplit les modalités de prise en compte de jours épargnés et la mise en place des jours qu'on va épargner et pas du tout de ce que vous évoquez.

**M. DEFRANCE :**

Autant me dire que je ne comprends rien à rien ! Le compte épargne temps, c'est tout simple : ce sont les jours de congé que vous accumulez sans pouvoir les prendre. Et si on ne les prend pas, c'est pour des raisons de service. Et voilà qu'au bout de 60 jours, on les supprime. C'est scandaleux, comme l'est tout autant le fait de ne pas avoir soumis cela au CTP. Vous faites fi du CTP !

**M. le Maire :**

Il y a quand même là un peu d'incompréhension. A titre exceptionnel, je donne la parole à M. Desmet, le directeur des ressources humaines.

**M. DESMET :**

Je voudrais vous rassurer. Les nouvelles dispositions réglementaires assouplissent les conditions de fonctionnement et d'utilisation du CET, mais il n'y a pas de modification. Pour prendre un exemple, auparavant, il fallait avoir 20 jours sur son CET pour pouvoir l'utiliser. Cette condition qui rendait les choses compliquées et amenait un grand nombre de nos collaborateurs à ne pas avoir de CET est abrogée. Les agents vont pouvoir reporter sur le compte épargne temps les RTT et les jours de congé qu'ils n'ont pas pris et les utiliser de façon plus souple.

Cette délibération s'impose à nous de par la loi. Nous avons souhaité la faire très rapidement pour pouvoir en faire bénéficier nos agents.

**M. DEFRANCE :**

Je ne suis pas d'accord.

**M. le Maire :**

C'est visiblement un problème d'interprétation. D'après ce que nous savons, c'est plutôt, au contraire, un avantage. On prendra le temps de voir les choses en détail pour apporter toutes précisions à M. Defrance. S'il y avait vraiment un problème, on verrait cette question très technique à un autre conseil municipal.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec une voix contre (M. Defrance) et cinq abstentions ( les autres membres du groupe Versailles Autrement).*

**2010.11.152****Travaux de grosses réparations dans les établissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré. Demande de subvention auprès du conseil général des Yvelines.****M. BANCAL :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales

-----

Dans le cadre du programme départemental d'aide aux travaux réalisés dans les établissements d'enseignement du premier degré, il est possible d'obtenir une subvention du conseil général des Yvelines pour les grosses réparations, calculée au taux de 15% du montant HT des travaux.

Le montant maximum de la subvention s'élève à 82 500 € HT pour une dépense subventionnable plafonnée à 550 000 € HT.

Les travaux prévisionnels pour une demande au titre de l'année 2011 qui entrent dans le cadre de ces actions subventionnables sont les suivants :

- réfection des peintures intérieures et faux plafonds ;
- réfection des revêtements de sols ;
- agrandissement de locaux ;
- aménagements pour l'accessibilité des handicapés ;
- travaux de sécurité ;
- remplacement de menuiseries extérieures ;
- réfection totale de locaux : sanitaires, préau ;
- remplacement d'installation de chauffage.

Le montant total HT des travaux s'élève à 552 600 €

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE***

*de solliciter du conseil général des Yvelines la subvention prévue pour la réalisation de travaux de grosses réparations dans les établissements scolaires du premier degré, dont le montant maximum s'élève à 82 500 € HT pour une dépense subventionnable plafonnée à 550 000 € HT, pour les travaux suivants :*

<i>Ecole</i>	<i>Travaux</i>	<i>Montant HT</i>
<i>maternelle les Dauphins (4 rue du Colonel de Bange)</i>	<i>aménagement pour l'accessibilité des handicapés</i>	<i>50 200 €</i>
<i>maternelle la Farandole (17 rue Jean de la Bruyère)</i>	<i>réfection des sanitaires</i>	<i>50 200 €</i>
<i>maternelle les 3 Pommiers (impasse du Docteur Wapler)</i>	<i>pose de revêtements de sols dans les classes</i>	<i>20 100 €</i>
<i>maternelle la Fontaine (14 bis rue Saint-Honoré)</i>	<i>réfection du préau</i>	<i>58 500 €</i>
<i>élémentaire Pershing (6 rue Richard Mique)</i>	<i>réfection des peintures et faux-plafonds (1<sup>ère</sup> tranche)</i>	<i>54 300 €</i>
<i>élémentaire la Source (24 rue de la Ceinture)</i>	<i>réfection des revêtements de sols (1<sup>ère</sup> tranche)</i>	<i>23 400 €</i>
<i>élémentaire Albert Thierry (2 rue des Petits Bois)</i>	<i>réfection des revêtements de sols (1<sup>ère</sup> tranche)</i>	<i>18 400 €</i>
<i>élémentaire le Village de Montreuil (50 rue de Montreuil)</i>	<i>travaux de sécurité</i>	<i>58 500 €</i>
<i>élémentaire Pierre Corneille (3 rue Pierre Corneille)</i>	<i>réfection des sanitaires</i>	<i>100 300 €</i>
<i>élémentaire Clément Ader (8 avenue Guichard)</i>	<i>Remplacement de l'installation de chauffage</i>	<i>100 300 €</i>
<i>élémentaire Jean-Baptiste Lully (87 avenue de Paris)</i>	<i>remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment sanitaires sur cour</i>	<i>18 400 €</i>
<b><i>montant total HT</i></b>		<b><i>552 600 €</i></b>

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des sports, de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

### **2010.11.153**

#### **Demandes de subventions pour la réhabilitation d'ouvrages d'assainissement rue Berthelot, place de la Loi et rue Victor Hugo.**

**Mme ORDAS** :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L. 2121-29, L. 2122-21-1° et L. 2122-21-6° du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des marchés publics relatif aux marchés à procédure adaptée.

-----

Dans le cadre du programme annuel de travaux d'amélioration du réseau d'assainissement, il est prévu la création d'un nouveau collecteur de stockage par temps de pluie et la rénovation de deux canalisations d'assainissement particulièrement dégradées, situées :

- rue Berthelot sous la chaussée de la placette située devant l'entrée du camping ;
- place de la Loi sous l'ensemble des chaussées latérales ;
- rue Victor Hugo dans sa totalité ;

En effet, l'inspection de ces réseaux d'assainissement, laisse apparaître de nombreuses anomalies pour les rues Berthelot et Victor Hugo :

- nombreux branchements pénétrants et mal rejointoyés ;
- écrasement de tuyaux à certains endroits ;
- contre-pente sur certains tronçons ;
- fissurations longitudinales et circulaires multiples.

Ces travaux de rénovation seront réalisés :

- en tranchée ouverte pour la rue Berthelot ainsi que pour la rue Victor Hugo dans sa section comprise entre la rue Coste et la rue des Célestins ;
- par l'intérieur de la canalisation, selon la technique du chemisage, pour la place de la Loi et la rue Victor Hugo dans sa section comprise entre la rue des Célestins et la rue Pierre Corneille.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,***

- 1) *d'adopter les dossiers de demandes de subventions, relatifs aux travaux de rénovation des collecteurs d'assainissement situés sous la rue Berthelot, la place de la Loi et la rue Victor Hugo ;*
- 2) *de solliciter de l'agence de l'eau Seine-Normandie des subventions au taux le plus élevé possible ;*
- 3) *de solliciter du Conseil Général des Yvelines des subventions au taux le plus élevé possible, dans le cadre du « Contrat Eau » prolongé par un avenant jusqu'en janvier 2011 ;*
- 4) *que les recettes correspondantes seront inscrites au budget annexe de l'assainissement : chapitre 13 « subventions d'investissement »,*
  - *programme 2010 69 : « travaux sur réseaux – rue Victor Hugo » ;*
  - *programme 2010 70 : « travaux sur réseaux – place de la Loi » ;*
  - *programme 2010 71 : « travaux sur réseaux – rue Berthelot » ;*
- 5) *que l'ensemble des travaux feront l'objet d'une mise en concurrence des entreprises sous la forme d'un marché à procédure adapté (MAPA) ;*
- 6) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement au chapitre 23 « immobilisations en cours » ; article 2315 « travaux sur réseau - 2010 » ,*
  - *programme 2010 69 « rue Victor Hugo » ;*
  - *programme 2010 70 « place de la Loi » ;*
  - *programme 2010 71 « rue Berthelot ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, M. Defrance ne prenant pas part au vote.*

**2010.11.154****Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.**  
**Exercice 2009.**

**Mme ORDAS :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (loi Barnier) ;

Vu la délibération du syndicat mixte pour la gestion des eaux de Versailles et de Saint Cloud (SMGSEVESC) déléguant par concession contrôlée le service public d'eau potable à la SEVESC depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1980 et l'avenant n°5 en date du 7 avril 1992 prolongeant de 10 ans la durée du contrat ;

Vu la délibération du syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée du ru de Marivel (SIAVRM) du 12 décembre 2006 déléguant par affermage le service public d'assainissement collectif à la SEVESC ;

Vu la délibération du syndicat mixte pour l'assainissement de la région ouest de Versailles (SMAROV) du 6 décembre 2007, déléguant par affermage le service public d'assainissement collectif à la SEVESC.

-----

Conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995, toute commune ou groupement intercommunal doit publier un rapport annuel sur la gestion de son service public de distribution d'eau et sur celle de son service public d'assainissement, ceci afin d'améliorer la transparence vis-à-vis des élus et des consommateurs.

Le rapport doit être présenté au conseil municipal dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice, soit au plus tard le 30 juin lorsque la collectivité est responsable de l'organisation du service.

En revanche, dans une commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le Maire doit présenter au Conseil municipal, avant le 31 décembre, les rapports annuels qu'il aura reçus de ces établissements, complétés le cas échéant par le rapport sur la compétence non transférée. Ces rapports qui portent sur l'exercice 2009 pour la ville de Versailles, sont annexés à la présente délibération.

Ces rapports doivent être affichés en mairie après leur adoption.

Par ailleurs, préalablement à la présentation de ces rapports, le Maire se doit d'indiquer la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements et le prix total de l'eau avec ses différentes composantes pour une consommation de référence fixée par l'INSEE à 120 m3 par foyer (cf. ci-dessous).

A Versailles, les activités de production, de traitement et de distribution de l'eau potable sont confiées en totalité au syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et de Saint-Cloud (SMGSEVESC) qui regroupe vingt communes.

Depuis le 19 février 1980, ce service est délégué dans le cadre d'un contrat de concession (en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014), à la société des eaux de Versailles et de Saint-Cloud (SEVESC).

Les activités de collecte, de transport et de traitement des eaux usées et pluviales sont prises en charge par plusieurs intervenants :



– le service assainissement de la ville de Versailles qui a pour tâche la collecte des eaux usées et pluviales sur tout le territoire communal et leur évacuation vers les émissaires intercommunaux en direction des stations d'épuration ;

– le syndicat mixte pour l'assainissement de la région ouest de Versailles, (SMAROV) qui regroupe dix communes et collecte les eaux usées et pluviales du bassin versant du ru de Gally (cf. plan des bassins versants annexé au rapport) dont les effluents sont traités à la station d'épuration du Carré de Réunion. Cette station traitant les effluents pour environ 250 000 habitants est située de l'autre côté du Parc du château, sur la commune de Bailly, tout près de l'aérodrome de Saint-Cyr. Le nombre de versaillais concernés par ce syndicat est d'environ 44 000.

Par délibération du 6 décembre 2007, la collectivité a décidé de déléguer par affermage le service public d'assainissement collectif à la SEVESC. Le nouveau contrat est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009, pour une durée de 18 ans.

– Le syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée du ru de Marivel, (SIAVRM), qui regroupe sept communes et collecte les eaux usées et pluviales du bassin versant du ru de Marivel (cf. plan des bassins versants annexés au rapport) dont les effluents sont traités à la station d'épuration d'Achères. Le nombre d'habitants versaillais concernés par ce syndicat est de 38 000 environ. La station d'épuration d'Achères appartenant au syndicat interdépartemental d'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP), le consommateur paye en plus de la redevance afférente au SIAVRM, une redevance interdépartementale au SIAAP.

Par délibération du 12 décembre 2006, la collectivité a décidé de déléguer par affermage le service public d'assainissement collectif à la SEVESC. Le nouveau contrat est entré en vigueur le 10 avril 2008, pour une durée de 12 ans.

– Le syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Bièvre, (SIAVB), qui regroupe douze communes et collecte les eaux usées et pluviales en provenance du quartier de Satory et de la rue de la Porte de Buc (cf. plan des bassins versants annexé au rapport) dont les effluents sont traités à la station d'épuration d'Achères. Le nombre d'habitants concernés par ce syndicat est de 6000 environ. Comme précédemment, le consommateur paye également une redevance interdépartementale au SIAAP en plus de la redevance syndicale.

Le SIAVB est géré en régie.

Le prix de l'eau toutes taxes comprises, sur la commune de Versailles et pour un volume de 120 m<sup>3</sup>, s'élève en 2009 à :

syndicats	2009	2008	Evolution 2008/2009
<b>SMAROV</b> (bassin versant du ru de Gally)	453,31 € TTC (soit 3,78 €/ m <sup>3</sup> )	426,69 € TTC (soit 3,55 €/ m <sup>3</sup> )	+ 6,24 %*
<b>SIAVRM</b> (bassin versant du ru de Marivel)	425,01 € TTC (soit 3,54 €/ m <sup>3</sup> )	411,21 € TTC (soit 3,43 €/ m <sup>3</sup> )	+ 3,36 %*
<b>SIAVB</b> (bassin versant de la vallée de la Bièvre)	393,42€ TTC (soit 3,28 €/ m <sup>3</sup> )	377,07 € TTC (soit 3,14 €/ m <sup>3</sup> )	+ 4,34 %*

La forte hausse en ce qui concerne le SMAROV tient aux travaux du carré de réunion. Une nouvelle station d'épuration est également en cours d'installation pour la vallée de la Bièvre.

Il est à noter que l'évolution de la part « redevance assainissement communal » s'est maintenue à 3 % entre 2008 et 2009.

Pour information, le montant reversé à la Ville par la SEVESC pour la redevance d'assainissement communale est de 1 507 388,41 €.

On trouvera le décompte relatif à une facture d'eau détaillée pour chacun de ces trois secteurs joint à la présente délibération.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***APRES AVOIR DELIBERE,***

*prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement pour 2009.*

Le service a également préparé un CD de ce rapport que je peux vous remettre.

**Mme NICOLAS :**

D'abord, pourquoi y a-t-il ces différences de prix entre les syndicats ? Ensuite, pourquoi ne nous a-t-on pas informés du changement d'actionnaire de la SEVESC. Enfin, pourquoi y a-t-il toujours autant de fuites à Versailles ?

**M. le Maire :**

D'abord, ces trois syndicats ont des histoires très différentes, gèrent des équipements différents et font face à des nécessités d'investissement radicalement différentes. Leurs tarifications ne peuvent être les mêmes.

Sur le second point, j'ai évoqué devant le conseil municipal le passage de Veolia à Suez-Environnement.

Quant aux fuites, il y en a, c'est vrai. Chacun des syndicats a un plan d'investissement. Pour en présider un, je peux vous dire que c'est très coûteux. Hier, nous travaillions avec le bureau pour voir comment mettre un peu plus d'argent sur l'entretien. Il faut distinguer deux types de réseau, celui des canalisations importantes d'un diamètre supérieur à 300 et le réseau de proximité. Le premier coûte plus et il faut procéder à des arbitrages sachant que le financement est difficile en période de crise.

**M. de LESQUEN :**

Je n'ai pas de question, mais une préoccupation à vous faire partager. Je constate en effet que, année après année, l'augmentation du prix de l'eau, quel que soit le syndicat, est supérieure à l'inflation. J'aimerais que pour une prochaine fois, peut-être même la prochaine séance du conseil, on nous fournisse non plus l'augmentation par rapport à l'année précédente, mais un beau graphique comme M. Nourissier sait les faire pour nous retracer l'évolution sur un certain nombre d'années. Je crains bien qu'elle ne soit très forte.

Cela s'ajoute au reste et au matraquage fiscal dont nous avons parlé. Je crains que, malheureusement, cela ne soit pas dû uniquement à des raisons techniques, mais que les élus qui sont censés représenter les intérêts des consommateurs dans ces syndicats – pas les élus versaillais uniquement, bien entendu – ne fassent pas le poids, pour des raisons de motivation, de temps et d'expertise technique face aux énormes monopoles que sont Veolia et Suez.

**M. NOURISSIER :**

Vous avez trois graphiques qui expliquent la situation : l'évolution de la consommation d'eau depuis 20 ans ; celle de la redevance communale ; la comparaison du prix de l'eau à Versailles avec les communes voisines. Cela répond-il à votre question ?

**M. de LESQUEN :**

Ce sont des données très intéressantes qui auraient dû figurer dans le dossier. Peut-être pouvez-vous nous les communiquer ?

Mais je répète ma demande que les élus des villes qui siègent dans ces instances ne fassent pas de la figuration mais examinent de très près les demandes d'augmentation des grandes entreprises qui gèrent ces concessions.

**M. le Maire :**

C'est bien notre philosophie. Nous avons changé les équipes de direction des quatre syndicats, car il y avait énormément d'opacité. Les élus sont désormais mieux informés. Comme je vous le disais, nous travaillions hier encore sur le sujet, avec pour objectif d'éviter l'augmentation du prix de l'eau, dans le syndicat que je préside et pour mobiliser des capacités d'investissement. Le Syndicat Mixte d'Assainissement de la Région Ouest de Versailles (SMAROV), où nous représentons Magali Ordas et François Lambert, a cependant des besoins d'investissement très importants car la station d'épuration ne respecte pas les normes européennes. Il faudra y investir environ cent millions d'euros.

*Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport sur l'eau.*

**2010.11.155****Budget annexe du service de l'assainissement.****Redevance communale d'assainissement pour 2011 et maintien de la majoration pour les immeubles non raccordés au réseau d'égout.****M. NOURISSIER :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L.2121-29 et suivants, L.2224-7 à L.2224-12-5 et L.2221-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.210-1 du Code de l'environnement ;

Vu l'article L.1331-8 du Code de la santé publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 février 1968 portant sur une majoration égale à 100 % pour les propriétaires non raccordés ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2009.11.170 du 26 novembre 2009 fixant la redevance communale d'assainissement pour 2010 ;

-----

Depuis 1968, tout service public d'assainissement doit être géré financièrement comme un service à caractère industriel et commercial.

Le service de l'assainissement assure, dans le cadre d'un réseau unitaire, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées et des eaux pluviales.

A ce titre, une part des dépenses de ce service est facturée à l'utilisateur au moyen de la redevance d'assainissement, assise sur le volume d'eau consommé par chaque foyer versaillais. L'autre part est couverte par la Ville.

Le budget du service de l'assainissement sera examiné à la séance du conseil municipal du 16 décembre 2010, mais il est nécessaire de fixer, dès à présent, le taux d'augmentation de la redevance, afin que la compagnie de distribution de l'eau l'intègre dans sa tarification 2011.

Pour l'année 2011, comme les années précédentes, il est proposé une augmentation de 3 %, soit 0,0091 € par m<sup>3</sup> (ou 0,0000091 € par litre).

	<b>Consommation d'eau estimée</b>	<b>Taux</b>	<b>Augmentation appliquée</b>	<b>Produit</b>
<b>2011</b>	5 150 000 m <sup>3</sup>	0,3140 €/ m <sup>3</sup>	+ 3 % par rapport à 2010 soit 0,0091 €	1 617 100 €

Enfin, le Conseil municipal est en droit de majorer de 100 % le montant de la redevance mise à la charge des propriétaires d'immeubles raccordables au réseau d'égout, mais non encore raccordés. Comme les années précédentes, il est proposé de maintenir cette possibilité, applicable depuis 1968.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) de fixer, à compter du 1er janvier 2011, la redevance communale d'assainissement à 0,3140 €/m<sup>3</sup> d'eau prélevée par les usagers, quel que soit le bassin versant ;
- 2) d'appliquer la délibération du Conseil municipal du 16 février 1968 décidant que les propriétaires d'immeubles raccordables au réseau d'égout, mais non raccordés, supporteront, conformément aux dispositions de l'article L.1331-8 du Code de la santé publique, en plus de la redevance communale d'assainissement, une majoration égale à 100 % de ladite redevance ;
- 3) que le recouvrement de la redevance d'assainissement et de la majoration demeure confié au concessionnaire, désigné par le Syndicat Intercommunal pour la gestion des eaux de Versailles et de Saint-Cloud, la Ville recouvrant directement la redevance auprès des quelques propriétaires desservis par la Compagnie générale des eaux ;
- 4) que le produit de la redevance communale d'assainissement sera encaissé à l'article à ouvrir en recettes au budget annexe du service d'assainissement, chapitre 70 « ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises » ; article 70611 « redevance assainissement collectif » ;
- 5) que la rémunération du concessionnaire pour le recouvrement de la redevance d'assainissement sera inscrite en dépenses, au budget annexe du service d'assainissement, chapitre 65 « autres charges de gestion courante » ; article 658 « charges diverses de gestion courante ».

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, M. Defrance ne participant pas au vote.

**2010.11.156****Conservatoire à rayonnement régional de Versailles.  
Convention de partenariat avec la Ville de Versailles.**

**Mme DUCHENE :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la charte du Ministère de la culture et de la communication de mars 2001 relative à l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre ;

Vu la délibération n°2009.09.124 du Conseil municipal du 24 septembre 2009 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs ;

-----

Conservatoire classé « à rayonnement régional » (CRR) par décret ministériel n°2006-1248 du 12 octobre 2006, le conservatoire de Versailles répond aux missions générales de sensibilisation et de formation artistique des publics. Elles comprennent notamment le développement de partenariats pédagogiques et artistiques avec des structures de création et de diffusion locales.

La charte de l'enseignement artistique spécialisé de 2001 prévoit que les collectivités territoriales ont vocation à susciter et accueillir les « partenariats culturels nécessaires à l'exercice de leurs missions », notamment « avec les institutions de formation, de création et de diffusion existant à proximité ». La loi de décentralisation du 13 août 2004 réaffirme les missions de diffusion et d'animation culturelle des établissements d'enseignement artistique.

Ainsi, le CRR renouvelle ou élabore chaque année de nouvelles collaborations avec des partenaires culturels locaux et régionaux, dans le but de proposer à ses élèves une formation complète, incluant des mises en situation professionnelle et de participer à la vie culturelle locale et régionale.

Avant 2010, le CRR participait à la dynamique culturelle de la ville de Versailles en présentant des concerts et spectacles tout au long de l'année dans différents lieux de la Ville (hôtel de Ville, salle Delavaud, galerie de la bibliothèque, musée Lambinet...). Conformément au principe de continuité et pour renforcer la collaboration artistique entre le CRR, Versailles Grand Parc et la ville de Versailles, il est proposé de signer une convention de partenariat fixant les modalités de collaboration culturelle et les possibilités d'intervention du CRR dans les espaces municipaux.

Compte tenu de la nature pédagogique des projets et du calendrier de programmation des structures, tous les projets de collaboration seront définis au fur et à mesure de l'année scolaire.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,***

- 1) *d'approuver le principe du partenariat liant le conservatoire à rayonnement régional de Versailles et la ville de Versailles par des actions et projets communs dans leurs saisons culturelles respectives ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec le CRR pour la présentation de concerts et spectacles dans des espaces municipaux.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

**M. de LESQUEN :**

Espérons que le conservatoire ne va pas végéter avec VGP. (*rires*)

**M. DEFRANCE :**

Le fait de dépendre de VGP a-t-il permis à notre conservatoire d'avoir un développement et un rayonnement plus important ? VGP pratique une mutualisation qui doit aussi être une valorisation.

**Mme DUCHENE :**

La période est un peu courte pour faire un bilan, puisque ce n'est vraiment que depuis la rentrée de septembre que les choses sont en place. Pour l'instant, je vois que les échanges entre les écoles de Versailles, Buc et Viroflay sont tout à fait positifs. Mais ce n'est que le début.

**M. le Maire :**

En effet, c'est le démarrage. Des liens se sont créés pour les enseignements musicaux. Et une seule personne assure la coordination : ce n'est pas budgétivore.

**M. de LESQUEN :**

Cette délibération nous donne une fois de plus raison s'agissant des complications qu'entraîne Versailles Grand Parc. Vous transférez un équipement à Versailles Grand Parc et vous êtes obligés de passer une convention avec lui. C'est une usine à gaz et elle n'est même pas écologique.

**M. le Maire :**

Décidément, nous n'arriverons à pas à vous convaincre ce soir.

**M. de LESQUEN :**

Mais vous avez là la preuve de ce que cela ne marche pas : la délibération 156.

**Mme DUCHENE :**

Ce n'est quand même pas trop long de faire une convention. Mais ce soir, il n'y a rien à faire : vous êtes contre.

**M. de LESQUEN** :

Cet argument n'est pas digne de vous. (*sourires*)

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

**M. de LESQUEN** :

Et voyez, Madame Duchêne, nous avons voté pour cette délibération. (*sourires*)

**2010.11.157**

**Transfert des écoles de musique à Versailles Grand Parc.**

**Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).**

**M. NOURISSIER** :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article 1609 nonies C - al. IV du Code général des impôts,

Vu l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport adopté à l'unanimité par les membres de la CLECT en date du 19 octobre 2010,

-----

En application de l'article 1609 nonies C du CGI dans son alinéa IV et de l'article 5211-5 du CGCT, chaque commune membre de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc (VGP) doit s'exprimer sur le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). J'avais l'honneur d'en être le vice-président.

Les produits que nous avons transférés à VGP sont la taxe professionnelle et les compensations qui y sont liées, soit 17 millions d' €. Viennent en déduction les trois millions d' € de charges que nous n'avons plus à payer. De plus la Vile, en non plus VGP perçoit directement un certain nombre de taxes additionnelles. Enfin, compte tenu aussi d'un ticket modérateur, le montant de la compensation est de pratiquement 13 millions €. Nous considérons, de même que la CLECT, que c'est le bon montant à l'issue du transfert du conservatoire.

Considérant que la CLECT s'est réunie le 19 octobre 2010 pour se prononcer sur la révision de l'attribution de compensation de la commune de Versailles suite au transfert de la compétence "construction, aménagement, entretien et gestion des écoles de musique et conservatoires",

Je vous invite donc à adopter la délibération suivante :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE***

*d'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées joint à la présente délibération.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

**M. de LESQUEN** :

Nous nous abstenons, mais vraiment, la délibération précédente et celle-ci montrent à quel point vous avez tort. Merci M. Nourissier, de nous faire découvrir un nouveau concept, la CLECT ! Mais avez-vous comptabilisé les heures que vous avez passées dans ce « machin » qu'on appelle la CLECT et leur coût ?

**M. le Maire :**

Un coût hors CLECT !

**M. de LESQUEN :**

Nous sommes dans un processus de bureaucratisation qui mine la démocratie.

**M. NOURISSIER :**

Vice-président de la CLECT, c'est le seul vice que je n'avais pas encore. J'étais donc très heureux.

**M. DEFRANCE :**

Permettez-moi de pousser notre petite rengaine. Nous n'aurions pas ces discussions dans lesquelles on n'aborde pas vraiment les problèmes si nous, opposition, étions représentés à Versailles Grand Parc.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec trois abstentions (groupe de l'URV).*

*La séance est levée à 22 heures 40.*

# ANNEXES

aux délibérations suivantes :

**Délibération 2010.11.140 :**

Débat d'orientation budgétaire.  
Exercice 2011.

*Présentation*

**Délibération 2010.11.140 :**

Subvention exceptionnelle pour surcharge foncière à Versailles-Habitat et convention. Création de 12 logements étudiants et de 20 logements familiaux.

*Convention*

**Délibération 2010.11.145 :**

Résidence artistique de l'association « Viva la Commedia ».  
Signature d'une convention relative à l'activité culturelle.

*Convention*

**Délibération 2010.09.146 :**

Accompagnement scolaire dans les maisons de quartier de Versailles.  
Convention entre la Ville et la caisse d'allocations familiales des Yvelines pour l'année scolaire 2010/2011.

*Convention*

**Délibération 2010.09.156 :**

Conservatoire à rayonnement régional de Versailles.  
Convention de partenariat avec la ville de Versailles.

*Convention*

**Délibération 2010.09.157 :**

Transfert des écoles de musique à Versailles Grand Parc.  
Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

*Rapport de la CLECT*

Et

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)



## S O M M A I R E

Informations municipales	2428
Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en application de l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales (délibération du 6 mai 2010)	2429
Adoption du procès-verbal de la séance du 21 octobre 2010	2433
Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables de la ville de Versailles (PADD)	2446
Annexes	2491

### DECISIONS

DATES	N°	OBJET	
22 septembre 2010	2010/2922 010/292	Convention de mise à disposition d'objets anciens par la Société « La maison du Roy » au musée Lambinet.	2429
23 septembre 2010	2010/292 2010/293	Insertion professionnelle : prestations de nettoyage de locaux, de restauration et de manutention. Marché conclu avec la société CHANTIERS YVELINES pour un montant estimatif annuel de 270 000 € TTC.	2429
27 septembre 2010	2010/292 2010/294	Entretien et dépannage des horloges dans les bâtiments communaux. Avenant n° 2 relatif au marché conclu avec la société Horelec. (- 287,04 € TTC par rapport au marché de base)	2429
28 septembre 2010	2010/292 2010/295	Fourniture et pose d'une cuisine au 4ème étage de l'hôtel de Ville. Avenant n° 1 relatif au marché conclu avec la société Monpoix. (+ 857,53 € TTC par rapport au marché de base)	2429
29 septembre 2010	2010/292 2010/296	Délégation de service public. Affermage pour l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules : approbation des nouveaux tarifs.	2429
29 septembre 2010	2010/292 2010/297	Accompagnement à la validation des acquis et de l'expérience pour l'obtention du diplôme d'aide soignante. Marché à procédure adaptée conclu avec la société InforSanté. (montants globaux forfaitaires : 9 500€ TTC pour 70 heures de formation et 3350 € TTC pour 24 heures d'accompagnement).	2429
29 septembre 2010	2010/292 2010/298	Séjour pour les enfants de la maison de quartier Saint Louis du 25 au 29 octobre 2010 inclus au centre « Le Reflet des Vagues » à Cayeux s/mer. Marché à procédure adaptée conclu avec les pupilles de l'enseignement public de la Somme (PEP 80). (3 586,60 € TTC).	2429
29 septembre 2010	2010/292 2010/299	Exposition au musée Lambinet retraçant l'œuvre de l'auteur illustrateur de bandes dessinées Pierre Joubert du 4 octobre au 13 décembre	2429

		2010. Contrat de prestation avec la société Even BD (6 000 €).	
30 septembre 2010	2010/292 2010/300	Représentation théâtrale « Tango et Chocolat » prévue le 18 octobre 2010, salle de la CPAM, 82 avenue de Paris à Versailles, dans le cadre de la semaine bleue. Marché à procédure adaptée conclu avec la compagnie « Soleil sous la pluie ». (898,10 € TTC).	2430
1 octobre 2010	2010/292 2010/301	Reconstruction du gymnase Richard Mique. Lot 1 « désamiantage, démolition, gros œuvre / travaux divers. Marché conclu avec la société BATI OUEST pour un montant de 777 400,00 € TTC.	2430
1 octobre 2010	2010/292 2010/302	Régie d'avances des centres de loisirs maternels. Modifications.	2430
1 octobre 2010	2010/292 2010/303	Régie d'avances du centre de loisirs primaires Les Grands Chênes. Modifications de l'objet et du montant de l'avance.	2430
1 octobre 2010	2010/292 2010/304	Régie d'avances. Remboursement des frais engagés par le Directeur général des services de la Ville. Création.	2430
1 octobre 2010	2010/292 2010/305	Régie d'avances. Camps de vacances organisés par les centres de loisirs Primaires. Modifications.	2430
1 octobre 2010	2010/292 2010/306	Régie d'avances. Camps de vacances organisés par le centre de loisirs primaire Les Grands Chênes. Modifications.	2430
4 octobre 2010	2010/292 2010/307	Renouvellement du contrat pour tous les serveurs de la ville de Versailles. Marché conclu avec la société Oracle pour un montant global de 26 027,46 € TTC.	2430
4 octobre 2010	2010/292 2010/309	Prestations de représentation juridique de la Ville et du CCAS. Marchés conclus avec le cabinet Sartorio/Lonqueue/Sagalovitch pour les lots 1 et 2 et le cabinet Assie Seydoux pour le lot 3. (montant par application des prix unitaires).	2430
4 octobre 2010	2010/292 2010/310	Organisation d'un séjour sur le thème du Moyen-âge pour la maison de quartier Clagny-Glatigny. Marché conclu avec le centre d'hébergement la Commanderie d'Arville pour un montant estimatif de 3 946 €, prix net.	2430
5 octobre 2010	2010/292 2010/311	Organisation de repas de fin d'année pour les personnes âgées. Marché à procédure adaptée conclu avec la société d'exploitation Philippe Odile (SEPO), Golf de la Boulie. (montant par application des prix unitaires).	2430
5 octobre 2010	2010/292 2010/312	Achats et livraisons de filets et cordages de sports pour le service des sports de la ville de Versailles. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Huck Occitania.	2431

		(montant par application des prix unitaires).	
5 octobre 2010	2010/292 2010/313	Formation « les fondamentaux du management ». Marché à procédure adaptée conclu avec la société Rénovatio sarl. (montant par application des prix unitaires).	2431
5 octobre 2010	2010/292 2010/314	Travaux de remplacement d'un sol souple par du gazon synthétique sous la structure de jeux existante située dans la cour de La Farandole. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Parcs et Jardins Frasnier. (montant par application des prix unitaires).	2431
5 octobre 2010	2010/292 2010/315	Entretien des terrains synthétiques de la ville de Versailles. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Serpev (6 805,24 € TTC).	2431
6 octobre 2010	2010/292 2010/316	Travaux d'enfouissement des réseaux aériens, de rénovation de l'éclairage public et de la voirie rue Racine - lot n°1 : enfouissement des réseaux aériens et rénovation de l'éclairage public. Marché conclu avec la société SAS SATELEC pour un montant estimatif de 135 472,95 € TTC.	2431
8 octobre 2010	2010/292 2010/319	Travaux de gravure de lettres sur les ossuaires des cimetières Notre-Dame et Saint-Louis. Marché à procédure adaptée conclu avec la société OGF. (montant par application des prix unitaires).	2431
8 octobre 2010	2010/292 2010/320	Spectacle pour enfants « Nina attend Noël » à la mini crèche le 9 décembre 2010. Contrat conclu avec l'association «Mère Deny's Family ». (565 € TTC).	2431
8 octobre 2010	2010/292 2010/321	Spectacle pour enfants « Monsieur Musique » à la mini crèche le 7 décembre 2010. Contrat conclu avec la SARL « Melting Art ». (209,70 € TTC).	2431
12 octobre 2010	2010/292 2010/322	Mise à disposition de Madame Isabelle Ganivet, professeur des écoles, d'un logement communal de type F4, à titre précaire et révocable, situé au 27, rue des Chantiers à Versailles. Convention.	2431
12 octobre 2010	2010/292 2010/323	Mise à disposition de Monsieur Hervé Dheilley, d'un logement communal de type F4, à titre précaire et révocable, situé au 29, rue Saint Louis à Versailles. Convention.	2431
12 octobre 2010	2010/292 2010/324	Acquisition, installation, garantie et transfert de compétences d'une solution d'impression grand format. Marché conclu avec la société Club Bureautique pour un montant global forfaitaire de 66 220 € TTC.	2431
15 octobre 2010	2010/292 2010/326	Travaux d'investissement d'éclairage public, de voirie et de signalisation horizontale dans diverses rues de Versailles. Lot n° 3 signalisation lumineuse. Marché complémentaire conclu avec la société AB MARQUAGE pour un montant annuel maximum de 209 300 € TTC.	2432

19 octobre 2010	2010/292 2010/327	Création d'une régie de recettes pour la perception des droits de stationnement payant du « parking de la Reine – gare Rive Droite » et de la zone d'influence sur voirie concédée.	2432
20 octobre 2010	2010/292 2010/328	Spectacle pour enfants « Firmin le petit sapin » à la crèche Saint Nicolas le 24 novembre 2010. Marché à procédure adaptée conclu avec la compagnie « Clair de Lune » (440 € TTC).	2432
20 octobre 2010	2010/292 2010/329	Spectacle pour enfants « Les Aventures de Charlotte » au multi accueil Petits Bois le 17 décembre 2010. Contrat conclu avec la compagnie « Clair de Lune » (440 € TTC).	2432
21 octobre 2010	2010/292 2010/330	Réfection de la clôture du jardin Bonne Aventure. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Lemaire-Tricotel. (montant par application des prix unitaires).	2432

### **DELIBERATIONS**

2010.11.138	Débat d'orientation budgétaire. Exercice 2011.	2433
2010.11.139	Exercice 2010. Budget principal de la ville de Versailles. Décision modificative n° 2 au budget 2010 (DM2).	2452
2010.11.140	Subvention exceptionnelle pour surcharge foncière à Versailles-Habitat et convention. Création de 12 logements étudiants et de 20 logements familiaux.	2462
2010.11.141	Autorisation d'instaurer une servitude de vue au profit de la société SCI "Les Jardins Richaud".	2464
2010.11.142	Travaux de ravalement de la cité scolaire Hoche. Exonération et remboursement au profit de la société Léon Grosse de droits de voirie. Annulation de titres de recettes.	2466
2010.11.143	Subventions exceptionnelles pour des opérations de mise en valeur de la culture et du patrimoine versaillais.	2467
2010.11.144	Musée Lambinet. Demande de subvention à l'Etat pour restauration d'œuvres.	2469
2010.11.145	Résidence artistique de l'association « Viva la Commedia ». Signature d'une convention relative à l'activité culturelle.	2470
2010.11.146	Accompagnement scolaire dans les maisons de quartier de Versailles. Convention entre la Ville et la caisse d'allocations familiales des Yvelines pour l'année scolaire 2010/2011.	2471
2010.11.147	Désignation de nouveaux représentants de la Ville au sein de conseils d'écoles versaillaises publiques maternelles (D. de Segonzac, la Fontaine et R. Mique) et élémentaires (E. Frémy, la Quintinie, les Condamines, Pershing et R. Mique).	2472
2010.11.148	Abrogation du titre d'existence légale de la communauté « Notre-Dame de la Charité » de Versailles.	2473
2010.11.149	Adhésion de la commune de Brou-sur-Chantereine (Seine-et-Marne) au SIGEIF.	2474
2010.11.150	Personnel territorial. Autorisation de recrutement d'agents non titulaires sur des postes existants.	2475

2010.11.151	Abrogation de la délibération n° 2005.01.05 du 20 janvier 2005 et adoption de nouvelles dispositions relatives au compte épargne-temps.	2477
2010.11.152	Travaux de grosses réparations dans les établissements scolaires du 1er degré. Demande de subvention.	2480
2010.11.153	Demande de subventions pour la réhabilitation d'ouvrages d'assainissement rue Berthelot, place de la Loi et rue Victor Hugo.	2481
2010.11.154	Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement. Exercice 2009.	2483
2010.11.155	Budget annexe du service de l'assainissement. Redevance communale d'assainissement pour 2011 et maintien de la majoration pour les immeubles non raccordés au réseau d'égout.	2486
2010.11.156	Conservatoire à rayonnement régional de Versailles. Convention de partenariat avec la Ville.	2487
2010.11.157	Transfert des écoles de musique à Versailles Grand Parc. Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).	2489